

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 mars 2022

La séance est ouverte à 18h14.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes, C. Casseau, V. Delvaux (jusqu'au point art. 94), A. Oger, G. Plennevaux, A-M.

Salembier

MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes A. De Gand, C. Halut, C. Heylens (à partir du point 19), C. Quintero Pacanchique
(sauf pour les points 3, 4 et 5)

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi

MM. J. Damilot (sauf pour les points 3, 4 et 5), C. Pirot, F. Seumois (sauf pour les points 3, 4 et 5), K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine (jusqu'au point 58.2)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

M. R. Bruyère (sauf pour les points 3, 4 et 5)

Mme F. Jacquet

Secrétaire:

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Mme L. Leprince, Directrice générale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

6.	Représentation : BEP Environnement - remplacement	Oui	Non	Abstention
	Anne De Gand	39	1	2

8.	Représentation : La Terrienne du Crédit social - modification	Oui	Non	Abstention
	Gwendoline Plennevaux (AG)	40		2
	Christian Pirot (AG)	39	1	2
	Anne De Gand (AG)	39	1	2

Points 14 à 17 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention : PTB

Point 18 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- Abstention : PS

Point 29 :

- Oui : 28
- Non : 16

Point 34 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PTB
- Non : PS
- Abstention : DéFI

Point 38 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, PTB
- Abstention : DéFI

Point 55 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non : PS
- Abstention : PTB

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	7
1. Demande d'interpellation citoyenne: "Heures d'accueil de l'abri de nuit"	7
DIRECTION GENERALE	11
CELLULE CONSEIL	11
2. Procès-verbal de la séance du 22 février 2022	11
MANDATS ET TUTELLE CPAS	11
.....	11
3. Démission d'une Conseillère communale	12
4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant	12
5. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment	13
6. Représentation: BEP Environnement - remplacement	14
7. Commissions communales: composition - modification	15
8. Représentation: La Terrienne du Crédit Social - modification	19
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	20
9. Prestations réparatrices dans le cadre de la médiation: accord de prestation - convention-type	20
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	22
GESTION DES COMPETENCES	22
10. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Commune	22
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	24
BUDGET ET PLAN DE GESTION	24
11. Budget initial 2022: décision de Tutelle	24
ENTITES CONSOLIDEES	25
12. ASBL Resto du Coeur de Namur: compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions	25
13. ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention	28
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	30
14. Fabrique d'église de Boninne: compte 2021 - approbation	30
15. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'une subvention d'investissement	32
16. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement	33
17. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement	34
RECETTES ORDINAIRES	35
18. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public	35
DENISES ORDINAIRES	44
19. Relations internationales: soutien à l'Ukraine et accueil des réfugiés - dépenses engagées dans le cadre de l'urgence impérieuse	44
CAISSE CENTRALE	70
20. Transfert de provision de trésorerie 1	70
21. Transfert de provision de trésorerie 2	71
22. Transfert de provision de trésorerie 3	72
23. Demande de provision de trésorerie	73
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	74
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	74
24. Vedrin, Eglise Saint Martin de Frizet: travaux de stabilisation des arcades - 2ème phase - projet	74
25. Belgrade, Ecole de la Boverie: rénovation des sanitaires - projet	75
GESTION IMMOBILIERE	76
26. Propriétés communales: tournages et manifestations culturelles - mise à disposition - conventions-types	76
27. Belgrade: Quartier militaire - convention d'occupation - seconde prolongation	77
28. Jambes, église Saint Symphorien: désaffectation et vente - achat d'une parcelle	

complémentaire à la Fabrique d'Eglise Saint-Symphorien - projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix	77
29. Salzinnes, stade communal des Bas-Prés: projet d'acte de vente	78
30. Jambes, chaussée de Liège: Royal Hockey Club Namurois - droit de superficie, renonciation - modification.....	94
31. Jambes, chaussée de Liège: Namur Sports Academy - droit de superficie - projet d'acte	95
32. Gelbressée: installations sportives - prolongation du droit de superficie	95
33. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore"- contrat de bail - avenant n°2	96
34. P+R de Bouge: parcelles privées - transfert du domaine privé de la Ville au domaine public.....	97
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	98
PROPRETE PUBLIQUE	98
35. Règlement Général de Police: modification des articles 55 §4 et 68	98
ECO CONSEIL	99
36. Prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: règlement.....	99
37. Octroi de la prime à l'achat de langes lavables: règlement - modification.....	100
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	104
VOIRIE	104
38. Erpent: aménagement et équipement d'un parking P+R - convention de partenariat public.....	104
39. Flawinne, rue Trieu Josse et place du Baiser de Flawinne: cession - projet d'acte authentique	108
40. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - projet bis	109
41. Parc Attractif Reine Fabiola: réfection du circuit d'apprentissage du code de la route - projet.....	110
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	111
42. Namur et Jambes, Esplanade de la Confluence et passerelle de l'Enjambée: abrogation de mesures, zone piétonne et limitation de circulation aux piétons et aux cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	111
43. Jambes, rue Georges Eloy: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	113
44. Saint-Servais, rue des Dominicaines, n°40: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	114
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	115
COHESION SOCIALE	115
45. Gardons le contact: asbl RESINAM - convention de partenariat	115
46. Asbl Sésame: convention financière de partenariat et convention pédagogique - avenants	116
47. Commission Locale pour l'Energie: rapport d'activités 2021.....	116
48. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports d'activités et financiers 2021 et modifications de plan 2022	119
48.1. (U) Centre d'accueil de Tabora: règlement d'ordre intérieur	122
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	124
FETES.....	124
49. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois - convention de subventionnement.....	124
JEUNESSE.....	125
50. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL Saint-Louis Rock Festival - convention	125
SPORTS.....	125
51. Règlement concernant la reconnaissance et les subventions à accorder à des associations sportives locales	125

CULTURE.....	132
52. FIFF: contrat de gestion 2022-2024	132
TOURISME.....	133
53. Namourettes: convention de mise à disposition des pontons du PAN	133
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	134
REGIE FONCIERE	134
54. PIV: rue d'Arquet, 45-47 - acquisition - décision de principe.....	134
55. Site des Casernes: concession de service pour l'exploitation d'un espace Horeca - projet.....	136
CITADELLE	141
56. PIV: Hangar aux Affuts - parachèvements intérieurs et techniques spéciales - projet	141
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	143
57. Subvention Ecopasseurs: rapport d'activités 2021	143
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES.....	143
58.1. "Motion de soutien aux Ukrainien.ne.s" (déposée par l'ensemble des groupes du Conseil communal).....	143
58.2. "Organisation des réunions de Commission" (M. B. Guillitte, Conseiller MR)	144
58.3. "La mobilité à Saint-Servais et Salzinnes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	146
58.4. "Le sans-abrisme à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	148
58.5. "Dénombrement sans-abrisme & absence de chez-soi à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	154
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)	154

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Eh bien, je vais donc ouvrir la séance publique du Conseil avec les points 3 à 5 pour que Madame De Gand puisse nous rejoindre en tant que Conseillère communale au sein de notre Assemblée.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation citoyenne: "Heures d'accueil de l'abri de nuit"

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre. Je reprends donc la séance publique du Conseil.

Nous allons commencer par l'interpellation citoyenne. C'est Madame Rochette qui va venir parler des heures d'accueil de l'abri de nuit.

Je vous en prie, vous avez 10 minutes.

Mme J. Rochette, citoyenne:

Bonjour, je me présente, je m'appelle Julie rochette. J'habite à Jambes juste en face de l'abri de nuit.

Depuis que celui-ci s'est installé rue de Dave, beaucoup de riverains se plaignent des nuisances que celui-ci à apporter dans notre quartier tels que les nuisances sonores, les déchets jetés. Personnellement, cela ne me gêne pas.

Par contre, il y a une situation problématique qui se présente et cela de manière récurrente. Quand un SDF arrive après 21h30, celui-ci n'est plus accepté à l'abri. Très souvent, ils sont fâchés et frappent dans la porte et ils hurlent.

Au mois de janvier, une semaine après le décès de Vincent, mort de froid, dans un abribus devant la gare, un SDF de 58 ans est venu après l'heure et il a été refusé. Ses propos étaient déchirants, il disait simplement qu'il désirait dormir au chaud et qu'il ne voulait pas mourir de froid. Il n'était absolument pas violent. J'ai d'ailleurs filmé la scène.

Apparemment son bus avait eu du retard. Evidemment il n'a pas été accepté et il est parti avec une simple couverture dans cette nuit qui était très froide. Dès le lendemain, j'ai interpellé Monsieur Noël relatant l'évènement dont j'avais été témoin. Monsieur Noël m'a répondu ceci: si une personne n'est pas accueillie, l'équipe éducative et/ou le Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) voit avec elle les pistes de solutions qui s'offrent à elle pour passer la nuit: ces ressources activables comme par exemple une connaissance, des lieux où elle peut se poser et lui propose des couvertures, au besoin.

Je vous rejoins sur le fait qu'un règlement peut et doit évoluer. Nous allons justement entamer tout prochainement un processus de réflexion sur le projet social et éducatif de l'abri de nuit, accompagné par un opérateur externe qui vient d'être désigné par le Collège fin décembre. Ce processus permettra de mettre sur la table l'ensemble du projet, dans ses différentes dimensions (les horaires, la sécurité, l'organisation, l'accessibilité, le public visé, l'accueil des personnes présentant un problème de santé physique ou mentale).

Nous souhaitons mettre les travailleurs et les travailleuses au cœur de cette réflexion ainsi que les bénéficiaires eux-mêmes. Il est plus que probable que ce processus aboutira à une révision du Règlement d'Ordre Intérieur même si nous ne pouvons pas encore préjuger de son contenu. Cela date donc de mi-janvier.

Ce 4 mars, j'ai cru être victime d'hallucination quand j'ai constaté une masse sous une couverture orange. Je n'en croyais pas mes yeux. J'ai dû regarder à plusieurs reprises pour assimiler ce que je voyais. Il s'agissait d'un SDF qui dormait à même le sol devant l'abri de nuit par des températures négatives frôlant les moins dix degrés. J'ai donc téléphoné à la police car je me devais d'agir. Ne pas réagir aurait été faire preuve non-assistance à personne en danger.

Entre temps, j'ai également appelé le DUS en expliquant qu'il y avait un être humain à même

le sol devant l'abri. Autant la police que le DUS m'ont répondu qu'il y avait un règlement et qu'après 21h30, les personnes n'étaient plus accueillies. La police est quand même venue, je leur ai demandé d'appeler l'ambulance, ce qu'ils ont fait, j'ai entendu le policier dire à l'ambulancier, que faut-il faire? Il ne faudrait quand même pas qu'on trouve un cadavre demain? Ils ont simplement mis une couverture de survie ainsi qu'une autre couverture et tout le monde est parti.

Hélas, la même situation s'est répétée ce jeudi 24 mars, une personne est arrivée à 21h45. Qui n'a jamais eu un quart d'heure de retard dans sa vie? La personne s'est directement couchée devant l'abri. En voyant cela, je suis allée sonner à l'abri afin d'essayer de négocier avec eux. Mais encore une fois, le règlement, c'est le règlement.

Cependant, les 3 travailleurs sociaux avec qui j'ai parlé m'ont dit qu'ils appliquaient le règlement, mais qu'ils n'étaient pas d'accord avec celui-ci. Ils m'ont même suggéré d'interpeler les instances dirigeantes. Je suis donc ici devant vous.

Comme il allait faire 3 degrés cette nuit-là, j'ai réclamé une couverture supplémentaire pour cette personne qui était couchée à même le sol. Ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas m'en donner parce qu'ils étaient en pénurie. Comment est-ce possible?

Je suis donc remontée chez moi chercher une couverture afin de la donner à cette personne pour qu'elle supporte mieux le froid. Une heure plus tard, un autre SDF est arrivé. Cette nuit-là, ils étaient donc 2 à dormir devant l'abri. Je ne comprends pas, d'où mon interrogation.

Le DUS a l'obligation de trouver des pistes de solution. Et ici, celle qui fut trouvée le 4 mars ainsi que le 24 mars fut de laisser ces pauvres hommes, dans ce froid qui glace le sang, avec une couverture comme des chiens à même le sol.

Mes questions sont les suivantes. Qu'attendez-vous? Un autre mort? Qu'allez-vous faire concrètement et quand afin de trouver une solution à cette problématique?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame. C'est Monsieur Philippe Noël qui est en charge du CPAS et de la Cohésion sociale qui va vous répondre

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Madame Rochette,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre interpellation et cela, sans aucune forme de flatterie. Je vous remercie pour votre démarche altruiste de venir ici, devant le Conseil communal, exprimer votre désaccord avec ce à quoi vous assistez tous les jours en tant qu'habitante habitant juste en face de l'abri de nuit actuel.

Et votre témoignage a de quoi interpeller. Je l'ai été tant par votre interpellation que par les publications que vous réalisez sur les réseaux sociaux. Avant de répondre à vos questions, je vais me permettre de préciser certains éléments.

L'abri de nuit est un lieu d'hébergement collectif pour les situations d'urgence Durant le Plan Hiver (qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars), sa capacité d'accueil est portée à 63 lits contre 33 en dehors du Plan Hiver.

Le Dispositif d'Urgence Social (le DUS), que vous avez évoqué dans votre interpellation, est présent lors de la période d'accueil de l'abri de nuit de même qu'il y a une présence de gardiens

Un Règlement d'Ordre Intérieur existe depuis de nombreuses années et vise à donner un cadre à ce lieu d'hébergement collectif au même titre que tout lieu d'hébergement collectif, qu'il soit public ou privé et cela quel que soit le type de public.

Ayant été interrogé au mois de janvier dernier par Monsieur Warmoes à propos de l'abri de nuit, je me permets de reprendre un extrait de la réponse que je lui ai formulé et je cite.

"Je l'ai dit, tout n'est pas parfait. Beaucoup de questions se posent, et se posaient déjà avant ce tragique événement, et là, je fais référence au décès du sans-abri, dans le chef des

membres de l'équipe de l'abri de nuit, vous l'avez dit également, des responsables hiérarchiques et dans le mien.

C'est pourquoi, presque 30 ans après son ouverture, nous allons entamer tout prochainement un processus de réflexion sur le projet social et éducatif de l'abri de nuit, accompagné par un opérateur externe qui vient d'être désigné par le Collège le 14 décembre. Ce processus permettra de remettre sur la table l'ensemble du projet, dans ses différentes dimensions.

Toutes les questions qui se posent ce soir, sur les horaires, la sécurité, l'organisation, l'accessibilité, le public visé, l'accueil des personnes présentant un problème de santé physique ou mentale, les collaborations, la finalité-même de l'abri de nuit dans le paysage social namurois et dans la stratégie globale de fin du sans-abrisme seront discutées sans tabou.

Nous souhaitons mettre les travailleurs et travailleuses au cœur de cette réflexion, et leurs collègues de la Cohésion sociale, du CPAS et du Relais social urbain namurois y seront aussi associés pour leur expertise, ainsi que les bénéficiaires eux-mêmes. Le résultat de ce travail sera bien entendu présenté en Commission et au Conseil, et il faut s'attendre à des propositions de modifications du Règlement d'Ordre Intérieur découlant de cette réflexion.

En parallèle, nous serons amenés à envisager prochainement la nouvelle infrastructure, au sein du Pôle social d'Herbatte. Il y a là une opportunité de réorganisation des lieux, même si le cadre budgétaire – celui de la PIV - ne permettra pas tout."

Et là, je fais la fin de la citation de ce que j'avais exprimé au mois de janvier.

Vous l'aurez compris à travers cet extrait d'une réponse formulée il y a à peine deux mois, bon nombre de choses ont déjà été exprimés. Néanmoins, à l'heure d'aujourd'hui, je me permets de préciser que ce travail, souhaité depuis plus de deux ans, est à présent entamé.

Une réunion avec le prestataire désigné a eu lieu il y a quinze jours à peine et celui-ci a passé la nuit dernière à l'abri de nuit afin de récolter le point de vue des travailleurs et des travailleuses sur l'évolution attendue de l'abri de nuit. Et cela, tant au niveau du fonctionnement que dans la perspective du futur pôle social d'Herbatte.

Outre les travailleurs et les travailleuses de terrain, cette démarche vise aussi à intégrer, dans l'évaluation, les utilisateurs et utilisatrices du dispositif: un jeune, une femme et un utilisateur régulier de l'abri de nuit.

De même, dans une vision prospective, des étudiants et étudiantes des filières sociales dont certains réfléchissent, dans le cadre de leurs études à de tels dispositifs, sont également associés à la réflexion.

Ce travail doit pouvoir être terminé endéans la fin du mois de juin notamment pour alimenter les réflexions relatives à la future infrastructure que j'évoquais précédemment. Je ne sais préjuger des éléments qui se dégageront au travers de ce nécessaire travail ni quelles réponses seront proposées en ce qui concerne l'accueil des femmes, des personnes présentant un trouble de santé mentale et tant d'autres troubles spécifiques. Mais j'ose espérer qu'à travers cette double opportunité, l'opportunité de la réflexion de base et de l'investissement dans un lieu approprié, il en émergera une dynamique cohérente et tolérante tout en s'inscrivant dans la démarche soutenue par le Conseil communal qui s'est exprimée vers la fin du sans-abrisme.

Je me permets à présent de revenir à vos questions de manière peut-être plus précise.

Celle-ci porte sur des situations individuelles au regard du fonctionnement d'un hébergement collectif. Autant, il me paraît nécessaire de fixer un cadre pour que l'intérêt du plus grand nombre puisse être rencontré et permettre un hébergement collectif, autant il ne doit pas être l'unique réponse à des difficultés ponctuelles rencontrées sur le terrain telles que celles que vous exprimez.

Je ne crois pas qu'un ROI permette d'envisager de répondre à toutes les situations rencontrées sur le terrain. Néanmoins, l'expérience permet d'avancer avec une connaissance suffisante pour anticiper les situations et leurs difficultés. Par contre, même si un règlement

doit exister, il ne doit pas empêcher d'avoir la souplesse nécessaire à rencontrer la situation du moment tout en veillant au bon fonctionnement collectif.

Dès lors, alors même que la réflexion d'une révision est entamée et que j'espère d'ailleurs assez profonde, je demanderai aux services d'avoir la souplesse utile lorsque les conditions météorologiques l'imposent. Interdire l'accès à une personne ayant quelques minutes de retard alors qu'une nuit s'annonce froide n'est, à mon sens, pas une démarche compréhensible.

C'est donc ici, la première réponse immédiate à votre interpellation. Mais je forme le vœu sincère que le travail entamé permettra de trouver le juste équilibre nécessaire dans le fonctionnement d'un dispositif essentiel pour de trop nombreuses personnes. Le dénombrement récemment réalisé sur notre territoire nous éclaire d'ailleurs sur l'ampleur, tant sur la forme, que sur les réalités que peut prendre le mal-logement à Namur comme d'ailleurs dans bon nombre d'autres villes. Nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement lors de ce Conseil.

Et pour aller plus loin encore, pour vous notamment en votre qualité de riveraine, je me permets de vous informer de l'organisation prochaine de Portes ouvertes sur le site des Casernes du Génie de Jambes. Ce quartier social qui abrite un accueil pour personnes demandeuses d'un titre de séjour, une école d'alphabétisation français langue étrangère à laquelle est associée une crèche, une asbl d'accompagnement pour jeunes parents ainsi que l'abri de nuit, tous ces dispositifs ouvriront leurs portes les 17 et 18 juin pour illustrer leur travail et montrer ce qui se trouve derrière les hauts murs de cette ancienne caserne. Vous y êtes la bienvenue, j'espère que nous pourrons nous y retrouver à cette occasion.

Je vous remercie, Madame Rochette pour votre interpellation et je reste à votre disposition.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez encore 2 minutes, Madame Rochette, si vous voulez réagir par rapport à ce que vous venez d'entendre.

Mme J. Rochette, citoyenne:

Déjà, ça me fait plaisir d'entendre que vous allez faire preuve de souplesse quand il y a une nuit très froide et une personne qui arrive. Vraiment, ça me fait plaisir parce que je ne comprenais pas comment on pouvait être aussi si carré sur le règlement.

A l'abri de nuit; on m'a déjà dit que ce sont des gens qui doivent se structurer. Mais en même temps, se structurer, c'est ce qu'on appelle, quelque part, une injonction qui est contradictoire, c'est-à-dire qu'on exige de la personne qu'elle soit structurée. Ça sous-entend qu'elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, cette injonction pourrait faire que, tout d'un coup, elle le devienne.

Donc, je pars aussi du principe, pourquoi ne serait-ce pas aussi à l'abri à s'adapter à son public et non pas aux personnes à s'adapter à sa structure.

Un autre point aussi. J'accepte votre invitation avec plaisir. Je serai là. Je suis vraiment curieuse de voir un petit peu l'intérieur.

Et une autre petite problématique. C'est par rapport aux personnes, aux SDF, qui arrivent bien avant l'heure. Il y a aussi dans le sens contraire. Donc, ils arrivent vraiment avant l'heure qu'il pleuve, qu'il vante ou qu'il neige, ils ne savent pas s'abriter.

En fait, je trouve cela triste en 2022 de devoir s'abriter sous les sapins. Je ne sais pas si vous pourriez faire quelque chose aussi par rapport à cela. Je leur ai déjà proposé de se mettre en dessous de chez moi. Il y a un petit perron. Mais, ce serait quand même bien pour eux de faire un petit préau, quelque chose.

J'ai fini.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Rochette. Bonne soirée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 13 mars 2022 de Mme J. Rochette par lequel elle demande à être entendue par le Conseil communal concernant les heures d'accueil à l'abri de nuit,

Sur proposition du Collège du 22 mars 2022,

Entend Mme J. Rochette.

M. Ph. Noël répond.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je reviens aux informations d'usage en début de séance. Vous avez reçu sur votre banc des délibérations modifiées relatives aux points 29, 40 et 58.1. Une délibération a aussi été déposée en urgence sur votre table, cela concerne le 48.1 et une délibération est retirée, celle liée au point 57.

Je vous rappelle que pour la séance publique, vous avez un bulletin de vote pour les points 6, 7 et 8 et qu'on vous demande de ne voter que lorsque le point est abordé.

Une autre information encore concernant le point 19, les relations internationales, le soutien à l'Ukraine et l'accueil des réfugiés, les dépenses engagées dans le cadre de l'urgence impérieuse, ce point absorbera une information de Monsieur le Bourgmestre quant à l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire communal, le point 48.1 qui est donc déposé en urgence et qui est lié au règlement d'ordre intérieur du Centre namurois des Sports et enfin, le point 58.1 qui est lié à la motion de soutien aux Ukrainiens par l'ensemble des groupes politiques du Conseil.

Les points complémentaires 58.4 et 58.5 liés au sans-abrisme seront aussi traités simultanément puisqu'ils traitent du même sujet.

Je vous rappelle aussi en ce qui concerne le vote électronique s'il devait y en avoir un que ça correspond bien sûr à un vote à main levée, que dans ce cas-là, vous devez bien vérifier que votre nom et votre prénom paraissent correctement sur le boîtier et que vous devrez alors appuyer sur le petit personnage bleu pour participer au vote. Le rouge signifie non, le vert oui, le jaune abstention et le point d'interrogation signifie que vous n'avez pas encore participé au vote. Ensuite, ce vote sera visualisé et on pourra le clôturer. Ceci au cas où nous devrions, par exemple, suspendre la séance à une heure que nous estimons raisonnable.

Je vais maintenant reprendre l'ordre du jour là où nous l'avons laissé.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

Les points 3, 4 et 5 ont été débattus en tout début de séance pour permettre à Madame Anne De Gand de siéger.

3. Démission d'une Conseillère communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 disposant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Vu le courrier daté du 03 mars 2022 par lequel Mme Antoinette Minet fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Accepte la démission de Mme Antoinette Minet de ses fonctions de Conseillère communale.

4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Antoinette Minet de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le premier candidat en ordre utile, pour le groupe ECOLO est M. Raymond Dulieu;

Vu l'acte de désistement du 9 mars dernier de M. Dulieu;

Considérant que la deuxième candidate en ordre utile, à savoir, pour le groupe ECOLO, Mme Anne De Gand remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par election (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par election (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil

d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);

- l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Valide les pouvoirs de Mme Anne De Gand.

5. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et j'invite directement Madame De Gand qui est une familière de notre Conseil communal. Elle connaît toutes les arcanes du fonctionnement de notre Commune. Je l'invite donc à venir prêter serment.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Applaudissements

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Félicitations et nul doute que Madame De Gand sera immédiatement très efficace dans son travail de Conseillère communale.

Eh bien, je suspends maintenant la séance publique du Conseil et je vous cède la parole, Monsieur le Bourgmestre, pour la Zone de Police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier daté du 03 mars 2022 par lequel Mme Antoinette Minet présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu le courriel daté du 09 mars 2022 par lequel M. Raymond Dulieu, qui arrive en ordre utile refuse le poste;

Attendu que Mme Anne De Gand arrive, dès lors, en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe ECOLO;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de Mme Anne De Gand;

Attendu que Mme Anne De Gand réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Arrête:

Les pouvoirs de Mme Anne De Gand sont validés.

Mme Anne De Gand prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

La Présidente la déclare installée en qualité de Conseillère communal et lui adresse des félicitations.

6. Représentation: BEP Environnement - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 désignant au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement les représentants suivants:

- pour le cdH:
 - M. Christophe Capelle
 - Mme Gwendoline Plennevaux
- pour le PS: Mme Nermin Kumanova
- pour ECOLO: Mme Antoinette Minet
- pour le MR: Mme Charlotte Deborsu

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil prend acte de la démission de Mme Antoinette Minet de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement;

Vu le courriel daté du 18 mars 2022 de Mme A. Hubinonn Cheffe de groupe ECOLO, proposant Mme Anne De Gand comme remplaçante de Mme Antoinette Minet au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Anne De Gand au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement, en lieu et place de Mme Antoinette Minet démissionnaire.

7. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 18 janvier 2022 relative à la composition des commissions communales;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Antoinette Minet, Conseillère communale;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour le groupe ECOLO;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plenneveaux Gwendoline	cdH
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO

Demarteaup Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

Mme Charlotte Bazelaire: Commission du Bien-être et Relations humaines

Sohier Baudouin	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteaup Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Équipement public

Casseau-Guyot Catherine	cdH
Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Pirot Christian	PS

Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Sohier Baudouin	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Sohier Baudouin	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
De Gand Anne	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Casseau-Guyot Catherine	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Heylens Camille	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Heylens Camille	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

8. **Représentation: La Terrienne du Crédit Social - modification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 désignant comme représentants à l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur:

- Pour le cdH :
 - Mme Gwendoline Plennevaux
 - Mme Charlotte Bazelaire
- Pour le PS : M. Christian Pirot
- Pour ECOLO: Mme Antoinette Minet
- Pour le MR : Mme Coraline Absil

Vu les nouveaux statuts publiés en date du 02 août 2021, consécutifs à la fusion par absorption entre la Terrienne du Luxembourg et la Terrienne du Crédit social et notamment l'article 31 portant que les représentants à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, échevins et bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal et que le nombre maximum de délégués par pouvoir local est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité;

Attendu que conformément à l'article 31 desdits statuts susvisés, il y a lieu de revoir le nombre de représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit Social pour passer de cinq à trois;

Vu le courriel du 7 février 2022 de M. Philippe Frère, Directeur-Gérant de la Terrienne du Crédit Social sollicitant la Ville pour lui communiquer les coordonnées des trois personnes désignées pour la représenter aux futures assemblées générales ;

Attendu que cet organisme a pour mission exclusive de fournir, de gérer et de promouvoir le crédit hypothécaire social tel que défini par le Code Wallon du Logement;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application dans le cas présent, les désignations devant être faites proportionnellement à la composition du Conseil communal;

Que l'application de la clef d'Hondt conduit à la répartition suivante : 1 cdH, 1 PS et 1 ECOLO;

Attendu que les chefs de groupe concernés ont été informés de ce changement;

Attendu que Dorothee Klein, Cheffe de groupe cdH propose la désignation de Mme Gwendoline Plennevaux;

Attendu que Fabian Martin, Chef de groupe PS propose la désignation de M. Christian Pirot;

Attendu que Mme Hubinon, Cheffe de groupe ECOLO propose la désignation de Mme Anne De Gand;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Au scrutin secret,

- Confirme la désignation de Mme Gwendoline Plennevaux comme représentante cdH au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit social.
- Confirme la désignation de M. Christian Pirot comme représentant PS au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit social.
- Confirme la désignation de Mme Anne De Gand représentante ECOLO au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit social.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

9. Prestations réparatrices dans le cadre de la médiation: accord de prestation - convention-type

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement sa partie VIII et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Namur du 28 février 2011 concernant les infractions relatives aux abandons de déchets prévues actuellement en son article 213;

Vu le Règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non règlementaires du 16 novembre 2021;

Vu ses désignations du 08 septembre 2016 - avec effet au 03 octobre 2016 - de la Fonctionnaire sanctionnatrice, Aurélie BLAISE et de la Fonctionnaire sanctionnatrice adjointe, Tamara DECLERCQ;

Vu sa désignation du 18 février 2020 - avec effet au 19 février 2020 - de la Fonctionnaire sanctionnatrice adjointe, Sylvie JAKUES;

Vu la Convention générale du 18 octobre 2010 de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales entre la commune de Sambreville et la Ville de Namur ; que cette convention est à durée indéterminée;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 initiée par le Service Logistique décidant d'attribuer le marché relatif au « Portefeuille contrats d'assurances : Assurances de Personnes, Dommages Matériels, Responsabilité Civile et Automobile » (Ethias : lots 1, 2, 4 et AXA : lot 3) prenant cours le 01 janvier 2021 pour une première période d'un an reconductible tacitement 3 fois, avec une durée maximale de 4 ans (soit 2021, 2022, 2023, 2024);

Vu la délibération du Collège communal du 01 décembre 2020 décidant de revoir sa délibération du 17 novembre 2020 et d'adapter les montants et cotation du Lot 2 (Assurances dommages matériels), le classement des soumissionnaires restant inchangé;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2020 par laquelle la Fonctionnaire sanctionnatrice, Aurélie BLAISE, informe le Collège communal de sa volonté de proposer davantage de médiations en matière environnementale;

Considérant que l'article 213 du Règlement général de police indique : « *Est passible de sanctions en vertu du présent règlement, l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau* »;

Considérant que dans le cadre d'abandons de déchets, le Code de l'Environnement prévoit qu'une procédure de médiation peut être prévue dans le cadre des sanctions administratives ; qu'en tout état de cause, cette procédure est obligatoire lorsque l'infraction a été commise par un mineur;

Considérant que la médiation permet de proposer aux auteurs d'une infraction environnementale une alternative à l'amende administrative;

Considérant que la médiation doit toujours être effectuée sur une base volontaire de la personne à laquelle elle est proposée;

Considérant que dans le cadre de la procédure sur les sanctions administratives, lorsqu'une médiation est mise en place, celle-ci peut aboutir à une sensibilisation et également à une prestation réparatrice;

Considérant que cette alternative permet en outre d'avancer dans la lutte contre les incivilités environnementales en ayant une visée pédagogique et éducative (prise de conscience de l'acte délictuel) en limitant le risque de récidive pour des infractions graves ayant un caractère néfaste pour l'environnement;

Considérant que des possibilités de prestations sont déjà mises en place par le Bureau des Sanctions Administratives pour les sanctions administratives en général mais ne concernent pas la matière de l'environnement (abandons de déchets) faisant l'objet d'une réglementation spécifique;

Considérant que la convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, conclue entre la commune de Sambreville et la Ville de Namur, prévoit notamment en son article 2 que

« La commune de Sambreville a recruté un médiateur qui dispose d'une licence en criminologie » et en son article 3 que « La commune de Sambreville s'engage à mettre à disposition de la Ville de Namur le médiateur, afin de traiter les dossiers ouverts en médiation dans le cadre des amendes administratives »; que cette médiatrice habilitée pour traiter les dossiers en matière de sanctions administratives - ci-après « la Médiatrice » - est Madame Murielle Lahousse;

Considérant que la Médiatrice, le Service de la Propreté publique et le Bureau des Sanctions administratives collaborent depuis plusieurs mois pour la mise en place du dispositif des prestations réparatrices en matière environnementale; qu'en effet, il est prévu que les prestations réparatrices se dérouleront au sein du Service de la Propreté publique;

Considérant que la convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives prévoit d'ailleurs en son article 7 que « La Ville de Namur autorise le médiateur à entrer en contact avec les services communaux dans la mesure où une réparation symbolique en faveur de la société est envisagée et ce, en vue d'organiser la prestation du contrevenant dans un service communal »;

Considérant que la prestation réparatrice mise en place dans le cadre de la médiation sera proposée aux auteurs présumés d'une infraction environnementale par la Fonctionnaire sanctionnatrice;

Considérant que cette procédure sera mise en œuvre de manière concertée avec la Médiatrice et les services communaux de la Propreté publique ; qu'en effet, et pour rappel, ces prestations se dérouleront au sein du Service de la Propreté publique;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil communal un projet de convention-type relatif à la prestation réparatrice dans le cadre de la médiation et son annexe reprenant les conditions générales;

Vu le projet de convention-type d'accord de prestation réparatrice découlant de la procédure de médiation accompagnée de son annexe reprenant les conditions générales, lesquelles figurent toutes deux au dossier;

Vu la NLC et le CDLD,

Sur proposition du Collège du 15 février 2022,

Adopte la convention type intitulée « Prestation réparatrice dans le cadre de la médiation – Accord de prestation » entre le prestataire, la Ville de Namur et l'organisme d'accueil du lieu de prestation et son annexe reprenant les conditions générales.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES COMPETENCES

10. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Commune

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 10. C'est une prise de connaissance qui concerne un rapport relatif à l'obligation d'emplois des personnes porteuses de handicap au sein de la Commune.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

A titre informatif, au niveau du CPAS, je vois un grand sourire, c'est juste vraiment à titre informatif. Ce n'est pas une question piège. C'est juste pour savoir si on est dans des chiffres similaires.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je souris parce que, quand j'ai vu votre nom, je me suis dit Monsieur Martin va me poser la question et je suis incapable de vous répondre en direct. Donc, je me permettrai d'interroger

les services et je vous reviendrai.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je m'en réfère au point, mais je pense que, très honnêtement, c'est quelque chose qui nous intéresse aussi de savoir, puisque c'est uniquement la Commune. Mais on se contentera naturellement d'une réponse par mail. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas de problème pour ce point 10, c'est plutôt une bonne nouvelle pour la Ville.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pardon Monsieur Guillitte

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Pas de problème non plus pour prendre acte de ce rapport. Il est toujours gratifiant pour une Institution de permettre aux personnes porteuses d'un handicap de s'intégrer au mieux dans la société en leur permettant de travailler, cela va de soi.

C'est même une obligation pour les pouvoirs locaux en Wallonie. Monsieur Martin l'a rappelé que ça l'est également pour le CPAS.

En ce qui concerne la Ville de Namur, cette possibilité de deux ordres au sein du personnel et à travers des contrats avec des entreprises de travail adapté. En ce qui concerne, donc, les agents porteurs d'un handicap au sein de notre Institution, nous rencontrons nos obligations qui, pour rappel, sont de l'ordre de 2,5% de l'effectif. Avec 40 agents concernés, nous sommes à 4,79 équivalents temps plein, comme le dit le rapport au-delà de la norme.

C'est bien, mais en pourcentage, cela ne concerne que 2,84% de l'effectif. Vu sous cet angle, c'est peu. Et ça ne reflète pas vraiment une volonté d'intégration. Autrement dit, il y a moyen de faire mieux.

En ce qui concerne les contrats avec les ETA, le formulaire en annexe de la résolution ne l'évoque pas et pourtant, nous avons de nombreux contrats avec des entreprises de la sorte, entre autres, aux Espaces verts et à la Propreté publique. Il conviendrait donc de renseigner ces contrats dans le formulaire de l'AVIQ et ce, pour vraiment mieux refléter la volonté communale d'intégrer des personnes porteuses d'un handicap.

Je l'avais déjà signalé l'année passée dans cette même Assemblée quand ce rapport a été approuvé. Je vois qu'on ne l'a pas rajouté cette possibilité au-delà de promouvoir l'emploi de personnes porteuses d'un handicap, mais également tous les contrats que nous avons avec les entreprises de travail adapté.

Je pense que ce serait de bon ton de le faire. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Moi, je souhaitais simplement que l'on puisse apporter une correction matérielle à la délibération en parlant de "personnes en situation de handicap" plutôt que "porteuses de handicap". Le handicap ne se porte pas, c'est tout. C'est juste pour la forme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Donc, j'espère Monsieur Guillitte, je le suppose que votre remarque a bien été entendue et qu'elle fera partie intégrante du prochain rapport.

Pas d'autre commentaire? Madame Bazelaire souhaite réagir?

Mme Ch. Bazelaire, Echevine:

C'était pour confirmer que j'avais bien intégré. Merci Monsieur Guillitte.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Parfait.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les Provinces, les Communes, les CPAS et les associations de services publics;

Vu l'article 3 dudit Arrêté fixant à 2,5% de l'effectif le nombre d'emplois à attribuer aux personnes en situation de handicap;

Attendu que ce même Arrêté précise que les services publics doivent établir, tous les deux ans, en collaboration avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), un rapport relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap au 31 décembre de l'année précédente et le communiquer au Conseil communal;

Attendu que la déclaration auprès de l'Office national de Sécurité sociale (ONSS) tient lieu de preuve pour cet effectif;

Vu le rapport couvrant les années 2020 et 2021 selon lequel la Ville doit employer au minimum 35,21 ETP personnes en situation de handicap sur un effectif de 1.465,75 ETP;

Attendu qu'à ce jour 43 personnes en situation de handicap (40 ETP) travaillent à la Ville;

Attendu que la Ville satisfait donc à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec un solde positif de 4,79 ETP;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Prend connaissance dudit rapport.

Charge le DRH d'adresser ce rapport à l'AVIQ.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

11. Budget initial 2022: décision de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 14 décembre 2021 d'adopter le budget initial de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 février 2022,

Est informé, conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, de l'arrêté du 24 janvier 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et de la DGO5, relatif aux budgets ordinaire et extraordinaire 2022, approuvant le budget 2022 de la manière suivante :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	206.078.828,44 €
Dépenses de l'exercice propre	- 206.078.828,44 €

Résultat de l'exercice propre (équilibre)	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 1.137.022,60 €

Prélèvements vers fonds de réserve ordinaire	- 165.542,84 €
Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire	1.302.565,44 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €
Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	107.915.639,88 €
Dépenses de l'exercice propre	- 120.565.282,72 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 12.649.642,84 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire	+ 12.699.642,84 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

ENTITES CONSOLIDEES

12. ASBL Resto du Coeur de Namur: compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cette fois, je passe aux Entités consolidées avec le Resto du Coeur de Namur, la prise de connaissance du compte 2020 et on va attester que la subvention communale a été utilisée de façon adéquate.

Monsieur Martin

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous en avons parlé lors de la Commission du Bourgmestre et on parlait de l'indexation sur un autre dossier qui est abordé ce soir.

La question que j'avais posée refait surface ici concernant l'indexation de beaucoup d'associations dont celle-là où un travail devait être mené, nous avait dit le Bourgmestre, à un moment donné pour faire en sorte qu'elle puisse être aussi appliquée de manière juste et équitable.

Et donc, la question était de savoir, surtout pour des associations de ce type-là dont on sait qu'il y a une nécessité au vu des crises, si le travail était entamé, s'il allait arriver en modifications budgétaires ou bien si on devait attendre quelque chose de significatif.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je ne pense pas qu'il faille attendre de choses significatives. Singulièrement, s'agissant des Restos du Cœur, ils ont fait l'objet, à l'initiative d'ailleurs de Monsieur Noël, d'une augmentation de leur crédit dans une ampleur qui est bien plus large que s'il avait fallu faire uniquement la simple indexation.

C'est notamment pour le point, de mémoire, de la Société archéologique que j'avais pu partager cela avec vous, parce qu'eux étaient restés figés sur les montants des années 90. Et donc, évidemment, on n'est pas du tout dans la même difficulté de progression de moyens par rapport à des crédits qui ont sans cesse été augmentés et dont la seule indexation pure n'aurait pas été prise en compte.

Toujours est-il que ce travail de screening des différentes asbl pour voir lesquelles ou pas pouvaient bénéficier d'une indexation sous réserve que ce soit expressis verbis prévu dans leur convention n'a pas encore été opéré.

Et je rappelle que dans le Plan de Gestion, nous devons encore réduire nos crédits de l'ordre de 1.200.000 €. Et donc, ce ne sera pas toujours une équation qui sera réconciliable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Martin, pour réagir.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'entends, en effet, qu'il y a ce screening-là qui est opéré. C'est juste parce qu'il y a, en effet, certaines associations qui sont indexées et d'autres pas. Peut-être que le Collège aura l'intention de prioriser, à un moment donné, ce travail-là avec une révision même si ça ne paraît pas dans les conventions.

J'imagine que nous ne serons pas opposés à ce que des priorités soient données conformément au travail que vous avez sans doute fait, voire déjà accompli d'évaluation du PST qui a sans doute bouleversé les objectifs opérationnels stratégiques.

Donc, j'imagine qu'on pourra faire le parallélisme, mais nous sommes intéressés de pouvoir avoir cette information quand il sera fait. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 11 février 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Resto du Coeur de Namur - Maison de la Solidarité, sise rue d'Arquet, 3/5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0434.458.050, un subside de 17.808,71 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2020, en exécution de la convention couvrant la période 2017-2019 et reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 08 décembre 2020, a octroyé à l'ASBL Resto du Coeur de Namur - Maison de la Solidarité, sise rue d'Arquet, 3/5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0434.458.050, un subside de 11.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2020, dans le cadre du Plan de relance de la Ville de Namur et de l'aide alimentaire aux personnes précarisées ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 08 février 2022 concluant que :

- Le subside de 17.808,71 € a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Le subside de 11.000,00 € a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- La trésorerie nette (disponible + créances à un an au plus – dettes à un an au plus) s'élève à 539.004,75 € au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 42.440,96 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat de l'exercice 2020 présente un bénéfice de 5.841,11 € ;
- Les revenus locatifs doivent être comptabilisés dans le poste « Autres produits d'exploitation » plutôt que dans le poste « Chiffre d'affaires » ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Resto du Coeur de Namur - Maison de la Solidarité présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	853.963,43 €	772.287,13 €	+ 81.676,30 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	4.959,98 €	34.530,05 €	- 29.570,07 €
Total des produits	858.923,41 €	806.817,18 €	+ 52.106,23 €
Charges			
Charges d'exploitation	846.142,33 €	829.808,12 €	+ 16.334,21 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	6.939,97 €	5.652,88 €	+ 1.287,09 €
Total des charges	853.082,30 €	835.461,00 €	+17.621,30 €
Résultat	+ 5.841,11 €	- 28.643,82 €	+ 34.484,93 €
Bilan			
libellés	compte 2020 (a)	compte 2019 (b)	différence (a-b)

Actif			
Total de l'actif	1.667.577,59 €	1.639.881,91 €	+ 27.695,68 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	584.892,92 €	552.960,42 €	+ 31.932,50 €
Passif			
Total du passif	1.667.577,59 €	1.639.881,91 €	+ 27.695,68 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 5.841,11 €	- 28.643,82 €	+ 34.484,93 €
Résultat cumulé	70.505,36 €	64.664,25 €	+ 5.841,11 €

Sur proposition du Collège du 22 février 2022,

1. Prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Resto du Coeur de Namur - Maison de la Solidarité, sise rue d'Arquet, 3/5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0434.458.050 ;
 2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte de sa remarque concernant la comptabilisation des revenus locatifs lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
 3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 28.808,71 euros à l'ASBL Resto du Coeur de Namur - Maison de la Solidarité, sise rue d'Arquet, 3/5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0434.458.050, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
- 13. ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séances des 11 février et 15 septembre 2020, a octroyé à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix un subside global de 30.000,00 € à titre d'aide financière dans ses frais de fonctionnement en 2020, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 10 décembre 2019 ayant pour objet la gestion des collections des Amis

de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, mises à la disposition de la Ville afin de permettre à cette dernière de satisfaire des besoins d'intérêt public conformément aux missions déterminées par le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 03 mai 2012, et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006, modifié par l'arrêté du 07 juin 2012;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 février 2022 concluant que:

- la convention approuvée par le Conseil communal du 10 décembre 2019 ayant pour objet la gestion des collections des Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, mises à la disposition de la Ville afin de permettre à cette dernière de satisfaire des besoins d'intérêt public, porte sur un montant de 100.000,00 € répartis sur une durée de 4 ans (2019 – 2022);
- seul un montant de 840,95 € peut être accepté pour justifier les subventions versées en 2019 (20.000,00 €) et 2020 (30.000,00 €);
- le solde cumulé non utilisé de la subvention (total de 99.159,05 € pour la période 2019 - 2022) est à utiliser par l'association au plus tard pour le 31 décembre 2022;
- une meilleure comptabilisation des recettes et des dépenses liées aux voyages organisés est à prévoir lors de l'élaboration du prochain compte de résultats;
- la comptabilisation des résultats reportés doit être revue en étant dissociée du patrimoine de départ lors de l'élaboration du prochain compte de résultats;

Attendu que le Département de Gestion financière rédigera un prochain rapport intermédiaire dès la réception des comptes 2021 de l'association et un rapport final sur l'utilisation globale de la subvention dès réception des comptes 2022 de l'association et ce, afin de contrôler l'utilisation de la globalité des sommes octroyées (100.000,00 €) sur la durée de la convention (2019 - 2022).

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	45.630,00 €	148.747,01 €	- 103.117,01 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	45.630,00 €	148.747,01 €	- 103.117,01 €
Charges			
Charges d'exploitation	20.581,04 €	173.876,71 €	- 153.295,67 €

Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.270,06 €	1.436,47 €	- 166,41 €
Total	21.788,10 €	109.043,53 €	- 87.255,43 €
Résultat	23.841,90 €	39.703,48 €	- 15.861,58 €

Bilan			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	296.895,64 €	284.583,66 €	+ 12.311,98 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>208.614,75 €</i>	<i>179.214,15 €</i>	<i>+ 29.400,60 €</i>
Passif			
Total du passif	296.895,64 €	284.583,66 €	+ 12.311,98 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>23.841,90 €</i>	<i>39.703,48 €</i>	<i>- 15.861,58 €</i>
Résultat cumulé	285.924,37 €	262.082,47 €	+ 23.841,90 €

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2022,

1. prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Les Amis de Hôtel Groesbeeck de Croix sise rue Joseph Saintraint, 3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0409.727.525;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte des différentes remarques émises lors de l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2020 octroyée pour un montant de 30.000,00 € à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix, sise rue Joseph Saintraint 3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0409.727.525, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

14. Fabrique d'église de Boninne: compte 2021 - approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons aux Fabriques d'église. Le compte 2021 tout d'abord pour la Fabrique d'église

de Boninne. Pas de remarque?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste noter notre abstention pour les points 14, 15, 16 et 17. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, nous en prenons bonne note.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Boninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 janvier 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 février 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 11 février 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Boninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 12 avril 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 février 2022 ;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Boninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 31 janvier 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.608,29 €
<i>dont dotation communale</i>	16.989,80 €
Total des recettes extraordinaires	18.636,58 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	18.105,08 €
TOTAL DES RECETTES	39.244,87 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.452,18 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.755,37 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	23.207,55 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	16.037,32 €
-----------------------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 93.533,51 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 novembre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'église d'Andoy ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Andoy du 23 août 2021 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.190,36 € destinée à renouveler la sonorisation de l'église ;

Vu les différentes sociétés consultées à savoir :

- S.R.L. ADC Sonorisation (n° d'entreprise 0682), sise Rue Leveau, 41B à 4130 Esneux, laquelle n'a pas répondu ;
- Levenly, société de droit français sise Allée d'Effiat à 91160 Lonjumeau (France), laquelle n'a pas répondu ;
- S.R.L. Infini (n° d'entreprise : 0424.115.870) sise Rue Paggen, 3 à 4632 Soumagne (Cérexhe-Heuseux), laquelle n'a pas répondu ;
- S.R.L. A.V.T.E. (n° d'entreprise 0886.455.383), sise Chaussée de Bruxelles, 31 à 1300 Wavre, laquelle a remis un devis d'un montant de 10.678,25 € TVAC ;
- S.R.L. Wallee (n° d'entreprise 0715.790.714), sise Route de Hannut, 546/11 à 5024 Namur (Gelbressée), laquelle a remis un devis d'un montant de 5.190,36 € TVAC ;

Attendu que la Fabrique d'Andoy a choisi la S.R.L. Wallee au motif que son devis est nettement inférieur à celui de son concurrent, la S.R.L. A.V.T.E. ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Andoy, d'un montant de 5.190,36 €, destinée à renouveler la sonorisation de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

16. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 93.533,51 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 novembre 2021 réformant le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Notre-Dame du 13 janvier 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 12.735,25 € destinée à refaire les zingueries des corniches de l'église ;

Attendu que les sociétés consultées ont toutes remis un devis avec 6% de TVA mais qu'il y a lieu de prévoir un taux de 21% de TVA puisqu'il s'agit d'une église et non d'un presbytère ;

Vu les différentes sociétés consultées à savoir :

- S.R.L. Toiture Rostenne (n° d'entreprise : 0822.001.061), sise Rue Jean Colin, 3 à 5020 Namur (Flawinne), laquelle a remis un devis d'un montant de 10.525,00 € HTVA (soit 12.735,25 € TVAC) ;
- S.R.L. Ets Wynants (n° d'entreprise : 0861.498.669), sise Rue des Balaives, 6 à 5101 Namur (Erpent), laquelle a remis un devis d'un montant de 17.450,00 € HTVA (soit 21.114,50 € TVAC) ;
- S.R.L. Entreprise Bauvin Toitures (n° d'entreprise : 0434.237.920), sise Chemin du Pont de Briques, 32 à 5100 Namur (Jambes), laquelle a remis un devis d'un montant de 12.994,42 € HTVA (soit 15.723,25 € TVAC) ;

Attendu que la Fabrique de Namur Notre-Dame a choisi la S.R.L. Toiture Rostenne en raison de son prix et de la réputation de la société ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame, d'un montant de 12.735,25 €, destinée à refaire les zingueries des corniches de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

17. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 €

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 93.533,51 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 novembre 2021 réformant le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Nicolas du 13 janvier 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 10.133,14 € destinée à refaire les gouttières, les tuyaux de descente des eaux pluviales et des ardoises de l'église ;

Attendu que les sociétés consultées ont toutes remis un devis avec 6% de TVA mais qu'il y a lieu prévoir un taux de 21% de TVA puisqu'il s'agit d'une église et non d'un presbytère ;

Vu les différentes sociétés consultées à savoir :

- S.R.L. Toiture Rostenne (n° d'entreprise : 0822.001.061), sise Rue Jean Colin, 3 à 5020 Namur (Flawinne), laquelle a remis un devis d'un montant de 8.374,50 € HTVA (soit 10.133,14 € TVAC) ;
- S.R.L. Ets Wynants (n° d'entreprise : 0861.498.669), sise Rue des Balaives, 6 à 5101 Namur (Erpent), laquelle a remis un devis d'un montant de 1.627,50 € HTVA (soit 1.969,27 € TVAC) mais uniquement pour les tuyaux de descente d'eau pluviales, la société ne possédant pas d'élévateur pour les autres travaux ;
- S.R.L. Entreprise Bauvin Toitures (n° d'entreprise : 0434.237.920), sise Chemin du Pont de Briques, 32 à 5100 Namur (Jambes), laquelle a remis un devis d'un montant de 20.283,39 € HTVA (soit 24.542,90 € TVAC) ;

Attendu que la Fabrique de Namur Saint-Nicolas a choisi la S.R.L.Toiture Rostenne en

raison de son prix, de la réputation de la société et que celle-ci possède un élévateur que les autres sociétés doivent louer, d'où la différence de prix ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, d'un montant de 10.133,14 €, destinée à refaire les gouttières, les descentes d'eau pluviales et des ardoises de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

18. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il vous est demandé d'adopter le Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public. Pas de remarque?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Profitions de ce point pour évoquer avec vous la situation de la place Maurice Servais et de la possibilité d'exonération qui existe dans l'application du règlement en question.

Il nous revient, en effet, que les difficultés sont assez grandes et on le sait au vu des travaux. La question était de savoir si, dans ce cadre-là, l'exonération était bien appliquée et si, je n'ai pas été honnêtement très attentif, mais je pense que le Bourgmestre nous a donné des esquisses de réponse quant aux nouvelles applications de montant concernant cette place puisque l'on sait qu'elle va être complètement revue, revisitée et que les métrages carrés au sol seront moindres que ce qu'ils étaient auparavant.

Le tout est de savoir s'il y a un accompagnement qui est réalisé avec les commerçants déjà en place. Apparemment, ce n'est pas le cas et je voulais un peu savoir s'il y avait eu des doléances qui avaient été entendues de la part de Madame l'Echevine en question. Et surtout, savoir comment on applique ces exonérations dans ces travaux importants. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Scailquin, pour la réponse.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Effectivement, les travaux durent à la place Maurice Servais pour un mieux et une version beaucoup plus qualitative de cet espace qui était, jusqu'à peu, constitué essentiellement de voitures.

On sait que les espaces commerciaux autour de la place ont été longtemps vides. On le voit maintenant depuis quelques mois, plusieurs commerces ont ouvert qu'ils soient commerces ou Horeca.

On travaille actuellement avec ces différents commerçants pour pouvoir réfléchir ensemble à l'occupation de cette place pour les Horeca qui s'y sont installés, sachant que la volonté n'a jamais été de faire de cette place une place du Marché aux Légumes bis, mais donc, de pouvoir permettre quelques terrasses sur le pourtour de la place, mais pas à l'intérieur de la place. Il y a déjà eue deux réunions avec eux et il y en aura une cette semaine sur le terrain.

Il y a également un soutien qui a été opéré notamment via Namur CentreVille pour la communication à l'égard des commerces sur cette place, une petite vidéo qui a été réalisée ces derniers jours sur le ton humoristique aussi pour mettre en avant ces commerces.

Par rapport à la question d'exonération de taxe ou redevance, je vous avoue qu'on n'en a pas encore discuté au niveau du Collège. Mais effectivement, les commerçants ne peuvent pas sortir ce qu'ils mettent sur l'espace public. Donc, on pourrait certainement exonérer pour le temps de la non-sortie de tous ces éléments au cours de cette année 2022.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vous remercie pour ces réponses et pour la recevabilité de cette question d'inquiétude parce que je pense, en effet, que c'est pour un mieux. En attendant, c'est vrai qu'on le sait que tous travaux de cette ampleur occasionnent pas mal de frais et une perte de chiffre d'affaires.

Je pense, en effet, qu'il serait utile d'entendre leurs revendications qui ne m'apparaissent pas tout à fait injustes. Il y a déjà, en effet, des problèmes de mobilité et d'accessibilité à ces commerces. Tant pour renflouer ces commerces que pour pouvoir y accéder, je pense que pouvoir faire un geste de cette nature-là ne m'apparaît pas tout à fait déplacé.

Ça nous ferait plaisir de bien vouloir être attentifs, si vous me dites que vous avez une réunion cette semaine, à cette question-là, de voir comment on peut améliorer le modèle pendant encore toute cette phase de travaux sur une période qui, on le sait, sera encore étendue de quelques mois.

Tant qu'on est sur ce point-là, peut-être voir aussi avec eux comment on peut les aider dans leurs démarches concernant l'impact des travaux s'il y a un suivi administratif à faire pour pouvoir être exonéré à un moment donné de travaux comme on l'avait fait pour la rue du Pont à un moment donné avec Monsieur Gennart.

Je vous remercie, Madame la Présidente, pour la latitude pour le dernier point que je viens d'exprimer parce que je sais que ce n'est pas vraiment dans le cadre. Je pense que c'était important de pouvoir le souligner et merci pour le suivi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne l'adoption de ce règlement-redevance, pas de problème? Nous pouvons considérer qu'il est approuvé?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On s'abstiendra sur ce document.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement général de police;

Vu le Règlement général relatif à l'occupation du domaine public;

Vu le Règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public adopté par le Conseil le 10 décembre 2019;

Vu le Règlement général relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics;

Vu le Règlement redevance sur l'occupation du domaine public adopté par le Conseil communal le 10 décembre 2019;

Vu le Règlement relatif à l'occupation de la place d'Armes;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2017 établissant une typologie et services porteurs des événements organisés sur l'espace public de la Ville;

Considérant que l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants autorisés à s'installer sur les marchés publics ne rentre pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes ne rentre pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que les activités commerciales exercées sur le domaine public pendant les Fêtes de Wallonie ne rentrent pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que les taux des terrasses ont été fixés en fonction de la pérennité de la terrasse et, dès lors, du temps de jouissance de l'occupation du domaine public;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse ouverte, dès la fermeture de l'établissement, le mobilier de terrasse est stocké à l'intérieur de l'établissement et qu'il n'y a donc plus d'occupation du domaine public;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse paraventée, dès la fermeture de l'établissement, le mobilier de terrasse est stocké à l'intérieur de l'emprise sériée par les paravents et que seule une partie du domaine public est occupée en permanence;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse inamovible, l'occupation du domaine public est permanente;

Considérant que suite à la création de l'Esplanade de la Confluence, il y a lieu de revoir le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public, adopté par le Conseil communal en sa séance du 10 décembre 2019, afin d'ajouter cet espace à l'article 4 (occupation dans le cadre d'événements) du règlement-redevance;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services concernés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 14 mars 2022;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public.

Art. 2

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation (personne physique ou morale, association ou particulier) requise par le règlement général de police et les règlements communaux, qui occupe le domaine public.

La redevance est due dès l'obtention de l'autorisation. Cette autorisation est délivrée à titre précaire, elle est personnelle et incessible.

Art. 3: Occupation du domaine public à des fins commerciales

Le territoire namurois est scindé en trois zones dont le périmètre est défini comme suit:

Zone 1: le "centre ancien protégé" délimité comme suit:

- au nord, par l'extérieur du parc Louise Marie, le boulevard Ernest Mélot, la place de la Station, le Square Léopold, le boulevard Cauchy,
- au sud, par la Meuse et la Sambre,
- le quartier Notre-Dame constitué des rues Bord de l'Eau, Notre-Dame (jusqu'au Casino) et du boulevard Baron Louis Huart.

Zone 2:

- les autres artères du centre-ville non reprises dans "le centre ancien protégé" (zone 1),
- l'entité de 5100 JAMBES,
- les voiries régionales du SPW.

Zone 3: toutes les autres entités, rues et places publiques du territoire namurois (en dehors des zones 1 et 2).

1. Occupation par les commerçants sédentaires

1.1. Terrasses

Zone	Terrasse saisonnière et complémentaire du 10/02 au 10/11		Terrasse permanente du 01/01 au 31/12			Terrasse exceptionnelle
	Ouverte	Paraventée	Ouverte	Paraventée (semi-fermée et couverte)	Inamovible (fermée)	
1	25€/m ²	30€/m ²	40€/m ² /an	50€/m ² /an	75€/m ² /an	6€/m ² /mois ou fraction de mois
2	20€/m ²	25€/m ²	30€/m ² /an	40€/m ² /an	75€/m ² /an	5€/m ² /mois ou fraction de mois
3	15 €/m ²	17,50€/m ²	20€/m ² /an	30 €/m ² /an	75€/m ² /an	3€/m ² /mois ou fraction de mois

Les redevances précitées ne couvrent pas la période des Fêtes de Wallonie pour laquelle un droit spécifique est perçu en cas d'installation de terrasses dans la zone 1.

Dans le cas d'une installation de terrasse non-conforme ou non-autorisée, le démontage pourra être exigé. Le démontage et le stockage seront facturés conformément au règlement-redevance sur les prestations techniques des services communaux.

1.2. Etalages dans le prolongement du commerce

Objet	Taux
Appareil à granité, distributeur, bac à glace, rôtissoire, comptoir à gaufres, etc.	120 €/an
Dispositif publicitaire, chevalet, stop-trottoir, tableau, etc.	120 €/an
Etalage occasionnel	10 €/mois ou fraction de mois

En cas de nouvelle activité, de cession ou de cessation d'activité en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata du nombre de mois d'activité effective du détenteur (personne physique ou morale) de l'autorisation.

Tout mois commencé est dû entièrement.

Toute modification en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier recommandé

adressé au service des Affaires économiques (Hôtel de Ville à 5000 Namur) dans les 5 jours de la modification. A défaut, la redevance ne pourra être recalculée.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de fournir les pièces justificatives (fermeture à la Banque-Carrefour des Entreprises).

Le décompte sera réalisé dès l'obtention des pièces justificatives.

2. Occupation par les commerçants ambulants en dehors des marchés

2.1. Activités ambulantes récurrentes

2.1.1. Frites

Zone	Localisation	Superficie totale considérée (m²)	Tarif/m²/mois	Redevance/mois
1	Parking Rogier - 5000 Namur	30	25 €	750 €
1	Rempart de la Vierge – 5000 Namur	18	25 €	450 €
2	Allée du stade communal – 5100 Jambes	75	20 €	1.500 €
3	Rue de Gembloux – 5002 Saint-Servais	27	15 €	405 €
3	Avenue Jean Pochet – 5001 Belgrade	75	15 €	1.125 €

2.1.2. Fraises

Zone	Localisation	Superficie totale (m²)	Tarif/m²/mois	Redevance/mois
2	Chaussée de Dinant - 5100 Wépion	6	20 €	120 €

2.1.3. Glaces et gaufres

Zone	Localisation	Superficie totale (m²)	Tarif/m²/mois	Redevance/mois
1	Place de l'Ange - 5000 Namur	15	25 €	375 €

2.1.4. Cautionnement

Le titulaire de l'autorisation verse sur le compte des recettes générales de la Ville de Namur une garantie égale au montant de deux mois de redevance. La première moitié est versée dès l'obtention de l'autorisation et la seconde moitié, le mois suivant. Ce cautionnement est versé par les soins du Directeur financier à la banque Belfius, pour y être inscrit sur un compte épargne bloqué au nom du titulaire de l'autorisation.

Celui-ci ne peut disposer des sommes versées par le Directeur financier qu'avec l'accord du Collège communal, et pour autant qu'il ait satisfait à toutes ses obligations.

Ce cautionnement est destiné à couvrir, par privilège, les engagements contractés par le titulaire de l'autorisation envers la Ville de Namur.

2.2. Activités ambulantes ponctuelles

2.2.1. Vente de muguets

Zone	Superficie emplacement	Tarif journalier ou fraction de jour
1	2 m ²	50 €
2	2m ²	40 €
3	2m ²	30 €

3. Occupation dans le cadre d'actions publicitaires ou commerciales

L'occupation dans le cadre d'actions publicitaires ou commerciales vise toute infrastructure destinée à la promotion ou à la vente de produits ainsi que tout véhicule statique ou itinérant.

Véhicule/Infrastructure publicitaire ou commerciale	Taux journalier ou fraction de jour	
Zone 1	Emplacement zone horodateur	25€/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	15€/m ²
Zone 2	Emplacement zone horodateur	20 €/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	10€/m ²
Zone 3	Emplacement zone horodateur	15€/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	5€/m ²

Art. 4 : Occupation dans le cadre d'évènements

Pour l'occupation dans le cadre d'évènements, les zones sont définies comme suit :

- Zone A : l'intérieur de la « Corbeille de Namur » délimité :

- Au nord, par l'extérieur du parc Louise Marie, le boulevard Ernest Mélot, la place de la Station, le Square Léopold et le boulevard Cauchy,

- Par la Sambre et la Meuse.

- Zone B : Citadelle et autres endroits que ceux visés par la zone A.

Les redevances sont fixées comme suit:

Zone	Localisation	Superficie utile (m ²)	Tarif/m ²	Montant/ jour d'occupation	Tarif/ jour Montage/ démontage
A	Esplanade de la Confluence	3.000	0,50 €	1.500 €	450 €
A	Ange	1.800	0,50 €	900 €	270 €
A	Armes	1.550	0,50 €	775 €	232,50 €

A	Cadets	2.750	0,50 €	1.375 €	412,50 €
A	Marché aux Légumes	500	0,50 €	250 €	75 €
A	Maurice Servais	1.400	0,50 €	700 €	210 €
A	Palais de Justice	2.800	0,50 €	1.400 €	420 €
A	Saint-Aubain	2.200	0,50 €	1.100 €	330 €
A	Théâtre	600	0,50 €	300 €	90 €
B	Citadelle – Esplanade	11.800	0,125 €	1.475 €	442,50 €
B	Citadelle – Théâtre de Verdures	4.500	0,125 €	562,50 €	168,75 €

Le tarif d'occupation est calculé en tenant compte de la superficie utile occupée.

Le tarif pour le montage et le démontage est fixé à 30% du tarif journalier d'occupation.

Pour les événements dont la durée n'excède pas une journée (montage et démontage compris) seul le taux journalier d'occupation sera réclamé.

Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours et que le 1er jour d'occupation coïncide avec le jour de montage, celui-ci sera facturé au tarif du jour de montage.

Le montant des redevances ci-dessus sera appliqué selon les catégories suivantes:

Catégories	Organisateur	Tarif
A1	Evènement Ville géré par un service communal	gratuit
A2	Evènement Ville géré par un organisme para communal	gratuit
A3	Evènement Ville confié à un tiers via un cahier des charges ou une convention	gratuit
B1	Organisation bénéficiant d'un subside avec un libellé précis repris au budget communal - Evènement soutenu par la création d'un article budgétaire spécifique y lié	gratuit
B2	Organisation bénéficiant d'un subside avec un libellé précis repris au budget communal - Evènement soutenu par l'octroi d'un subside « thématique »	gratuit
C	Organisation bénéficiant d'un partenariat officiel de la Ville sous forme d'un soutien en nature et/ou financier	50%
D1	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Evènement à caractère philanthropique	gratuit
D2	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Evènement reconnu par le Collège comme participant à la dynamique urbaine	gratuit
D3	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Evènement à caractère commercial	100%

Art. 5: Occupation du domaine public par des dispositifs et mesures d'accompagnement

de chantier

	Tarif journalier ou fraction de jour	Tarif mensuel
Conteneur magasin		10€/m ²
Conteneur évacuations déchets	25€/conteneur	
Enclos, échafaudages, balustrades, etc. (superficie délimitée par les côtés extérieurs)	1€/m ²	10€/m ²
Carte de stationnement véhicule d'entreprise		
Zone horodateur: zone rouge et zone mauve et zone piétonnier centre ville	14€/emplacement (5m/2m)	
Zone horodateur: zones orange et verte	10 €/emplacement (5m/2m)	
Zone bleue	10 €/emplacement (5m/2m)	

Art. 6: Exonérations

Sont exonérés des redevances visées dans le présent règlement:

- les administrations publiques et les établissements d'utilité publique,
- les personnes morales de droit public,
- les organismes non gouvernementaux,
- les associations humanitaires, scientifiques, pédagogiques ou d'éducation permanente, d'aide aux personnes ou aux animaux,
- les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dites « ventes philanthropiques » dûment autorisées, en vertu de la législation relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

1. Occupations par les commerçants sédentaires

- Tous dispositifs publicitaires de type "tableau noir" dans le cadre de la promotion des produits ou de l'affichage des plats et tarifs pour les établissements appartenant au secteur HORECA.
- Lorsque des travaux de voirie ou des travaux d'impétrants liés aux infrastructures des réseaux d'énergie, d'eau et de télécom participant à l'équipement des voiries excédant 30 jours, contrarient directement l'exploitation d'une terrasse, sont réalisés à l'initiative de la Ville, pour le compte de celle-ci ou sont d'utilité publique, une exonération de 100 % de la redevance sera pratiquée au prorata du nombre de m² perdus.
- En cas d'inactivité partielle d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois dans le courant de l'année, le redevable peut obtenir un dégrèvement proportionnel au nombre de mois entiers d'inactivité.

L'inactivité est prouvée par une déclaration écrite faite par le redevable, du début et de la fin de l'inactivité et sur présentation de pièces justificatives.

La période des vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention de ce dégrèvement partiel.

- En cas de cessation d'activité, le redevable peut obtenir un dégrèvement proportionnel au nombre de mois entiers de cessation d'activité sur présentation de pièces justificatives (n° Banque Carrefour des Entreprises clôturé).

2. Occupations pour les activités ambulantes dans le cadre d'événements

Toute distribution et toute installation d'un véhicule ou d'une infrastructure commerciale ou publicitaire donne lieu à une exonération des redevances susvisées pour autant que l'occupant soit clairement identifié par le Collège communal comme sponsor ou partenaire d'un événement Ville ou d'un événement conventionné ou subventionné par la Ville (cfr Article 4 : Occupations dans le cadre d'événements - catégorie A et B).

L'exonération sera ramenée à 50% pour autant que l'occupant soit clairement identifié par le Collège communal comme sponsor ou partenaire d'un événement extérieur bénéficiant uniquement de soutiens communaux en nature (cfr Article 4 : Occupations dans le cadre d'événements - catégorie C).

Art. 7: Modalités de paiement

La redevance est payable soit:

- au comptant, par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et/ou selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art. 8: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et /ou selon les modalités reprises sur la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art. 9: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 11 : Protection des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article

327 du CIR92;

- Exercice de droits ou demande d'information : dpo@ville.namur.be

Art. 12: Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public adopté par le Conseil communal le 10 décembre 2019.

DEPENSES ORDINAIRES

19. Relations internationales: soutien à l'Ukraine et accueil des réfugiés - dépenses engagées dans le cadre de l'urgence impérieuse

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 19. Je vous l'ai signalé en introduction. Ce point globalisera une information de Monsieur le Bourgmestre sur l'accueil des réfugiés ukrainiens sur notre territoire, mais également le point 48.1 qui est lié au Règlement d'Ordre Intérieur pour le Centre d'accueil de Tabora et la motion, toujours sur le même sujet.

Je vous propose de commencer par le point 48.1 qui est déposé en urgence. L'urgence, c'est que, bien sûr, on ne peut pas attendre le prochain Conseil communal pour valider ce Règlement d'Ordre Intérieur étant donné que le Centre d'accueil de Tabora est déjà opérationnel et que ce Règlement d'Ordre Intérieur doit donc être affiché au sein du Centre.

Il y a-t-il des problèmes quant à l'urgence?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de souci, mais on l'a reçue par mail?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Elle est sur votre banc. Est-ce que cela change quelque chose pour vous étant donné l'urgence?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas du tout, on comprend bien l'urgence, mais je pensais avoir raté une info.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Quant au fond du dossier? Faites-vous confiance à ce qui est déjà proposé? Je crois que Monsieur Warmoes voudrait prendre la parole. Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Excusez-moi, je pensais que Monsieur Prévot allait commencer une introduction.

Par rapport au fond du dossier sur le règlement? J'avais quand même une question.

Puisqu'il est fait mention dans ce règlement d'un accueil de personnes réfugiées d'origine ukrainienne, c'est entre autres, dans l'article 1.1 et 1.6, je voulais juste savoir, il n'est pas marqué de nationalité ukrainienne. Je voulais juste une précision par rapport aux personnes accueillies.

Vous savez qu'il y a de gros problèmes, entre autres en Pologne, dans l'accueil des réfugiés où les réfugiés qui ne sont pas ukrainiens mais qui fuient tout autant la guerre que les personnes ukrainiennes et qui ont une autre couleur de peau sont parfois refoulés. Cela pose problème et donc, je voulais savoir. Je suppose que la Ville est large d'esprit et ne s'est pas cassée la tête là-dessus, j'espère bien, mais la définition d'origine ukrainienne, comment on comprend cela.

J'espère bien que des personnes d'autres nationalité fuyant la guerre sont tout autant accueillies. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël va vous répondre.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

On a exprimé le fait "origine ukrainienne" justement pour éviter les stigmatisations telles que vous l'avez évoqué. Les personnes qui se présentent sont orientées directement par Fedasil.

On accueille les personnes qui nous sont communiquées par Fedasil, donc, on ne choisit pas. Mais l'intention dans l'expression qui est utilisée est d'être justement le plus large possible pour éviter de se fermer quoi que ce soit comme opportunité.

On a des personnes qui ont des origines multiples, on a des personnes qui ont des doubles nationalités. Si on s'était limité à une expression trop stricte, on ne pouvait pas accueillir ces personnes qui, comme vous l'avez précisé, fuient tout autant le conflit qui existe pour le moment.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci pour la réponse. Ça me rassure. "D'origine" peut avoir effectivement différentes significations. Cela peut être une question de sang et cela peut être une question d'où ils sont partis. Merci et tant mieux que vous ayez pris ce mot-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'autres questions? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On comprend naturellement bien l'urgence, mais c'est vraiment difficile de se prononcer sur le fond et de relire tout. On ne va pas passer son temps là-dessus. On se ralliera à l'urgence. On imagine que la co-construction a eu lieu et l'interpellation qu'on avait faite au tout début, rappelez-vous de la crise, c'était aussi pour pouvoir vous aider dans ce genre de démarches bien qu'on ne veuille pas imaginer un seul moment que cela a été mal fait ou sur le coin d'une table.

Voilà, donc, on se rangera derrière la motivation du soutien et la solidarité exprimée, mais c'est difficile d'aller plus loin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, Monsieur Martin. Par rapport à la manière dont les choses ont été confectionnées à la fois sur le dispositif et à la fois sur le règlement intérieur, on essaye de s'inspirer de tout ce qu'on a déjà connu.

Il n'est pas impossible que ce règlement soit revu au fur et à mesure de l'expérience de terrain. On a notamment défini des créneaux horaires, tout une série de choses dans ce règlement intérieur pour essayer d'encadrer les choses au mieux tant que c'est gérable à partir d'un certain moment.

Et c'est pour cela que j'ai dit que ce n'est pas impossible qu'au fur et à mesure des circonstances rencontrées sur le terrain, on fasse évoluer ce règlement intérieur, mais soyez assuré que les personnes multiples qui ont réfléchi sur ce ROI l'on fait pour le rendre efficace et pour avoir un accueil qui soit digne pour les personnes qui sont concernées.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'imagine que ça a été fait en concertation avec le Relais social, avec les équipes, etc. En effet, avec vos explications, le fait qu'il puisse être mis sur le métier, on acceptera naturellement l'urgence et ce qui nous est présenté ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre compréhension. Pour les autres groupes politiques quant au fond? Est-ce que vous êtes prêts aussi à accepter ce règlement qui sera évolutif? Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je l'ai parcouru et à part la question que je posais de clarification, ça me paraît le bon sens.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Dans ce cas, nous acceptons à l'unanimité ce point 48.1.

Je passe la parole maintenant à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il puisse nous faire un point de la situation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Chers amis du Conseil, les crises se succèdent et ne se ressemblent pas. Je pense qu'après la crise sanitaire, la crise des inondations, nous voici désormais confrontés à une crise qui trouve sa source dans un conflit qu'on espère ne pas rendre mondial.

Je pense que, rarement, législature communale aura été confrontée à une telle succession de crises pour laquelle les Pouvoirs locaux, singulièrement les Communes, auront dû être, à chaque fois, à ce point au four et au moulin en première ligne.

J'ai pris l'habitude de dire ces derniers temps, au vu de l'implication majeure de toutes les Communes dans la résolution des difficultés vécues par les citoyennes et citoyens à travers ces différentes crises, souvent d'ailleurs, pour pallier les déficits de présence d'investissement des autres niveaux de pouvoirs, que notre pays est devenu une Fédération de Communes.

Une Fédération de Communes parce que c'est elles aujourd'hui qui portent sur leurs épaules la plupart des solutions de terrain opérationnelles pour répondre aux difficultés rencontrées.

Nous avons convenu lors de ma Commission du Bourgmestre d'entamer le point relatif aux réfugiés par un petit état de la situation à l'instar de ce que nous avons pris l'habitude de faire dans un autre registre au moment le plus aigu de la crise sanitaire.

La volonté étant toujours de jouer cette même carte de la transparence pour pouvoir s'informer dûment et de mesurer aussi l'effort de mobilisation réalisé par les services communaux et en ce y compris ceux du CPAS et tous ceux qui gravitent autour qu'il s'agisse de la Police, les dispositions médicales ou encore les pompiers pour ne citer que quelques-uns.

La volonté est donc de pouvoir vous faire un petit topo transparent dans la situation que nous connaissons aujourd'hui sur le territoire namurois à l'heure où je vous parle sachant que de grandes incertitudes subsistent quant à la manière dont les choses pourraient évoluer et le rythme aussi auquel elles pourraient évoluer.

Vous savez que la Belgique s'est engagée dans un partage d'efforts européens à pouvoir accueillir sur son territoire jusqu'à 200.000 réfugiés ukrainiens. Si on ventile cette population par province et ensuite par pôle communal, potentiellement en théorie, nous pourrions être concernés par l'accueil de près de 2.000 réfugiés ukrainiens.

Chacun mesure ce que cela pourrait représenter si je vous dis que tout le dispositif déployé actuellement à Tabora est prévu pour 150 à 200 personnes. Chacun comprendra donc que si ce rythme devait s'accélérer, à la faveur d'une situation de crise et de guerre plus problématique encore que nous ne la connaissons aujourd'hui, nous basculerions dans un monde de gestion d'une crise d'une ampleur inédite sur notre territoire.

Nous avons encore la faculté de pouvoir gérer cela avec ordre et méthode et avec une grande implication professionnelle. Réjouissons en nous pour le moment.

Tanguy Auspert, et vous le savez, à mener une mission de convoi humanitaire dont il est revenu récemment, à l'initiative de la Ville, nous exprimait, et il pourra certainement donner quelques éléments de témoignage toute à l'heure, que les villes polonaises qui sont les plus proches, et l'une d'entre elles en particulier est composée de 70.000 habitants avait dû ces dernières semaines accueillir 800.000 réfugiés pour une ville de 70.000 habitants.

Donc, chacun imaginera que les conditions de l'accueil ne seront rien comparables à celles que nous tentons de déployer avec le maximum de dignité sur notre territoire. J'ose espérer, comme j'imagine la plupart d'entre vous, qu'à la faveur des jours qui vont s'égrainer, on puisse résolument s'orienter vers une solution définitive à ce conflit de sorte que nous n'ayons pas

davantage de situations de détresse à devoir accompagner.

Mais, nous devons aussi nous prémunir à l'égard du scénario inverse. Et je ne vous cache pas que dans le cadre de la cellule de crise puisque vous savez que nous sommes en phase communale de plan d'urgence depuis le 11 mars dernier, nous sommes souvent d'ailleurs confrontés aussi à ces interrogations.

Si nous avons dû, pour pouvoir accueillir au plus vite puisque c'était ce que nous demandait le Fédéral, même si par la suite le rythme auquel les réfugiés nous ont été adressés par Fedasil a été moindre que ce que Fedasil avait laissé craindre ou penser au départ, nous devons aussi nous dire, si demain les choses s'emballent et qu'il y a des centaines de personnes supplémentaires à accueillir, disposerions-nous de suffisamment de lits, de suffisamment de sacs de couchage, de suffisamment de kits d'hygiène.

Avec donc cette interrogation, pour éviter de réitérer le mauvais épisode de la lutte pour les masques de la crise sanitaire où finalement, tout le monde a eu besoin des masques au même moment, ce qui a généré une difficulté d'approvisionnement et une explosion des coups.

Et donc, parfois, on se demande, doit-on anticiper et en ayant déjà une attitude visant à acheter plus que peut-être, il n'est aujourd'hui nécessaire pour se prémunir pour l'avenir avec aussitôt la réflexion de se dire, ce serait dommage finalement que ces dépenses soient inutiles et que notre budget soit trop lourdement mobilisé si au final, ce n'est pas nécessaire.

Mais si on ne la fait pas, on risquera d'être pris en défaut de prévoyance et donc, ce sont des interrogations qu'il n'est pas simple de pouvoir gérer.

Nous tranchons. Des feux verts sont donnés alors pour essayer d'être aussi précautionneux que possible parce qu'on sait que ce sont vers les pôles urbains que les réfugiés vont prioritairement être orientés et plus que dans les petites communes rurales de Wallonie.

Et donc, nous gérons les choses, je n'ose plus dire, Madame la Présidente, en bon père de famille, mais avec rigueur et bienveillance. Je ne sais plus quels sont les qualificatifs qu'il convient maintenant d'utiliser pour éviter tout propos qui dresserait les poils des féministes.

Mais, en tout état de cause, s'il devait au final avoir une facture qui vous serait présentée avec quelques investissements qui auraient été consentis et qui ne se seraient pas révélés d'ici quelques semaines ou moi utiles, sachez quand tout état de cause, c'est parce que nous avons été animés par la volonté de garantir les meilleures capacités de prise en charge possible des personnes fuyant les conflits.

D'ailleurs, pour être très transparent avec vous, à l'heure où je vous parle, les dépenses consenties par la Ville de Namur dans le cadre de cette gestion de la crise avoisinent les 120.000 €.

Alors que le Gouvernement wallon s'est engagé à procurer aux Communes 1 €, l'euro symbolique, de soutien par habitant. La Flandre intervient à hauteur de 1.000 € par réfugié. Les bases comparatives ne sont pas nécessairement les mêmes, mais dès que vous accueillez plusieurs centaines de personnes, ça fait quand même très vite la différence.

Soit l'enjeu aujourd'hui n'est pas de se plaindre ou de quereller d'autres niveaux de pouvoir, c'est de pouvoir honorer le statut de la Ville de Namur comme ville hospitalière. C'est un engagement que nous avons unanimement formulé et qu'il nous convient donc, je l'espère unanimement aussi, d'honorer. C'est, en tout cas, l'état d'esprit dans lequel nous abordons cette crise.

Petit topo au niveau des chiffres ce mardi soir. Nous avons aujourd'hui 340 logements privés qui ont été proposées spontanément par des hébergeurs. Seuls deux d'entre eux n'ont pas pu être pris en considération et donc, éjectés de la liste en raison de problématiques d'insalubrité ou d'inhabitabilité. Il nous revient aussi de s'assurer qu'on ne va pas mettre des réfugiés dans des cages à poules, dans des endroits que la Ville elle-même a dénoncé comme étant inhabitables.

Nous avons pu, avec le Président du CPAS, vendredi dernier tenir une visioconférence à laquelle tous ces hébergeurs ont été conviés. Plus de 150 étaient connectés pour pouvoir faire

un petit débat, échange de questions-réponses et d'informations parce que, aujourd'hui, il subsiste un grand nombre de questions auxquelles il n'y a pas toujours de réponse.

Mais, ce n'est pas si simple que ça parce qu'il faut évidemment s'assurer que quand quelqu'un est hébergé, il puisse éviter par une domiciliation d'impacter le régime fiscal, la composition de ménage, les équilibres sociaux de l'hébergeur pour que celui-ci ne soit pas préjudicié en perdant un taux de chef de ménage au bénéfice d'un cohabitant, par exemple, ou en étant impacté au niveau de l'impôt.

Il faut s'assurer aussi d'un minimum d'accompagnement social lorsque les familles sont plus nombreuses, d'une adéquation entre la taille des familles qui accueillent et celles qui sont hébergées.

Voir dans quelles mesures, il est possible ou pas, qu'il y ait une contribution financière à toutes ces charges, électricité, eau, alimentation, parce que beaucoup sont mus par la volonté d'accueillir, mais se pose aussi la question de savoir s'ils vont être capables de le faire dans la durée.

Est-ce qu'on parle de 2, 3, 4 semaines? Est-ce qu'on parle de 2, 3, 4 mois? Ce n'est pas la même chose. Comment ça se passe si jamais, on est absent un week-end, une semaine? On nous a même demandé s'il était possible d'être en régime presque de garde alternée de réfugiés. Donc, il y a une grande créativité pour laquelle on essaie d'apporter des éléments de réponse et de rassurer.

Au niveau de l'accueil du service Population et Etat civil, depuis le 3 mars, 159 personnes différentes ont été enregistrées. 90 personnes se sont déjà présentées au CPAS dont 54 rien que hier.

Nous accueillons actuellement dans nos écoles 24 enfants. Je parle ici des écoles du réseau communal. Il y a évidemment encore des accueils qui se font dans les établissements du réseau libre ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

51 personnes aujourd'hui sont accueillies à Tabora qui, on le sait, a pu générer une fois mobilisé des crispations que ce soit par rapport à l'exploitant de la cafétéria qu'on a impliqué dans le processus, qui est bienveillant, qui assure aussi la livraison des petits-déjeuners, le repas du soir et à l'égard duquel des discussions vont être entamées pour envisager aussi les modalités de dédommagement.

On sait aussi qu'il y a eu des grincements de dents du côté des clubs de sport. Je dois dire, à cet égard, que nous avons été confrontés à deux types de réactions. Des gens très compréhensifs comprenant que nécessité fait loi et que, même s'ils sont contrariés par rapport à leur planning de répétition, de cours, de matchs, il n'y a pas photo entre la contrariété qui peut être générée et le besoin humain d'accueillir des gens qui fuient les bombes. D'autres ont été plus orientés sur leur nombril et moins compréhensifs.

Chacun, évidemment, a une élasticité différente par rapport aux enjeux de dignité. Je n'en fais pas le procès, je le constate. Mais, en tout cas, nous nous sommes évertués du côté de l'Echevinat des Sports, de Madame Bazelaire et de ses services, à pouvoir trouver des solutions au maximum d'entre eux, je vais y revenir.

Mais, en tout cas, que chacun soit remercié de comprendre aussi la mobilisation. Et Tabora, ce n'est pas le fruit du hasard. Ce n'est pas parce qu'il y a là plus de clubs qu'ailleurs et qu'on s'était fait le pari d'essayer d'en ennuyer le plus possible. C'est uniquement parce que la configuration des lieux est la plus adéquate pour la mobilisation des différentes disciplines lorsqu'un plan d'urgence doit être déclenché. Et c'est d'ailleurs le lieu qui est identifié, tant pour le plan d'intervention psychosocial, pour les différentes disciplines médicales, pour les besoins sanitaires, etc.

Nous avons donc 51 personnes pour le moment qui ont été accueillies depuis l'ouverture et aujourd'hui, 41 personnes qui ont pu aussi continuer d'y passer leur première nuit.

Parfois, ce sont des grands groupes familiaux. Nous avons, par exemple, 3 sœurs avec 19 enfants, ce qui, évidemment, ne facilite pas nécessairement la remise au logement privé. Chacun le comprendra.

Donc, nous avons des situations spécifiques. Je dois dire, et ça honore la Ville de Namur, que Fedasil vient aussi de nous adresser des réfugiés présentant des problèmes de handicap parce qu'ils savent que nous avons des dispositions notamment avec des lits médicalisés ou avec une prise en charge de PMR.

Nous avons aussi une famille qui nous a été adressée avec nourrisson parce que nous avons fait le nécessaire pour permettre l'accueil aussi de bébés avec des lits appropriés, etc.

Il n'y a pas d'intervention financière aujourd'hui qui est prévue pour soutenir les hébergeurs. Le Gouvernement wallon a simplement rappelé que la faculté pourrait exister, que jusqu'à maximum une vingtaine de pourcents du revenu d'intégration sociale spécifique, enfin l'équivalent du RIS qui est octroyé vu ce statut particulier qui vient d'être activé pour la première fois en Europe, puisse bénéficier aux hébergeurs pour les frais, mais seulement, sur une base volontaire.

Il faut donc que ce soit le réfugié qui accepte que 20% du montant financier qui lui sera octroyé par le CPAS puisse bénéficier par solidarité à l'hébergeur, mais, on ne sait pas le contraindre.

Un souci particulier se présente à nous aussi, c'est l'accueil des mineurs et singulièrement, des mineurs non accompagnés, les MENA. A ce stade, c'est un juge de paix qui doit trancher, qui doit déterminer un tuteur. Nous n'avons pas de compétences particulières, mais nous sommes confrontés aussi à ce type de situations.

On doit donc être très attentif à cette situation mobilisant aussi les autres interlocuteurs de l'Aide à la Jeunesse qui, objectivement, pour le moment, est désemparé et court un peu dans tous les sens et ne nous apporte pas de réponse directe, mais, on y travaille.

Je tiens à saluer, en tout cas, le travail remarquable qui a été réalisé par l'ensemble des services communaux du CPAS, qui ont rendu opérationnel Tabora en l'espace de 4 jours. 4 jours seulement, c'est remarquable.

64 clubs utilisateurs devaient donc être relogés et ça a été le cas pour quasi tous, sauf pour le badminton enfants et le mini-foot amateur et certains cours scolaires. Des contacts sont toujours en cours avec l'IATA notamment pour trouver des solutions. Mais pour l'immense majorité de ces 64 clubs, des solutions ont pu être trouvées. Il y a également été possible de recaser entièrement les deux semaines de stage sportif qui étaient prévues.

Théoriquement, l'infrastructure qui a été ouverte à Tabora est sensée intervenir en 3^{ème} pallier sur 4 dans le dispositif du Gouvernement.

Le premier, c'est l'hébergement en famille. Le deuxième, c'est la mobilisation d'hébergement collectif, touristique ou autre. Le troisième seulement, c'est un dispositif comme le nôtre. Mais, dans les faits, aujourd'hui, l'étape 2 est toujours inexistante. C'est le Gouvernement wallon qui est chargé normalement de mobiliser des anciens internats ou des internats actifs, des centres de vacances, et. Mais, là, rien ne se passe.

Et du côté des familles, on fait souvent le go-between. Soit parfois, des réfugiés arrivent dans ces familles par d'autres canaux que la Ville ou Fedasil parce que des gens sont allés les chercher à la frontière ukrainienne ou d'autres acceptent de jouer la solidarité de personnes qui arrivent par des canaux plus ou moins officiels.

Mais pour ce qui nous concerne en tout cas, on est sensé assumer juste 2 ou 3 jours de transit. Mais vous l'avez compris avec de grands groupes de famille auxquels on est confronté, les jours vont probablement se transformer en semaines.

Nous avons donc acquis des lits, des sacs de couchage, des oreillers. Pour le nettoyage des ces literies d'ailleurs, on travaille avec la buanderie du CPAS qui est partenaire. Nous avons des lits plus spécifiques pour des personnes plus fragiles, des femmes enceintes, des PMR, ceux qui ont des problèmes de santé.

Au rez-de-chaussée, les espaces communs ont été aménagés aussi, notamment pour pouvoir permettre l'accueil et l'animation pour les jeunes enfants. On a fait une liste de gardiennes d'enfants aussi qui pourraient, le cas échéant, très vite être mobilisées.

On a aménagé les choses avec du matériel de puériculture, des kits d'hygiène, des jeux pour enfants, des espaces de repos, des espaces d'activités pour les enfants. Je voudrais remercier, d'ailleurs, Monsieur le Président de la Sonefa et tout le personnel de la Sonefa qui a pu aussi prêter mains fortes comme le personnel de l'enseignement d'ailleurs et l'Echevinat de l'Enseignement.

Du matériel pour les animaux de compagnie, une infirmerie. Je voudrais remercier, d'ailleurs, Gamena parce qu'une fois encore, ils ont répondu présents pour la crise sanitaire, ils répondent présents ici aussi parce que rien n'est prévu pour la prise en charge médicales des réfugiés qui arrivent.

Or, en Ukraine, quasi personne n'est vacciné de rien. Très peu de la Covid et donc, on doit aussi éviter de recréer un nouveau cluster sans pouvoir contraindre à la vaccination. Et donc, ces visites médicales, c'est, à nouveau, la Commune qui va les payer et les prendre en charge parce que rien n'est prévu.

Mais, chapeau, en tout cas, à Gamena qui est à nouveau présent et de même, pour le CHR qui a répondu présent pour le matériel de l'infirmerie.

Merci également aux pharmacies, singulièrement la pharmacie Leblanc; il faut le dire quand les gens participent, pour les médicaments au prix coûtant.

Et on a reçu aussi des palettes de seconde main, notamment de Trafic, du matériel du service Jeunesse et j'en passe.

On a également fait des bracelets d'identification pour s'assurer que tous ceux qui allaient déambuler étaient bien des gens qui pouvaient être accueillis. Et je ne le dis pas pour rire avec de la vigilance pour éviter que certains ne profitent de l'état de vulnérabilité des personnes hébergées dont on sait qu'une bonne partie sont des femmes pour pouvoir enrôler dans des trafics multiples.

Et donc, on veille aussi à cela. On a dû payer aussi un gardiennage de nuit à une vigilance de jour, la mobilisation aussi des gardiens de la paix. Merci à des agents de gardiennage aussi des bâtiments de la Ville.

On fait donc appel à des renforts de société privée parce qu'il y a des gens malfaisants. Et puis, éviter que les gens soient simplement volés et alors que leur vie parfois se résume à un sac poubelle. Mais l'expérience enseigne que certains ne reculent même pas devant ça.

La Cohésion sociale et le CPAS sont évidemment en première ligne mobilisés. Deux coordinatrices sont affectées en permanence au centre pour avoir un point de contact unique.

Nous avons veillé à pouvoir octroyer 3 repas par jour; le repas chaud du midi étant procuré par les cuisines du CPAS. Merci encore.

Nous avons équipé les choses avec des frigos, des tables pour bébés, du lait pour bébés, machines à laver, séchoirs, lits de voyage bébé et chauffe-biberons, baignoires pour bébés, etc., des casiers de rangement que nous avons dû acheter aussi pour que les effets personnels des réfugiés puissent être rangés puisqu'il n'y avait pas d'armoires pour que ça puisse être le cas; de la vitrophanie pour assurer l'intimité, des draps, des gants, des produits corporels, des fauteuils, des chaises hautes, des visuels bilingues pour en français et en ukrainiens donnés une série d'informations. Et donc, je le disais, la présence de Gamena pour le volet médical 2 heures par jour.

Cela n'a l'air de rien, ça ne prend que quelques secondes à énumérer, mais ça prend des heures ou des jours à organiser.

Au niveau des écoles, nous avons déjà pu identifier 260 places en maternel et 480 en primaire, rien que dans notre enseignement communal, disposées à pouvoir accueillir des enfants.

Les écoles secondaires du libre ont proposé aussi l'accueil pour les ados et la Ville s'est engagée à prendre en charge la gratuité, donc à ses frais, le repas scolaire du midi pour garantir qu'il y ait un repas chaud qui puisse être procuré pour les enfants quel que soit le lieu où ils seront pris en charge à l'école.

Au niveau de la Province, on a reçu des aides opérationnelles, notamment un screening des logements, des traducteurs/interprètes, des aides pour le transport. On a dit oui à tout pour le moment et on est en train de travailler avec elle pour essayer d'identifier des lieux de prise en charge de groupes plus importants. C'est le cas également avec d'autres interlocuteurs associatifs ou les institutions psychiatriques de Dave et du Beau-Vallon notamment pour les personnes réfugiées qui viendraient et qui auraient besoin d'un accompagnement adapté parce que vous imaginez que l'accompagnement psy est aussi extrêmement important pour des gens qui ont vécu des traumatismes et qui ont besoin de décompenser. L'institut médico-pédagogique de Reumonjoie est également partenaire si des réfugiés devaient, enfants ou adultes, arriver sur notre territoire avec un handicap nécessitant les prises en charge particulières. On travaille aussi avec l'ILA Phase 3 de Gembloux et Namur pour le suivi des MENA (Mineurs Etrangers Non Accompagnés).

Nous avons aussi décidé outre la prise en charge des repas du midi pour les réfugiés, les enfants en milieu scolaire, quel que soit le réseau, d'exonérer de toutes taxes communales les démarches administratives qui doivent être faites, par exemple, pour le changement de domicile, pour la prise en charge des coûts de fabrication des documents, les cartes d'identité, etc. Un partenariat peut être trouvé aussi avec photomaton. Nous avons dû aussi recruter du personnel additionnel, quatre nouveaux agents pour le guichet accueil Ukraine en CDD au niveau de l'Etat-civil-Population pour faire face aux afflux. Nous avons d'ailleurs dû acheter trois kits spécifiques de biométrie pour garantir toute la confection des cartes et le suivi. Les agents du Plan Hiver, dont le contrat vient à échéance ici le 31 mars, ont aussi été reconduits de plusieurs mois pour pouvoir être des référents sociaux à Tabora. Nous avons réorienté la nature du job de plusieurs agents temporairement. Deux agents s'alternent comme référents de nuit, deux agentes sont devenues aussi coordinatrices du centre, deux agents gèrent les actions des bénévoles et volontaires. Nous avons aussi beaucoup de collaboration renforcée entre la Ville et les CPAS sur l'accompagnement social. Au niveau du DCV, Département du Cadre de Vie, nous avons quatre collègues qui s'occupent des feuilles des horaires de tous les occupants de Tabora pour gérer cette planification. Les équipes qui ne s'occupent plus du sport actuellement à Tabora sont alors chargées de l'accueil, les surveillants de sport sont là pour épauler, faire un tout petit peu "concierges multi tâches", je vais dire, et les écoreuses sont là et ont aussi été renforcées pour garantir le lavage des lieux, des sanitaires, etc. et les gardiens de la paix, je l'ai dit, pour la vigilance.

Donc on travaille en tout cas au maximum en n'oubliant pas la communication. Nous avons fait une première réunion avec les Chefs de groupe. Nous la ferons désormais tous les 15 jours pour garantir que tous les Chefs de groupe de la majorité comme de la minorité soient tenus impliqués, engagés, informés à échéance régulière, en alternance avec les séances du Conseil. Les prochains topos seront plus courts puisque je ne vais pas réexpliquer tout ce qu'on aura déjà mis en œuvre mais simplement l'évolution de la situation.

Et le site Internet est tenu à jour bien entendu. Nous n'avons pas besoin à ce stade de dons, je tiens à le dire, nonobstant la générosité et la bienveillance d'une série de Namuroises et Namurois. La gestion des dons, qui sont spontanément amenés, crée plus un trouble dans la gestion logistique, perturbe le travail des équipes plus qu'il ne le facilite. Si vous voulez faire des dons, allez vers la Croix-Rouge, orientez-vous vers la Croix-Rouge plutôt que d'amener des choses au CPAS ou à Tabora, cela ne facilite pas la tâche et donc au moins là-bas votre bienveillance fera œuvre utile et, je le rappelle, pour toutes questions que vous pourriez avoir y compris vous-même, une seule adresse de contact : solidarité.ukraine@ville.namur.be.

S'agissant du convoi humanitaire qui est parti de la Ville, je laisserai le soin à Monsieur Auspert d'en dire un mot, bien entendu. Nous travaillons avec un maximum de bénévoles sachant aussi parler l'ukrainien. Nous travaillons avec le CAI (Centre d'Action Interculturelle), je tiens à en remercier Monsieur le Président, pour tout ce qui est réflexion autour des cours de français et soutien scolaire. Les besoins de traducteurs et traductrices sont évidemment énormes. Les contacts sont pris aussi avec la clinique de l'exil, pour les problèmes de santé mentale. Les transports en commun, contrairement aux effets d'annonces, ne sont pas gratuits. Les réfugiés doivent payer qu'il s'agisse du Tec ou de la SNCB. Les colis alimentaires ne sont, à ce stade, pas accessibles pour les réfugiés ukrainiens puisque l'on les prend en charge de manière spécifique et que, de surcroît avec leur statut spécifique de protection

temporaire, ils bénéficient d'une aide financière, ce qui n'est pas le cas de toute une série d'autres réfugiés ou personnes sans titre de séjour sur le territoire et donc à qui l'aide alimentaire reste prioritairement destinée.

On réfléchit aussi actuellement à un lieu de rencontre de jour pour les personnes ukrainiennes pour qu'elles puissent se voir indépendamment des familles où elles ont été dispatchées et cela peut aussi soulager parfois les familles.

Je ferais l'économie de rappeler la procédure administrative pour leur permettre de disposer d'aides financières, cela été communiqué à suffisance auprès des interlocuteurs intéressés.

Voilà en tout cas, aussi brièvement que possible, même si je conçois que cela a pris un tout petit peu de temps, le topo de l'engagement communal et de la mobilisation dans le cas de crise spécifique que nous connaissons, en espérant qu'elle n'ira pas crescendo et encore moins à vitesse exponentielle.

Merci Madame la Présidente.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je ne sais pas si d'autres du membres du Collège souhaitent s'exprimer ? Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Je serai bref. Il est d'usage, lorsqu'il y a une mission à l'étranger, qu'il y ait un rapport qui soit adressé après au Collège et au Conseil, ce sera le cas. Ce rapport n'est pas encore rédigé puisque nous sommes revenus il y a de cela plus ou moins 36 heures.

Alors au départ de la démarche, il faut savoir que nous avons été contactés par l'Ambassade d'Ukraine en Belgique, qui cherchait des locaux pour pouvoir entreposer et faire des tris. Nous étions au moment du congé de carnaval et, dans ce cadre-là, ils se sont adressés à moi. On leur a dit que nous n'avions pas d'entrepôt vide qui était disponible. Entre-temps ils ont pu obtenir, comme chacun sait, l'entrepôt qui se situe au Heysel.

Après cela, nous avons continué les contacts avec eux, notamment afin de savoir les besoins qui étaient exprimés, à ce moment c'était au début du conflit. Ils nous ont fait connaître une série de besoins spécifiques qu'ils avaient et assez vite ils nous ont demandé de continuer à échanger, non plus avec l'Ambassade d'Ukraine en Belgique, mais avec l'Ambassade de Pologne en Belgique qui avait pris le relais pour eux. L'Ambassade d'Ukraine étant surchargée.

De là, nous avons eu des contacts avec l'ambassadeur de Belgique en Pologne qui, lui, nous a mis en contact avec différents réseaux d'ONG locales et a commencé à nous conseiller (savoir si on pouvait récolter des effets dont il avait besoin, je vais les citer brièvement dans quelques instants), à nous diriger vers un des deux plus gros hub, donc des hub se sont des endroits où on centralise d'une part les marchandises, les produits de soins, médicaux qui arrivent pour repartir vers l'Ukraine, et se sont également des endroits où on accueille les réfugiés qui proviennent directement d'Ukraine.

Donc on a pu établir la liste des besoins avec eux, on a diffusé cette liste de besoins à une série de partenaires potentiels, que je tiens à remercier, pour leur réactivité et le coup de main qu'ils ont donné. Je pense notamment au CHR de Namur, au CHR d'Auvelais, aux pharmacies Familia qui nous ont aussi aidés et à une série de paroisses qui ont collecté pour nous. Je tiens à saluer le geste qui a été fait.

Assez rapidement, nous avons pu récolter 50 m³ de matériel médical, paramédical, de soins, 3 bon m³ de médicaments tous inventoriés et qui correspondaient aux besoins précis qui nous avaient été exprimés. Également, le Mayor en a parlé, des laits pour enfants, je vais y revenir dans quelques instants et nous avons pu récolter l'équivalent de 3 palettes de laits pour nourrissons.

Nous nous sommes mis en route avec des véhicules. Ils avaient aussi exprimé le besoin de véhicule pour pouvoir réagir sur place, soit pour transporter des gens moins valides, soit pour

pouvoir transporter des blessés parce qu'ils étaient arrivés à devoir transporter de blessés dans des utilitaires. Nous avons pu bénéficier d'une ambulance qui était déclassée mais qui était toujours fonctionnelle – quand on dit "déclassée" c'est parce qu'on a un certain nombre d'heures de conduite – une ambulance de la Zone Nage d'une part et deux cars (qui étaient déclassés pour des raisons de nouvelles normes diesel) ainsi qu'un véhicule des services communaux qui était également déclassé. Tous les véhicules que nous avons fournis, que nous avons laissés sur place, les quatre véhicules que je viens de vous citer, ont été révisés avant de les expédier vers la frontière ukrainienne.

Alors on s'est mis en route, on a d'abord constitué une équipe de 12 volontaires. Nous avons créé une équipe de 12 volontaires, on a dû choisir ces volontaires, d'abord selon les critères des permis nécessaires. Je pense à des permis D et des permis C. On en a également profité pour avoir 2 mécaniciens qui nous ont été mis à disposition par la Zone Nage. Dans les anciens pompiers ou actuels pompiers, il y en avait 3 qui étaient des ambulanciers, ce qui était bien nécessaire. Nous sommes partis à 12 sachant que chacun à un moment ou un autre a dû prendre le volant pendant un maximum de 3 heures et pour se relayer. On faisait en général des journées qui pouvaient faire de 7 à 8 heures de conduite. Ces véhicules roulent à 90 à l'heure, quand tout va bien à 100 à l'heure. On a dû traverser des zones qui n'étaient pas nécessairement autoroutes pour acheminer, tout en gardant les contacts avec le représentant de l'ambassade de Belgique qui était en Pologne. Pendant le trajet (nous sommes partis le mercredi matin) le jeudi matin, une partie de la ville de Lviv a été bombardée. Ils nous ont indiqué, jeudi en journée, que les besoins n'étaient plus nécessaires à Lviv. Ils nous demandaient de changer de destination et de nous rendre à Prensil qui était le plus gros hub, hub que le Maire a abordé tout à l'heure. Donc Prensil est une ville de 70.000 habitants qui a dû accueillir sur 30 jours pas moins de 800.000 réfugiés qui ont transités vers leur hub.

Je dois vous dire que nous sommes arrivés après, c'était plus calme, c'était moins fréquenté mais c'était quand même, il faut dire les choses comme elles sont, relativement impressionnant.

Nous nous sommes dirigés vers ce hub en question. On nous a mis en contact, si je peux dire, avec mon alter égo, l'Echevin de la logistique là-bas qui va gérer le hub au niveau de toute l'infrastructure et des besoins nécessaires journaliers. J'ai eu l'occasion d'échanger avec lui et il me disait que, depuis le début, ils avaient juste eux au début prévu tout ce qui était sanitaire, tout ce qui était hygiène, tout ce qui était toilette et puis tout est arrivé par dons au fur et à mesure tous les jours, un peu à l'improviste et qu'ils avaient réussi à donner à manger et à permettre à tout le monde de pouvoir se laver et d'avoir un minimum d'hygiène.

Il faut se rendre compte d'où vous arrivez: si je peux comparer à un endroit qui est de l'ampleur du GB-Carrefour de Wépion, cela m'a vraiment fait pensé à cela aux niveaux des dimensions, et vous vous rendez compte que les gens ont dormi dans des parkings, sur des palettes et là il y a une série de braseros, toutes les 10 places de parking il y a un brasero, on voit que la partie palette est vide mais on voit également qu'elle était occupée pendant plusieurs nuits. Dix jours avant qu'on arrive, il faut être très clair, il neigeait et il gelait. Les conditions étaient un peu meilleures.

On avait donc rendez-vous avec des chauffeurs ukrainiens qui venaient chercher livraison des 4 véhicules pour les reprendre et les faire passer au niveau de la frontière. On s'est bien sûr assuré que tous les documents seraient remis et transmis aux personnes qui nous ont fait des dons. On s'est assuré de la légitimité du partenaire en question. Eux en avaient bien besoin et les dons repartaient d'une part dans un hôpital, d'autre part dans un orphelinat à proximité qui avait été bombardé 24 heures avant notre arrivé.

Donc on s'est rendu sur place. Moi personnellement, je ne suis pas rentré dans le hub parce qu'ils évacuaient la moitié du hub quand on arrivait, pour une question d'hygiène. Ils devaient repasser la moitié du bâtiment, plus ou moins 1.500 m², à la désinfection et l'autre moitié du bâtiment était occupé par 1.200 personnes qui y logeaient encore. Je vous dis cela pour un peu relativiser par rapport à ce qu'on connaît pour l'instant à Namur.

On arrête donc les véhicules, on est sur le parking, une petite anecdote mais c'est révélateur: une dame de la Croix-Rouge arrive vers nous et demande de reprendre 32 personnes qu'il fallait évacuer parce qu'ils ne pouvaient plus rentrer dans le hub. Je lui réponds que nos

véhicules sont destinés à repartir en Ukraine complets, qu'il n'est pas prévu qu'on les vide, qu'on les attend ailleurs. Heureusement il y a un car suisse qui se gare 10 minutes après à coté de nous. Je parle avec le chauffeur qui parlait français. Ce car-là était rempli de colis ce et le chauffeur me dit: "Moi, je vide mon car et j'ai une liste de 22 Ukrainiens que je dois absolument reprendre demain". Je dis: "Vous êtes plus gros que 22". "Oui, oui", dit-il. Il faut savoir que dans ce car, pour l'anecdote, il y avait 3 infirmières et un médecin qui faisaient l'aller-retour. Il dit: "Quand j'ai chargé mes 22, donc la fameuse liste, je peux remplir le car d'autres personnes", donc il restait 32 places. Je suis retourné vers la personne de la Croix-Rouge en lui expliquant ce que le Suisse venait de me raconter et puis la personne de la Croix-Rouge retourne vers le groupe des 35 et elle leur demande qui est d'accord de partir le lendemain en Suisse. Vous avez des familles qui sont rassemblées mais vous avez aussi des enfants de 10 ans qui sont tout seuls, qui ont comme bagage un sac plastique et puis cet enfant qui était au fond du groupe regarde les autres qui lèvent la main, au fur et à mesure pour dire qu'ils sont d'accord de partir en Suisse. Cinq minutes avant ils ne savaient pas qu'on allait leur proposer la Suisse. Et puis l'enfant voit un autre enfant du même âge et quand il voit l'autre enfant du même âge, qui était avec sa maman celui-là, lever la main, l'enfant qui est tout seul lève la main pour dire qu'il est d'accord d'aller dans le car pour aller en Suisse.

C'est une anecdote mais c'est quand même troublant quand vous voyez cela, là sur place.

Alors bon l'échange s'est bien passé.

A un autre moment, on fait le tour avec les gens à qui on remettait les cars et la marchandise et puis il y a un monsieur, qui était un dirigeant au sein de l'ONG en question, qui se met à pleurer dans un de nos cars. On ne comprenait pas, on se dit: "Qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qu'on a fait ?" On avait plusieurs interprètes dans les gens qu'on avait choisis. On en avait choisi un parce qu'il parlait polonais, un parce qu'il parlait allemand pour passer les différents pays, un qui parlait russe également. On échange avec lui et on lui demande ce qu'il se passe. Il nous répond qu'à Lviv, la veille, on leur a amené 150 bébés et qu'ils n'ont pas à manger pour les 150 bébés. En fait, il pleurait parce qu'il voyait les caisses de lait pour enfants qu'on lui amenait, voilà.

Alors bon tout est reparti là-bas et le soir vers 19h30, on a eu un sms comme quoi tout était bien arrivé.

Le lendemain, nous avons un deuxième message qui nous disait qu'ils avaient encore bombardés et que les obus étaient tombés à 400 mètres de nos véhicules mais que tous nos véhicules étaient encore bien présents.

Voilà, je vous ai raconté en vrac.

Je crois que tout le monde est ressorti de là avec un sentiment de mission accomplie. On était content de l'avoir fait et si on devait le refaire, on le referait.

Voilà, vous aurez tous un rapport en bonne et due forme.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci pour votre témoignage qui nous émeut sûrement toutes et tous. Si vous voulez maintenant poser des questions, le débat est ouvert.

Madame Chenoy. Je vais prendre un certain nombre de question et puis je céderais la parole soit à Monsieur Auspert ou à Monsieur Prévot ou encore Monsieur Noël.

Je vous en prie Madame Chenoy.

Mme. M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Oui, merci Madame la Présidente.

D'abord merci pour le retour d'informations à Monsieur le Bourgmestre et surtout à Monsieur Auspert qui vient de nous livrer un témoignage fort en émotion. On ne peut pas rester insensible à ce genre de chose, donc voilà je vais essayer d'aller to the point.

Merci également pour le retour d'infos plus systématique qui va être fait, si j'ai bien compris, dorénavant toutes les 2 semaines.

Vous le savez nous avons plaidé pour la constitution d'une commission spéciale, c'est déjà cela de pris et je vous remercie d'avance pour le retour d'infos qui va être plus systématique.

Je voudrais également – et vous l'avez fait aussi Monsieur le Bourgmestre – mettre la lumière sur les travailleurs sociaux et les travailleurs de la ville de Namur qui ont été largement impactés par les crises successives qui ont touchés notre commune et voir aussi avec vous si vous aviez mis des choses en place, notamment au niveau des risques psychosociaux, pour éviter qu'il y ait des burn out à répétition.

Je pense qu'ils sont sur une corde sensible et que si la crise continue, et malheureusement elle risque on le sait tous de continuer, en tout cas elle n'est pas prête de s'arrêter tout de suite, on risque d'avoir beaucoup de travailleurs essoufflés, si ce n'est pas déjà le cas.

J'aurais bien voulu savoir ce que la ville mettait en place par rapport à cela. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Chenoy. D'autres questions ?

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal, DéFI :

Merci Madame la Présidente. Non quelques petites remarques simplement.

Déjà merci pour le travail collectif encore une fois et l'information claire aux Conseillers et aux groupes au sein de ce Conseil communal. Merci aussi aux services, qui encore une fois sont mobilisés à des tâches qui habituellement ne sont pas les leurs, qui encore une fois sont la mise en lumière de la solidarité, que, je pense, les Namurois ont à cœur. On ne peut que féliciter tout ce qui a été mis en place. On sait que ce conflit dure déjà depuis un mois maintenant mais que toutes ces choses mises en place ont été faites dans un temps record parce que l'accueil des réfugiés n'est quand même qu'un phénomène récent en Belgique et donc installer toute cette structure que ce soit du matériel, de la mise à disposition de lieux ou l'aide aux familles qui accueillent elles aussi, cela va un petit peu dans tout les sens, si vous me permettez l'expression, mais en tout cas tout est cadré, tout a une structure et on ne peut vraiment que féliciter tout ce qui est mis en place.

Merci à Monsieur Auspert pour sa mission. Je pense, dans l'émotion, que cela l'aura marqué pour la suite, je n'en doute pas. On est tous conscients, que dans la durée ce conflit peut amener des changements au sein de notre ville, au sein notre organisation, on sait (pour citer l'exemple les stages) que l'on doit s'adapter, à nouveau, après une crise sanitaire, on a une crise maintenant toute autre.

Est-ce que les services – et on se rend compte que cela va être un travail terrible – sont déjà en train de mettre en place des nouvelles pistes pour les stages cet été ? Parce que l'été est quand même déjà à nos portes. C'est qu'il va falloir à nouveau être créatif et on ne doute pas de la compétence de ceux-ci mais en tout cas est-ce que ces choses-là sont déjà mises en place, la réflexion est-elle déjà mise sur la table ?

On est à nouveau ouverts pour toutes propositions ou travail constructif parce qu'encore une fois, dans ces moments-là, il n'y a pas de majorité, d'opposition. Le but c'est de trouver et d'être là pour l'appel à la solidarité, comme le montre encore la motion qui sera déposée par la suite, au nom de tous nos groupes.

Merci Madame la Présidente.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés :

Merci Madame la Présidente.

Effectivement nous sommes toutes et tous affectés par ce qui se passe en Ukraine. Cela rappelle sans doute des souvenirs, ces bombardements, ces fuites, aux plus âgés des Namurois mais aussi à ceux qui sont arrivés peut-être plus récemment en fuyant certains de ces pays proches, je pense évidemment particulièrement au Kosovo et à l'Albanie. Alors on voit que les Namuroises et les Namurois sont affectés mais sont aussi généreux et donc je voulais aussi, au nom du groupe, remercier ces centaines de familles, de personnes, de

Namurois qui se sont proposés pour accueillir des Ukrainiens.

Au nom de mon groupe, Les Engagés, je voulais remercier évidemment le Collège, la Ville, la Zone Nage, la Police pour leur proactivité. Après le Covid, les inondations, on sait que les services sont particulièrement fatigués mais on peut observer, de nouveau, que cette cellule des crises a réagi très rapidement avec un grand professionnalisme et je tiens à vraiment les remercier.

Merci aussi à la Ville d'offrir le gîte, le couvert et autant de services. Merci aussi à l'Echevin Auspert d'avoir acheminé ces camions, cette aide mais aussi ce témoignage très touchant qui met effectivement les choses en perspective.

On en parlera plus tard, je ne sais pas qui lira la motion, mais notre groupe est particulièrement heureux de la soutenir et je voulais remercier particulièrement Madame Hubinon d'avoir coordonné tout ce travail qui est toujours très délicat. Cette motion a tout son sens de rappeler, surtout au nom de "Namur, ville hospitalière", que ce n'est pas seulement un concept abstrait mais que cela peut se révéler très concret.

Alors, plusieurs observations et questions.

C'est vrai que dans la motion, moi j'avais voulu insister sur la notion de sécurité. Vous l'avez rappelé, parmi les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine, près de 90% sont des enfants et des femmes. Effectivement, il y a un risque accru de trafic. Alors Monsieur le Bourgmestre vous en êtes tout à fait conscient et vous avez effectivement expliqué à plusieurs reprises qu'il y a tout un travail pour que ces réfugiés soient accueillis dans des bonnes conditions, dans des habitats salubres, qu'il y a eu aussi des précautions qui ont été prises au niveau de l'information, s'assurer que les personnes accueillantes n'avaient pas eu de problèmes avec la justice. Vous avez parlé d'un gardiennage de nuit à Tabora, je voulais savoir s'il y avait aussi une présence policière, dans quelle mesure et si déjà des faits suspects avaient pu être observés ou pas ?

En matière d'hospitalité vous avez parlé de plusieurs centaines de famille candidates et parfois de la difficulté à ce que l'offre corresponde à la demande. Je voulais savoir s'il y avait encore un appel qui devait être lancé aux Namurois et Namuroises ? Peut-être pour faire face à de nouveaux arrivants. Et aussi, plus généralement, par rapport au bénévolat, on a bien compris que c'est difficile de gérer les dons, mais au niveau des volontaires, des bénévoles, est-ce que vous en avez besoin pour l'accueil à Tabora ?

Pour les démarches administratives, vous avez parlé Monsieur le Bourgmestre des problèmes de traduction mais au-delà des problèmes de traduction, justement pour l'apprentissage du français, vous avez parlé de Lire et Ecrire mais est-ce que on a besoin de volontaires ?

Vous avez donné une adresse mais c'est allé un peu vite, j'ai vu solidarite.ukraine mais voilà je n'en sais pas plus. Donc si vous pouviez répéter le point de contact.

Finalement, Monsieur Auspert, est-ce qu'un autre acheminement de camions, de matériel est programmé pour les jours et les semaines à venir ?

Voilà, merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Klein. D'autres questions, réactions ?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui un peu improvisé, Madame la Présidente. La motion vient après ? Ok.

Tout d'abord, aujourd'hui on a quand même eu des nouvelles sur les négociations qui ont lieu donc espérons que cette crise et que cette guerre dure le moins longtemps possible et que les troupes russes se retirent au plus vite pour que le flux de réfugiés s'arrête, cela c'est la première chose. J'espère que la diplomatie pourra effectivement faire son travail.

Alors deuxièmement, heureusement que Monsieur le Bourgmestre a énuméré tous les services et tous les acteurs impliqués, cela m'économise de devoir essayer de le faire moi-même et d'oublier la moitié. Donc en tant que PTB en tout cas, on rejoint ces remerciements

pour les services communaux, GAMENA, le CHR enfin tous les autres partenaires qui ont été énumérés par Monsieur le Bourgmestre, je pense qu'il a bien fait de les énumérer. On se félicite aussi effectivement que le Collège ait pris cette situation en main et, comme a dit Monsieur le Bourgmestre, ait honoré le statut de "Namur, ville hospitalière".

Troisièmement, une préoccupation qu'on avait bien entendue et Monsieur le Bourgmestre l'a évoquée, c'est que les services, surtout les services sociaux de la Ville, n'arrêtent pas de devoir gérer les crises ou d'affronter des crises. Vous l'avez rappelé la crise du Covid, les inondations qu'on a eues et maintenant ceci.

En Commission, il a été dit qu'ils sont présents mais que voilà, après deux ans, il y a une certaine fatigue qui s'installe. Donc peut-être que ce serait bien effectivement que Monsieur Noël nous en dise un mot aussi après. Parce que naturellement cela amène à une surcharge de travail pour ces services, pour ce personnel qui donne beaucoup. Il ne faut pas oublier que cet accueil des réfugiés doit se faire dans des conditions dignes et humaines mais qu'en même temps l'ensemble des missions au sein de la Ville et du CPAS doivent aussi encore être assumées. Donc si j'ai bien compris, c'était une de mes préoccupations, il y a effectivement du personnel supplémentaire qui a été engagé. Je n'ai pas très bien noté combien, etc. En tout cas on s'en félicite et j'espère que ce sera suffisant pour faire face aux besoins.

Dernière remarque: j'ai noté que la Belgique est devenue une Fédération de Communes. Effectivement j'avais relevé une citation du Ministre de l'Intérieur qui disait : "Ce n'est pas au Fédéral de fixer le niveau et le type d'aide, cela relève de l'autonomie des CPAS". Le Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, lui, a préconisé qu'il fallait dépêcher un coordinateur communal chez les hébergeurs pour vérifier la situation d'accueil.

Ce sont d'eux, il y a encore certainement d'autres citations à trouver, mais donc dans ce pays, c'est toujours effectivement la même chose. C'est aux communes à assumer et donc au personnel communal. On estime en tout cas en tant que PTB, que ce n'est pas normal.

Quand même une correction (deux tiers de notre groupe est composé de cheminots) par rapport à la SNCB: ce qui se passe c'est qu'apparemment, les réfugiés qui viennent d'Ukraine doivent présenter le billet Deutch Bank donc le billet allemand "Help Ukraine", pour autant c'est la majorité, je suppose, qu'ils traversent l'Allemagne. C'est vrai que cela peut poser problème pour d'autres qui viennent par la France par exemple, et ils peuvent avoir un ticket gratuit, ticket "Bulk Fedasil" s'ils passent par le centre du Heysel. Donc la gratuité est là mais s'ils viennent par des chemins un peu parallèles, si je peux dire, ce n'est absolument pas garanti. Mais en principe elle est là pour la SNCB. Voilà c'était juste une info que je fais passer de mes collègues.

Encore une fois, je crois que c'est bien pris en main et on s'en félicite.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

S'il n'y a pas d'autre question, je repasse la parole au Collège. Je ne sais pas qui va commencer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Noël et Monsieur Auspert ont été interpellés.

Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Encore un dernier point si je peux: c'est par rapport aux écoles. ? Ce n'est pas pour prolonger la soirée mais cela aurait peut-être été bien effectivement que Madame Grandchamps dise quelque chose aussi puisque c'est essentiel pour les enfants qui reprennent le chemin de l'école, qu'ils puissent s'intégrer et reconstruire leur vie. Je sais qu'à Liège, il y a un dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants qui a été mis en place. Je ne sais pas ce qu'il en est chez nous. Mais voilà, comment, quelle aide est donnée aux équipes pédagogiques parce que ce n'est quand même pas si évident que cela. Je ne sais pas si, par exemple, il y a des professeurs qui parlent ukrainien, il ne doit pas y en avoir énormément, à mon avis. Voilà, peut-être un petit mot aussi là-dessus parce que c'est quand même essentiel. C'est effectivement beaucoup des femmes avec enfants si j'ai bien compris.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Monsieur le Bourgmestre tout d'abord, je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Madame la Présidente. Merci en tout cas à tous les intervenants.

Je pense que dans la gestion d'un conflit comme celui-là, l'enjeu n'est pas de faire de la politique politicienne, c'est d'être juste au rendez-vous de la solidarité et chacun s'évertue à le faire avec conviction. Sachez en tout cas que les remerciements et les marques de soutien dont vous venez de faire preuve ne manqueront certainement pas de faire du bien à l'ensemble des équipes qui sont mobilisées, comme elles font plaisir au Collège parce que nous sommes aussi particulièrement mobilisés en ce qui nous concerne pour pouvoir s'assurer que tout tourne. Donc cela fait du bien de voir cette union sacrée par rapport à ces enjeux, comme elle a pu exister d'ailleurs au moment de la crise sanitaire et je n'ai pas mémoire qu'elle ait été prise en défaut au moment de la crise des inondations. Même si on a eu là un débat qui a été peut-être plus nourri sur ce que les uns ou les autres auraient pu faire mais en tout cas je vous en remercie.

Je laisserai le soin, Madame Chenoy, à Monsieur Noël de pouvoir répondre sur le volet psychosocial parce que c'est vrai que les équipes sont nerveusement à bout et physiquement aussi parfois. C'est évidemment à chaque fois la cellule de crise qui est mobilisée donc ce sont les mêmes membres qui sont mobilisés depuis 2 ans et demi maintenant, systématiquement. Je voudrais d'ailleurs remercier l'équipe du Planu aussi, la planification d'urgence, qui coordonne l'ensemble de ces équipes et faire le chef d'orchestre est aussi extrêmement fatigant en la matière.

Madame Klein, un mot de la Police. Est-ce qu'elle est mobilisée ? Oui. Il a également été demandé à la Police de pouvoir faire des patrouilles plus régulières aux abords et ce n'est pas le fruit du hasard. C'est parce qu'il y a déjà eu l'un ou l'autre comportement que l'on pourrait qualifier de problématique, si pas de suspect. Je ne suis pas habilité à en dire plus mais en tout cas la Police est vigilante. La nature humaine nous apprend que lorsque les gens sont confrontés à des situations terribles et qu'ils sont extrêmement vulnérables, il y a le plus beau dans l'humanité et la solidarité mais il y aussi le plus vil dans l'attitude de certaines personnes, parfois de manière abjecte et donc on n'est pas naïf, on est conscient et on y veille.

S'agissant de la SNCB, juste pour le petit clin d'œil, le ticket de train est gratuit pour arriver à Fedasil Bruxelles, il est gratuit quand on quitte Fedasil Bruxelles jusqu'à la commune qui a été taguée, mais après ce n'est plus le cas. Donc moi ce que j'évoquais, c'était la faculté pour les réfugiés de pouvoir se déplacer sur le réseau et cela effectivement ce n'est pas encore pris en charge. Cela veut dire qu'ils devront le faire avec leur ressource du CPAS. Mais bon malgré tout, merci pour le geste qui est fait par la SCNB et par les TEC. L'email, Madame Klein, vous aviez quasi tout, c'est effectivement bien solidarité.ukraine@ville.namur.be. Aussi simple que cela.

Voilà Madame la Présidente pour ce qui me concerne.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Monsieur Noël, puis Monsieur Auspert, puis Madame Grandchamps.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui merci Madame la Présidente.

Madame Chenoy,

Effectivement vous avez raison de pointer la charge ou la surcharge de travail des travailleurs sociaux, que ce soit au niveau de la Ville ou niveau du CPAS. On a cité la crise du Covid, on a cité la crise des inondations, on a cité la crise ukrainienne, je rajouterai la crise énergétique qui submerge complètement les services du CPAS.

Au niveau de ce qui concerne la cellule, enfin le service Cohésion Sociale donc, il y avait déjà depuis plusieurs mois un processus d'évaluation de la charge de travail, de la charge psychosociale qui était lancé. Ce travail il est en train de se terminer, la cheffe de service me faisait part qu'elle avait encore une réunion sur le sujet cette semaine-ci. Donc prochainement

ce sont des informations dont je pourrais prendre connaissance et voir effectivement ce qu'il y a lieu de mettre en place mais à n'en pas douter, il y a des choses à mettre en place tant du côté de la Ville que du CPAS puisque, et là pour répondre à d'autres expressions qui ont eu lieu, paradoxalement on a la capacité de pouvoir engager, certains moyens ont été dégagés mais la difficulté est de pouvoir recruter puisque il y a une pénurie de professionnels sociaux sur le terrain. C'est la première fois depuis très très très longtemps que l'on a des difficultés importantes à recruter des assistants ou des assistantes sociales et ça s'est généralisé. Je pense que cela se rencontre sur tout le territoire de la Région Wallonne, donc voilà les besoins sont sans cesse plus importants et les difficultés de pouvoir faire face. Comme on l'a exprimé, c'est toujours dans le même vivier que l'on vient puiser les ressources donc à n'en pas douter vous pouvez imaginer à quel point c'est difficile mais ils insistent tous et toutes pour dire qu'ils sont présents. Ils sont vraiment présents, notre Directrice de l'Action sociale du CPAS disait: "On va dans le mur, on le sait mais on est là". Je pense que cela résume à peu près la situation.

Madame Klein,

Par rapport au 90 % de femmes et enfants qui sont effectivement les profils que l'on rencontre le plus souvent, c'est pour cela que l'on est excessivement vigilant sur les processus d'assimilation entre hébergeurs et hébergés. On a évoqué un screening par rapport aux logements, on a aussi mis en place un screening par rapport aux hébergés pour éviter les difficultés. Pour les hébergés que l'on a mis en relation avec des hébergeurs, on essaie de faciliter la relation mais on sait aussi que dans le travail tant de la Police que du CPAS par le fait de la domiciliation ou l'attribution d'une aide sociale équivalente, il y aura des contacts entre hébergeurs et hébergés pour pouvoir être attentif aux situations individuelles et détecter éventuellement les difficultés qui peuvent se rencontrer avec des personnes qui ne parlent pas la même langue. Il faut être excessivement vigilant mais soyez rassurés sur le fait qu'on ait bien conscience que le public qui se présente sur le territoire communal et à nos portes est un public qui mérite une attention spécifique.

Alors, vous posiez la question par rapport à l'appel à des hébergeurs supplémentaires. Donc à ce stade les propositions qui nous ont été formulées sont suffisantes par rapport à la situation mais comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre en introduction, on s'attend à une augmentation incessante du nombre de personnes qui vont être redirigées sur notre territoire, et il n'est pas inutile de rappeler que les hébergeurs sont toujours les bienvenus en s'inscrivant soit au niveau communal – et on a parlé de l'adresse solidarité – soit sur une autre type d'adresse, on a une autre plateforme qui existe. A un moment donné, il est fort probable que nous ayons recours à ces personnes qui se portent volontaires pour supporter cette charge anormale. Là aussi, je partage Monsieur Warmoes votre point de vue: il est, me semble-t-il, anormal de faire porter par les communes cette charge importante. La Région, quand on l'interroge sur le compte, sur le contrôle qui est souhaité par rapport aux logements, nous dit qu'elle souhaite le contrôle du logement en indiquant bel et bien qu'ils n'ont aucune ressource pour le faire en demandant aux communes de le faire. Cela fait partie d'un des nombreux exemples où il est très clair que l'on demande une sollicitation très forte des communes et le Bourgmestre l'a rappelé, nous avons signé la charte commune hospitalière et je pense qu'au jour le jour, on assume cette charge.

Par rapport au bénévolat, Madame Klein également, oui on recherche des bénévoles en priorisant les ressources, je dirais les plus importantes pour le moment. Ce sont les personnes qui ont des capacités de traduction. Nous avons besoin de traducteurs à la commune, nous avons trouvé un traducteur au CPAS, nous avons trouvé un traducteur à Tabora. Donc, on sait que c'est cela qu'on fait, effectivement, oui les traducteurs qui parlent ukrainiens, parce que contrairement à ce que l'on pourrait croire la capacité de pouvoir s'exprimer dans une autre langue n'existe pratiquement pas, en tout cas pour le public que l'on rencontre et donc l'ukrainien ou le russe ou en tout cas une langue proche est très très utile. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, on a proposé aux hébergeurs – qui ont déjà mis en place un système d'accueil parce que ce sont des proches ou des connaissances – d'accompagner les hébergés pour nous faciliter le travail. Donc on essaie de mettre en place et de profiter de ces ressources-là, parce qu'elles sont vraiment très très précieuses. Pour cela, il y a également une adresse mail, pas la même, qui est benevole.ukraine@ville.namur.be, donc l'appel aux

bénévoles en priorisant les personnes qui sont traducteurs et traductrices russes ou ukrainiens sont les bienvenus à benevole.ukraine@ville.namur.be.

Alors, concernant la SNCB, pour répondre au 2/3 de votre groupe Monsieur Warmoes, notre Directrice de l'Action sociale, qui est la personne de référence, donc le point de référence pour Fedasil, me disait encore hier et aujourd'hui : "Les chefs de gare sont nos meilleurs amis pour l'instant. Ce sont eux qui nous signalent quand les personnes arrivent en gare et donc quand est que l'on peut les prendre en charge et les accueillir". Ils sont d'une aide excessivement précieuse, ils sont très attentifs à pouvoir justement identifier les personnes qui sont apparemment désorientées et un peu déstabilisées par la situation, puisque quand ils quittent Fedasil, ils peuvent embarquer dans un train mais on leur donne un petit papier dans une langue qui leur est étrangère, avec un alphabet qui leur est complètement étranger et en gros on leur dit: "Prenez telle ligne, arrêtez-vous à telle gare et puis à partir de là, vous pouvez aller chez des hébergeurs". La capacité de débrouillardise des Ukrainiens et des Ukrainiennes est soumise à rude épreuve et les chefs de gare sont vraiment des alliés très précieux. Je tenais à le souligner puisque vous avez évoqué les cheminots aussi pour cela, cela me semblait important. Voilà j'espère n'avoir rien oublié, Madame la Présidente.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je crois que vous avez bien parcouru les questions qui vous étaient adressées. Je cède la parole maintenant à Monsieur Auspert.

Madame Bazelaire vous souhaitez parler de Tabora. Après Madame Grandchamps, cela va ? Très bien.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Brièvement par rapport à la question de Madame Klein concernant un autre convoi éventuel.

Il faut bien se dire que, cette fois-ci, nous avons accompagné parce que la plupart des véhicules restaient sur place et qu'ils étaient nécessaires sur place. Quand on était dans le hub, j'ai posé la question au coordinateur du hub, il me disait que la meilleure solution pour eux c'était que l'on affrète des marchandises en Belgique, qu'on les mette sur palettes, qu'on les "cellophane" et qu'on fasse appel à un transporteur ukrainien pour venir les chercher. Il m'évoquait notamment les véhicules qui pouvaient recevoir 8 palettes et un maximum de 4 tonnes, il m'a montré des véhicules qui étaient là sur le parking et il m'a dit: "Celan c'est le genre de véhicule idéal parce que cela sait passer à peu près partout avec 8 palettes". Mais lui, il conseillait plutôt de faire appel à des transporteurs ukrainiens qui viendraient chercher en Belgique. Il faut bien se dire que quand vous prenez un minibus ou un transit ou un véhicule fourgon, que vous faites l'aller-retour, cela revient (rien qu'en carburant plus ou moins par petit véhicule) à 650 €, donc il y a un coût. Maintenant je le dis aussi parce que les 12 membres de l'équipe me l'ont dit spontanément eux-mêmes, ils m'ont dit: "Tanguy, si tu veux recommencer, on est partant". Mais moi je n'ai plus de véhicule à donner pour l'instant, donc voilà. C'est tout ce que je peux vous dire par rapport à un convoi éventuel.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Grandchamps pour le problème des écoles.

Mme. P. Grandchamps, Première échevine :

Oui.

Merci pour votre question Monsieur Warmoes, parce que c'est effectivement un enjeu très important.

Comme Monsieur le Bourgmestre vous l'a dit, actuellement nous accueillons 24 enfants dans nos écoles communales, dans 8 écoles communales différentes. Alors c'est dans le centre principalement mais pas que, puisqu'on en a à Wépion et dans d'autres écoles plus périphériques. Ce sont des enfants qui dorment à Tabora ou chez l'habitant.

Le choix de l'école se fait en fonction du bien-être de l'enfant, de la situation particulière et il est à noter que l'enfant est dans la classe de son âge. On ne met pas forcément l'enfant en première primaire pour qu'il apprenne le français, pas du tout, donc pour le bien de l'enfant c'est aussi dans sa classe normale. Les enseignants de notre PO (Pouvoir Organisateur) ont été préparés c'est-à-dire que la cellule pédagogique a rédigé un document, un Vademecum,

avec un certain nombre de recommandations et de conseils. Une réunion a été organisée sur base volontaire, une vingtaine d'enseignants étaient présents et en sont sortis vraiment très satisfaits. Ce memorandum, ce vadémécum circule, il paraît qu'il est distribué à Andenne donc il est vraiment de qualité.

Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit également, effectivement nous offrons la gratuité des repas mais une réunion de coordination avec l'ensemble des écoles fondamentales et secondaires est en cours d'organisation, elle aura lieu à la rentrée. Donc l'objectif c'est de partager de bonnes pratiques, de se coordonner, de voir un peu comment on organise les choses avec l'équipe sur le terrain pour mettre les enfants au bon endroit.

Sur le plan je dirais plus pédagogique, au niveau de la Fédération, ils réfléchissent à mettre en place des dispositifs d'appui et notamment ils réfléchissent au fait d'anticiper tous les comptages l'année prochaine. Il y aura des règles vraisemblablement plus souples pour que les enfants ne doivent pas cumuler un certain nombre de jours, ce qui est le cas habituellement pour qu'ils puissent être pris en compte directement. Donc cela, c'est en réflexion.

Alors, comment se passe l'accueil sur les terrains ? Cela se passe vraiment très bien. C'est vrai que l'on a des centaines de places, c'est de la théorie. Ce que nous faisons évidemment c'est placer les enfants là où ils seront les mieux accueillis. Donc on a vraiment regardé, je dirais, l'espace disponible, la qualité, le type de classe et certainement aussi l'état d'esprit de l'enseignant, même si à un moment donné on accueillera de manière bien plus large également.

Donc cela se passe très bien. Je vous invite vraiment à regarder un reportage qui est passé hier sur notre télé locale, il est extraordinaire. Il filme la vie d'un enfant ukrainien à l'école de La Plante, franchement cela met du baume au cœur de voir comment les enseignants réagissent, tout ce qui est mis en place, mais à la fois surtout comment les enfants accueillent les enfants ukrainiens. Franchement rien que d'en parler j'ai encore la chair de poule.

Voilà, tout est mis en place à la fois par l'administration, les enseignants, les directions sur le terrain et les enfants. Nous faisons le maximum. Ils font le maximum.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Bazelaire.

Mme. C. Bazelaire, Echevine:

Oui. Merci Madame Oger.

Je vais répondre, Madame Chenoy, en complément de Monsieur Philippe Noël à votre question également parce que le département des ressources humaines est très sensible au bien-être de ses agents et c'est vrai, ils ont été mis de nombreuses fois à contribution et encore maintenant. On réfléchit aussi au sein du département à mettre en place quelque chose, une structure de soutien parce que c'est vrai que la situation actuelle est relativement gérable pour les agents mais elle risque aussi de s'aggraver et de s'accroître en fonction du nombre de personnes que nous allons accueillir.

Il faut savoir qu'il y a non seulement une pression physique par rapport à un travail à fournir mais une pression morale parce que les situations qu'ils vont rencontrer peuvent être aussi psychologiquement et humainement difficiles à soutenir. On est en train de regarder, parce que la charge maintenant "cela va", mais voire surtout aussi sur la durée. Il y avait une ligne téléphonique qui avait été mise en place durant le Covid par Mensura et donc on est en train de voir en fonction de la demande si nous allons réactiver (ou redemander en tout cas pour réactiver) cette ligne.

Monsieur Demarteau par rapport à votre question, évidemment, le service des sports est déjà en train de réfléchir à une solution, des solutions intermédiaires pour les grandes vacances parce qu'ici nous avons deux stages à retrouver, enfin un autre endroit à trouver mais pour les grandes vacances, c'est plus que cela. Dans la situation actuelle, on ne voit pas la possibilité de les faire sur Tabora. Donc oui, on est engagé, en train d'y réfléchir et oui, on met tout en place pour que cela continue et pour avoir un suivi auprès des clubs, des écoles et de nos stages.

Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci à vous tous et toutes.

Suite à ce que vous venez d'entendre, y a-t-il encore d'autres questions que vous souhaitez poser maintenant ?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je voulais juste voir si, en termes d'intégration, d'insertion socioprofessionnelle des choses avaient déjà été mises en place ? Monsieur le Bourgmestre a évoqué toute à l'heure, non pas les jours mais les semaines, voire les mois durant lesquels certains ou la plupart devront rester parmi nous étant entendu que l'on a tous des images qui nous reviennent. On sait que pour reconstruire il faudra plus que quelques jours donc naturellement certains voudront se refaire une vie et c'est bien compréhensible. Pour pouvoir voler de leurs propres ailes, pouvoir trouver un logement, il faudra aussi avoir un travail. On a la scolarité des enfants, cela c'est une chose importante mais il y a tout le processus de formation, de réinsertion, voire de mise en relation de nos acteurs économiques avec ces gens qui ont des compétences et qui sans doute pourront matcher à un moment donné.

Je voulais savoir s'il y avait quelque chose qui était pensé à ce niveau-là déjà ou en termes de perspective. On a abordé, en partie déjà, avec Madame Scailquin cette question-là, puisque ce sera l'ordre du jour d'une prochaine Commission et donc ce serait intéressant de voir comment les choses s'orientent pour qu'ils puissent au plus vite intégrer dans du durable même si on sait que des solutions doivent venir de la part de la Région à ce niveau-là.

Voilà merci en tous cas pour vos éléments de réponses.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Avant que Monsieur Noël ne vous réponde, Madame Quintero a aussi des questions.

Je vous en prie.

Mme. C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo :

Oui merci beaucoup.

Merci déjà pour toutes les informations complémentaires qui font que l'on peut être vraiment fier d'être Namurois et Namuroises parce qu'avec tout ce que font les services de la Ville, du CPAS et nos citoyens et citoyennes, vraiment c'est beau d'être une ville vraiment hospitalière.

Moi j'avais deux petites questions Monsieur le Bourgmestre.

On avait parlé tout à l'heure, par rapport aux MENA, donc aux mineurs étrangers non accompagnés, donc si j'ai bien compris on avait sur notre territoire et je voulais savoir ce qui avait été mis dès lors en place pour aider ce public très particulier ?

Deuxième chose, c'est par rapport aux enfants. On arrive maintenant à une période scolaire de congé de Carnaval et je me demandais si des choses avaient été mise ne place pour distraire ces jeunes enfants qui se retrouvent dans un pays qu'ils ne connaissent pas. Y'a pas l'école pendant deux semaines, si les activités étaient prévues, possibles, etc.

Merci beaucoup.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà Monsieur Noël pour commencer.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Martin concernant l'insertion socioprofessionnelle, c'est un tout petit peu trop tôt.

Formellement, le processus par rapport aux personnes qui s'inscrivent au Heysel c'est d'abord de passer par l'obtention de l'annexe 15 et puis c'est la carte A, délivrée à minima à 45 jours après l'inscription, qui leur permet d'avoir accès au marché du travail. Donc c'est un peu trop tôt.

Ce qui "nous arrange" pour pouvoir d'abord gérer le processus d'hébergement et pouvoir ensuite mettre en place les réflexions au niveau de l'insertion.

J'ai eu pour ma part un certain nombre d'employeurs qui ont pris contact avec moi pour faire une proposition très concrète d'emploi. On mettra pour le moment en place un dispositif, alors on va voir si on le fera à partir de Tabora ou à partir d'un lieu d'accueil de jour que le Bourgmestre évoquait et qui devra se mettre en place. J'avoue avoir encore l'espoir que cela vienne d'une dynamique provinciale, nous verrons. Mais en tout cas c'est une solution que l'on devra absolument envisager à relativement brève échéance et cela pourrait être le lieu ou la plateforme, je dirais, par rapport à cette dynamique d'insertion socioprofessionnelle.

Concernant les MENA, Madame Quintero, la situation existe bel et bien même si la Région et le Fédéral semblent nous dire que c'est une situation qui n'existe pas.

Pourquoi ils nous disent cela ?

Parce que vous le savez probablement, un MENA doit pouvoir bénéficier d'un tuteur. Or, nous sommes en pénurie de tuteur. Donc ce qui nous est recommandé pour l'instant c'est de faire un signalement de la présence d'un MENA. Cela n'empêche pas certains hébergeurs de pouvoir encadrer des MENAS (ils n'ont aucune autorité de tutelle sur la personne) en attendant qu'un processus de reconnaissance et de désignation d'un tuteur se mette en place.

Il est probable que ce soit le Conseil de l'Action sociale qui soit désigné puisque cela fait partie des facultés du Conseil de l'Action sociale d'être identifié comme étant potentiellement mineur, enfin tuteur de mineur non accompagné.

Mais voilà à ce stade-ci, on le signale. C'est la seule chose, la seule réponse que l'on nous donne. Jusqu'il y a moins d'une semaine, on ne donnait même pas de réponse par rapport à cela donc ici on nous indique le processus pour le signalement et puis on verra.

Mais je vous avoue qu'à titre personnel, ce sont des situations qui m'inquiètent le plus parce que tout le monde semble vouloir ignorer l'existence de ces mineurs et pour l'instant sur le territoire communal nous en avons. Ce sont des mineurs relativement âgés, mais le témoignage de Monsieur Auspert peut vous faire comprendre que l'on va rapidement avoir des mineurs beaucoup plus jeunes pour lesquels cela va vraiment questionner sur notre capacité de pouvoir les encadrer et de leur apporter la juste réponse.

Voilà pour les questions, je pense, auxquelles je pouvais répondre pour ma part.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Quant aux activités pour les enfants durant les vacances je ne sais pas si on peut donner une piste de réponses ?

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Oui.

Donc les enfants auront la capacité de pouvoir participer à une série de stages et plaines, pas nécessairement à titre gracieux parce qu'il faut se rendre compte que l'on est aussi confronté à une recherche d'équité, sachant que le statut de protection temporaire spécial déclenché au niveau européen octroi la faculté pour les familles ukrainiennes de bénéficier d'un revenu équivalent au revenu d'intégration sociale. Ce qui n'est pas le cas d'une série de familles aujourd'hui sur notre territoire, réfugiés, demandeurs d'asile, sans papiers et pour lesquelles le souci de la prise en charge des enfants existe aussi.

Donc c'était un peu délicat de faire gratuit pour ceux qui vont recevoir de l'aide financière et de le faire payant pour ceux qui n'en n'ont pas.

Mais par contre, la volonté de pouvoir ouvrir l'accès aux différentes activités qui sont mises en œuvre singulièrement sous l'égide de l'Echevine de la Jeunesse c'est évidemment quelque chose auquel on est attentif et vraiment poreux.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Noël souhaite ajouter un complément d'information ?

M. Ph. Noël, Président du CPAS :

Oui, juste rappeler, parce que je pense que Monsieur le Bourgmestre l'a fait dans son petit topo.

Sur place à Tabora, en tout cas pour ceux qui sont présents, il y a des puéricultrices qui sont là, donc je dirais déjà maintenant que c'est une préoccupation que nous avons. L'insertion dans le milieu scolaire se fait déjà à partir d'un âge, je dirais, de scolarisation et puis de manière progressive donc il faut savoir que cela fait partie d'un pôle qui, dès le début, a été réfléchi et on a signalé tout à l'heure, l'apport précieux de la Sonefa sur le sujet.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien s'il n'y a pas d'autres questions. Madame Quintero, oui et Madame Hallut, Madame De Gand pardon pour votre première prise de parole durant cette législature.

Mme. A. De Gand. Conseillère communale Ecolo :

Simplement pour vous dire que je suis vraiment impressionnée par la réactivité de notre Ville face à l'accueil des Ukrainiens.

Peut-être une petite suggestion: nous avons un réseau local de lecture publique, il serait peut-être intéressant qu'il acquiert (je suppose qu'ils y ont déjà pensé), des ouvrages bilingues français-ukrainien pour les adultes et pour les enfants ainsi que des manuels d'apprentissage du français.

Voilà simplement.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà votre suggestion parvient aux oreilles de Monsieur le Bourgmestre.

Qu'en pense-t-il ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Et bien pour être tout à fait franc, je ne pense pas qu'on y ait déjà pensé. Donc objectivement je pense que c'est une très bonne suggestion, je vais la relayer en ma qualité de responsable de la lecture publique et des bibliothèques. C'est vrai que, spontanément, nous avons peu de bibliothèques qui achètent des ouvrages en ukrainien mais, par contre, les circonstances vont nous amener à faire quelques acquisitions et singulièrement à vocation pédagogique. Si cela peut aider aussi dans l'intégration scolaire, c'est certainement quelque chose d'utile, donc merci pour la suggestion. Quand on est le nez dans le guidon, on ne pense pas à tout et c'est l'utilité aussi d'un débat comme celui-ci.

Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

On se félicite vraiment que vous soyez revenue Madame A. De Gand.

(Rires)

Voilà.

(Applaudissement dans l'assemblée)

Puis-je clore, très momentanément, ces échanges et vous demander de revenir au point 19 où il vous est demandé votre accord pour des dépenses qui vont être engagées et donc pour prévoir des crédits utiles à la prochaine modification budgétaire sur base, évidemment, d'un relevé des affectations budgétaires?

Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je souhaite remercier à nouveau pour le créneau qui nous est réservé pour suivre cela attentivement, ne pas alourdir les Conseils qui sont déjà fort longs mais nécessaires néanmoins pour la première intervention sur une solidarité de la Ville et on le comprend fort bien.

Je souhaite remercier d'avoir fait droit à notre demande de pouvoir avoir cette information et régulièrement.

Par rapport à ce point, pas de souci à ce que l'on puisse en effet traduire dans les faits les concrétisations des actions mais on a juste demandé à être tenu informé, notamment via cette réunion, des dépenses qui seraient faites et pouvoir justement partager avec nous, quand ce n'est pas trop tard, l'opportunité (même si ça n'a pas une valeur légale en soit, je le conçois

bien), je pense en effet que c'est pour rejoindre la proposition que nous avons faite à Monsieur le Bourgmestre de pouvoir être unis dans cette solidarité-là, de pouvoir contribuer aussi activement à ce que les dépenses nécessaires à accueillir soient les mieux utilisées et peut-être aussi partager, comme cela vient d'être fait, les projets et actions à mettre en place.

Voilà.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin.

D'autres remarques ?

Pouvons-nous passer au vote sur ce point ? Pas de problème pour aucun groupe ? Donc nous tenons compte de la suggestion de Monsieur Martin. Mais c'est oui pour tous les groupes ?

Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à la motion. La motion de soutien aux Ukrainiens et Ukrainiennes qui étaient déposée par l'ensemble des groupes du Conseil communal. Alors ce point étant absorbé dans l'ordre du jour classique, il n'y a pas de minutage particulier maintenant je ne sais pas qui va présenter cette motion. Il me semble que c'est Monsieur Martin le premier qui a introduit la motion mais peut-être avez-vous trouver un autre arrangement entre vous ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je voudrais juste rejoindre les propos de Monsieur le Bourgmestre pour dire merci parce que je pense, en effet, que l'important dans cette solidarité c'est qu'elle soit unanime. Très vite, tout le monde a enclenché et Madame Hubinon a fait la synthèse histoire que l'on puisse s'y retrouver. Tout n'y est pas mais en tout cas, pour mon groupe, je céderai la parole à celle qui est la cheville ouvrière des actions pour notre parti à savoir, Madame Chenoy, qui fera l'intervention par rapport à la motion.

Voilà. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous laisse faire.

Madame Hubinon ?

Mme. A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :

Oui, je pense que je vais prendre la parole.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien.

Mme. A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :

Si cela convient à tous les autres Chefs de groupe ?

Redire un mot peut-être de la méthode que nous avons utilisée.

Deux motions initiales avaient été déposées par nos collègues du parti Socialiste et du PTB.

Suite à un échange avec Monsieur le Bourgmestre et l'ensemble des Chefs de groupe, nous avons décidé de faire œuvre utile et collective et donc d'essayer de faire émerger un texte qui soit à la fois plus simple que ce qui avait été proposé initialement mais qui soit néanmoins fort dans les termes.

C'était bel et bien une motion de soutien que nous voulions faire émerger et réaffirmer Namur comme ville hospitalière puisque nous sommes effectivement une ville tout à fait hospitalière.

Alors suite à cette réunion, j'ai concrètement pris la main sur un essai de production de texte, et donc le texte que vous avez reçu sur les bancs vient de ce travail collectif.

Je laisserai le soin notamment, à Monsieur Warmoes de rajouter un élément éventuellement dans les décisions. Nous en avons retenu 5 et le cadre dans lequel nous les avons dessinées était d'essayer le plus possible, même si ce n'est pas parfait, de rester dans un cadre communal, c'est-à-dire là où en tant qu'autorité responsable nous avons de quoi agir, de quoi

intervenir et de quoi prendre des décisions.

Je me propose de lire le texte et puis de laisser mes collègues faire les éventuels commentaires, ajouts et corrections.

" Motion de soutien aux Ukrainiens et Ukrainiennes. Le Conseil communal de la Ville de Namur.

Vu la situation dramatique en Ukraine, suite à l'invasion militaire russe, en février 2022 ;

Vu que des centaines de milliers de ressortissants provenant d'Ukraine fuient leur pays en guerre et tentent de rejoindre les pays voisins, voire même les pays européens plus éloignés ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique marquant son soutien au respect des droits fondamentaux des personnes, et en particulier des plus vulnérables, mais également dans le cadre de la protection des réfugiées et des réfugiés;

Vu la Constitution belge qui, en son article 23, garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir sur notre territoire qui rend les villes et communes coresponsables de l'accueil des migrantes et des migrants;

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Ville de Namur, lors de sa séance du 26 avril 2018, de la motion « Namur, ville hospitalière », à l'unanimité des groupes politiques représentés ;

Considérant les dangers multiples que tout conflit armé représente et l'espoir nourri au sein de notre commune que des solutions diplomatiques émergent ;

Considérant les besoins humanitaires et médicaux sur le territoire ukrainien ;

Considérant l'importante mobilisation tant des services communaux et du CPAS que des citoyennes et des citoyens namurois, toutes initiatives confondues dans l'accueil, les soins et l'hébergement des personnes fuyant leur pays en guerre ;

Considérant qu'il convient d'apporter un accueil de qualité et une aide matérielle, mais aussi d'informer les citoyennes et les citoyens namurois des actions menées localement et auxquelles ils/elles pourraient s'associer ;

Considérant que l'objectif de cette initiative vise à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les réfugiées et les réfugiés ukrainiens qui cherchent de l'aide sur notre territoire communal ;

Exprime sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien, réaffirme Namur en tant que « ville hospitalière » et décide :

- 1. de tout mettre en œuvre pour assurer un accueil de qualité, et non discriminatoire, des personnes réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale, et plus particulièrement les catégories plus vulnérables – exposées au risque de trafic et autres – que sont sans aucun doute les mineurs non accompagnés et les femmes seules. Les services communaux et le CPAS soutiendront du mieux qu'ils peuvent les familles d'accueil ;*
- 2. d'encourager toute initiative, qu'elle se déploie sur notre territoire ou dans le cadre d'un convoi de matériel médical et humanitaire rejoignant la zone de guerre par exemple, d'assurer un suivi des actions de solidarité et d'informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre ;*
- 3. d'offrir une assistance aux réfugiées et réfugiés en leur délivrant une information claire et précise (dans la mesure du possible dans leur langue) sur les démarches administratives à réaliser dans le cadre de « de leur protection temporaire » et d'éventuelles demandes d'asile introduites par la suite. Les services communaux compétents faciliteront également l'accès aux informations sur les formations, l'emploi et la scolarité ;*
- 4. de demander l'aide des autres niveaux de pouvoir pour mener à bien avec le CPAS et les autres structures communales l'accueil des réfugiées et réfugiés ukrainiens, ainsi que l'organisation harmonieuse des solutions d'hébergement ;*

5. *de demander, sur base du statut européen de « protection temporaire », l'accès aux droits sociaux pour ces réfugiées et réfugiés, afin de soulager la charge de travail de la commune et du CPAS."*

Permettez-moi d'ajouter que jamais je n'aurai prononcé le mot guerre autant de fois dans une intervention au sein de notre commune.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je comprends parfaitement votre réaction Madame A. Hubinon.

Monsieur Warmoes souhaitait ajouter quelque chose, si j'ai bien compris ?

M. T. Warmoes, conseiller communal, PTB :

Je vais être très bref.

Je vais d'abord remercier Madame A. Hubinon et l'ensemble des collègues pour le travail que l'on a eu.

Madame Hubinon ayant pris sur elle la rédaction d'une, on va appeler cela, "motion alternative" qui répondait plus au souhait d'avoir une motion unanime. Les autres collègues ayant participé, nous en tant que PTB, avons introduit certaines propositions de modifications. Monsieur Martin l'a fait, Madame Klein l'a fait et les autres aussi je pense, enfin on a travaillé ensemble pour arriver à cette motion et je m'en réjouis. Il n'y a pas beaucoup de mots à rajouter à ce qu'il y a déjà été dit.

Je voulais juste effectivement soumettre une demande en plus ou une décision en plus que nous avions proposée et qui n'a été retenue, si je peux le dire comme cela, mais il n'y a pas eu vraiment de discussion non plus là-dessus.

C'est-à-dire qu'effectivement on s'était mis d'accord pour traiter la question des réfugiés, de l'accueil des réfugiés essentiellement. Donc vu avez pu entendre que la motion traite de cela. Effectivement, enfin c'était moins clair pour moi, mais donc sur la compétence communale, les deux étant liés et je trouve cela important au minimum d'en faire état, après on verra la réaction des autres groupes mais je vais lire une demande que j'avais proposée d'ajouter et qui n'a alors pas été retenue parce que elle n'est pas strictement de compétence communale.

C'était de demander de mettre fin aux deux poids, deux mesures, que les étudiants étrangers inscrits comme étudiants réguliers en Ukraine au moment de l'invasion et qui se réfugient en Belgique bénéficient des mêmes droits que tout autre réfugié ukrainien et qu'ils puissent terminer leurs études, si l'équivalence des diplômes est possible.

Donc il s'agit effectivement d'étudiants qui étudient en Ukraine, qui n'ont pas la nationalité ukrainienne, qui ne sont pas là depuis très longtemps mais qui arrivent aussi et qui sont naturellement tout autant sujet aux bombes russes que les autres habitants d'Ukraine mais qui, dans le pire des cas, peuvent se retrouver en centre fermé. Il y a des cas connus comme cela.

Alors c'est clair c'est pas la commune qui décide de cela mais voilà on accueille quand même les réfugiés, on est commune hospitalière et le premier point des demandes insistait effectivement sur le fait que l'on voulait faire un accueil de qualité, non discriminatoire donc quelque part c'est une demande au Fédéral de prendre ça en compte. Voilà je trouve que pour être consistant avec notre philosophie. Je trouvais important de l'intégrer aussi. On n'a pas pu encore en discuter, on a fait le constat avec Madame Hubinon: ce n'est pas une compétence communale mais cela ne nous empêche pas de donner notre avis là-dessus. En tout cas c'est notre vision en tant que PTB. Donc c'est une demande pour rajouter cette demande-là.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes. Qu'en pensent les autres groupes ?

Je ne sais pas qui souhaite s'exprimer concernant cet avenant à la convention ?

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :

Simplement nous aussi remercier Madame Hubinon pour tout le travail de synthétisation et de

collecte des opinions et des avis de chacun. On peut être très fier d'avoir un Conseil communal uni à des périodes comme celle-ci et à des situations comme celle-ci. Bien sûr, on ne va pas commencer à faire un débat plus que ce qu'il y a dans la motion, parce qu'on pense qu'elle est axée sur la politique communale.

On a pu voir bon nombre de motions dans différents parlements, dans d'autres communes et c'est vrai que Namur a voulu être vraiment là pour les enjeux communaux et on a voulu faire un travail là-dessus. C'est vraiment l'axe que l'on a voulu garder pour être pertinent et donc j'entends et je suis 100% solidaire avec la demande de Monsieur Warmoes mais malheureusement, pour notre part, si l'on reste dans la philosophie de ce que l'on a voulu depuis le départ, on restera alors sur les compétences communales, sur ce qui est possible de mettre en œuvre. Je pense que le Collège a pu entendre cette demande et sera, est un acteur privilégié avec certaines instances du supérieur par exemple en région namuroise. On a quand même des universités et des écoles supérieures sur notre territoire. Donc on pourra relayer vers eux pour qu'ils puissent faire la demande. Je pense que chacun a, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des relais pour en faire aussi un bon écho et on sera bien sûr là pour soutenir ce genre d'initiative mais malheureusement, pour nous – sans critiquer en rien le travail qui a été fait sur cette amendement, parce qu'il est tout à fait pertinent dans une approche globale – mais en tout cas pour cette motion, ici, on restera sur celle qui a été déposée aujourd'hui. On entend sincèrement et on est prêt à travailler, coopérer avec vous sur la problématique dans les instances qui sont plus judicieuses pour ce genre de chose.

Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Monsieur Demarteau. Madame Absil.

Mme. C. Absil, conseillère communale, Mr :

Oui merci Madame la Présidente.

Chers collègues, d'abord je voulais parler sur la motion en générale et puis je reviendrai sur l'amendement en tant que tel.

Comme tout le monde, nous avons été fortement touchés par l'actualité de ces dernières semaines et je vous voudrais, comme tout le monde l'a fait auparavant, saluer l'action du Collège, de l'administration communale et du CPAS qui s'est mise en route très tôt.

Notre motion vient appuyer cette démarche mais nous apprécions à sa juste valeur la qualité du travail déployé depuis le premier jour de la crise. Nous sommes conscients que pour certains services cela fait maintenant deux années passées presque non-stop en gestion de crise et que, pour certains agents, la gestion de crise est devenue la norme.

Une fois de plus la ville de Namur et son CPAS ont pu montrer leur capacité de réaction et d'adaptation à une situation inédite, même si dans le passé récent, nos services, principalement les guichets de l'état-civil et de la population et la cohésion sociale, ont été confronté à des vagues migratoires importantes. L'ampleur possible du flux de réfugiés venant d'Ukraine pourrait être sans commune mesure depuis la seconde guerre mondiale.

La solidarité namuroise, wallonne, belge, européenne qui se tisse aujourd'hui est une preuve de l'attachement de nos populations aux valeurs qui nous lient depuis la création de l'unité européenne. Ce qui se passe à nos portes n'est pas anodin, nombreux sont les experts que l'avenir du modèle européen se joue en ce moment. Notre modèle de paix et de solidarité basé sur nos échanges économiques et culturels, notre modèle de démocratie libérale basée sur la liberté de choix et d'expression sont aujourd'hui confrontés à l'autoritarisme, au nationalisme, au totalitarisme d'un chef d'état dont on croyait la doctrine reléguée au passé.

Nul en ce moment, ne peut présager de l'issue de ce conflit. Nous devons nous contenter d'espérer que le nombre de victimes sera le plus faible possible et que les dégâts matériels pourront être reconstruits dans des délais raisonnables. Mais ce qui est sûr c'est que l'histoire de l'Europe et des peuples qui la composent est en train de vivre un tournant. En attendant, montrons-nous dignes de nos valeurs et de notre histoire en organisant, de la meilleure des façons, l'accueil temporaire des réfugiés venant d'Ukraine.

Beaucoup de courage à eux et à tous les Ukrainiens et Ukrainiennes.

Et en ce qui concernent l'ajout pour l'amendement, comme on a dit, on s'était mis d'accord lors de notre visio sur le fait que l'on restait vraiment sur une base communale. C'est vrai que cela ne mange pas de pain de l'ajouter mais comme cela n'aura pas d'impact dans les faits, restons alors sur la motion proposée en tant que telle.

Voilà pour la position du groupe MR.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci beaucoup. Madame Chenoy.

Mme. M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Merci Madame la Présidente.

Je voulais juste remercier le travail qui avait été accompli par les différents Chefs de groupes. Je pense que nous avons été un des premiers à poser, déposer un projet de motion, ce qui nous paraissait essentiel vu l'actualité d'avoir une réponse forte au niveau communal. Il y a un travail qui a été fait et un travail qui me semble-t-il a été bien fait. On a une motion à la signature de tous les groupes et cela, symboliquement, je pense que c'est fort et c'est à souligner.

Maintenant, au niveau de l'avenant, on avait une motion qui aussi sortait du cadre communal. On nous a demandé de faire un travail sur cette motion, d'élarguer sur ce qui sortait du cadre communal, je ne vois pas pourquoi maintenant on vient avec un avenant qui sort de ce cadre. Voilà pour nous, je pense que ce sera un non aussi au niveau de l'avenant.

Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Chenoy.

Je crois que Madame Klein pour les Engagés.

Mme. D. Klein, Cheffe de groupe les Engagés :

Moi je m'étais déjà exprimée et pour l'amendement, je vais me rallier à la majorité, je n'ai pas d'objection fondamentale. L'important, effectivement, c'est que l'on avance avec cette motion et au départ il y avait un souhait de se centrer sur le communal.

Voilà, merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Donc l'amendement est refusé même si on reconnaît le bien-fondé mais on ne l'intègre pas dans la motion.

Qu'en est-il du vote concernant cette motion, qui est quand même proposée par tous les groupes, donc dans son état initial ?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je n'ai pas précisé, mais bien entendu l'amendement, enfin l'approbation ou le refus de l'amendement ne conditionnait pas du tout notre vote. On vote pour bien entendu. Mais je suis content quand même d'avoir eu la réaction des groupes et même s'il n'est pas retenu, qu'on ait pu constater ce problème qui est quand même important, je trouve.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Parfait. Une belle unanimité donc quant à la motion présentée dans son état initial et encore merci à tous ceux qui ont collaboré à élaborer cette version commune.

Merci à vous.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1311-4 et L1311-5 relatifs aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC) et plus particulièrement les articles 133, alinéa 2, 134 et 135 § 2 ;

Vu la situation humanitaire dans le cadre du conflit armé en Ukraine;

Attendu que la Ville s'inscrit dans une démarche d'aide et de soutien à l'Ukraine et que le territoire namurois doit notamment se tenir prêt à accueillir des réfugiés, ce qui induit d'équiper et rendre fonctionnelles certaines infrastructures communales (sanitaire, repas, aide sociale et psychologique, frais de traduction, ...);

Attendu que dans le cadre de cette situation humanitaire, un plan d'urgence a été activé;

Considérant les besoins importants et divers pour parer au mieux à cette crise humanitaire;

Considérant que les dépenses qui en résulteront ne pouvaient pas être anticipées au moment de l'élaboration du budget initial 2022 présenté au Conseil communal du mois de décembre 2021;

Attendu que le disponible budgétaire actuel de l'article « 360/124-02 - Cellule plan d'urgence – Fonctionnement » du budget ordinaire affiche un solde de 5.750,00 € et que le disponible globalisé de la fonction 360/12 est, quant à lui, de 50.193,60€;

Considérant que les dépenses en lien avec la crise ukrainienne sont de nature à dépasser les disponibilités budgétaires susmentionnées;

Attendu que l'article L1311-5 du CDLD prévoit qu'en l'absence de crédits, le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que la crise Ukrainienne et ses conséquences sont sans conteste des circonstances impérieuses et imprévues qui nécessiteront d'agir dans l'urgence notamment dans le cadre de la sécurité, de la salubrité et de l'aide aux personnes ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Décide :

- de marquer son accord sur les dépenses qui ont/seront engagées au travers de l'article 360/124-02 « Cellule plan d'urgence – Fonctionnement » dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens et des actions de soutien en lien avec la crise humanitaire ;
- de charger le Collège communal de prévoir les crédits utiles à la prochaine MB de l'exercice 2022;
- de se voir présenter régulièrement un relevé des affectations budgétaires.

CAISSE CENTRALE

20. Transfert de provision de trésorerie 1

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (le RGCC 2008) en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, l'article 31, §2 dudit règlement;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de

mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.

- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le Directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le Directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les Conseillers et Conseillères.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de Madame Leprince Nathalie, Cheffe du service de la Cohésion sociale, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie de M. Debry Marc, suite à son admission à la retraite, d'un montant de 1.000.00 € à Madame Poupier Nathalie, Cheffe de cellule Solidarité au service de Cohésion sociale et ce, dans le cadre du dispositif d'urgence sociale;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées;

Sur proposition du Collège du 22 février 2022,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au dispositif d'urgence sociale à Madame Poupier Nathalie.

21. Transfert de provision de trésorerie 2

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (le RGCC 2008) en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, l'article 31, §2 dudit règlement;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le Directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les Conseillers et Conseillères.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de Madame Leprince Nathalie, Cheffe du service de la Cohésion sociale, sollicitant le transfert de la caisse Menues Dépenses de M. Debry Marc, suite à son admission à la retraite, d'un montant de 250.00 € à Madame Rénert Julie, Cheffe d'équipe à la Cellule d'Appui du Service de Cohésion sociale;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées;

Sur proposition du Collège du 22 février 2022,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service de la Cohésion sociale à Madame Rénert Julie.

22. Transfert de provision de trésorerie 3

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (le RGCC 2008) en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, l'article 31, §2 dudit règlement;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement

de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de Monsieur Wanet Michel, Chef du Département des services d'Appui, sollicitant le transfert de sa provision de trésorerie d'un montant de 750,00 € à Madame Bigonville Marie, Cheffe du service de Ressources logistiques;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service concerné à Madame Bigonville Marie, Cheffe du service de Ressources logistiques.

23. Demande de provision de trésorerie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (le RGCC 2008) en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, l'article 31, §2 dudit règlement;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de Monsieur Wanet Michel, Chef du Département des services d'Appui, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 750.00 € destinée à payer au comptant certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement de la cellule technique du DSA;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées;

Sur proposition du Collège du 08/03/2022,

Octroie l'avance utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné à Monsieur Wanet Michel, Chef du Département des services d'Appui.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. Vedrin, Eglise Saint Martin de Frizet: travaux de stabilisation des arcades - 2ème phase - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que l'ancienne église désaffectée de Frizet est classée dans sa totalité au Patrimoine wallon comme monument depuis le 24 décembre 1958;

Considérant qu'elle a fait l'objet de plusieurs interventions de maintenance ou de stabilisation depuis 2016 et que, préalablement à 2016, des études ont été lancées et un certificat de Patrimoine a été mené en vue de trouver une affectation au bien et d'envisager sa restauration globale;

Vu la délibération du Collège communal du 01 février 2022 chargeant le Bureau d'Etudes Bâtiments de sécuriser le site en lançant un marché de stabilisation par un système d'étalement des maçonneries selon les études réalisées par le Bureau d'Etudes Escarmelle;

Vu le cahier des charges n° BEB 816 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments sur base des clauses techniques du Bureau d'Etudes Escarmelle pour le marché "Vedrin, Eglise Saint-Martin de Frizet: Travaux de stabilisation des arcades - 2ème phase";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.401,50 € TVAC (82.150,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé "Dangerosité";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 816 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 99.401,50 € TVAC (82.150,00 € HTVA - TVA: 21%).

- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée au montant de 99.401,50 € TVAC (82.150,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20220022 (Dangerosité) et sera financée par emprunt.

L'article sera majoré du montant de cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

25. Belgrade, Ecole de la Boverie: rénovation des sanitaires - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-3, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Attendu la nécessité de rénover les sanitaires de l'école de la Boverie à Belgrade;

Vu le cahier des charges N° BEB 821 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Belgrade, Ecole de la Boverie - rénovation des sanitaires" et estimé au montant de 196.251,85 € TVAC (185.143,25 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable; ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 du budget initial 2022, sous le libellé "Travaux secteur enseignement - sanitaire";

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour les raisons suivantes:

- dans ce marché, l'allotissement ajouterait de la complexité lors de l'exécution et rendrait le marché plus coûteux au regard des installations de chantier, de coordination, pilotage et organisation;
- le présent marché de rénovation est de petite ampleur et demande une parfaite coordination des divers corps de métier, il paraît donc essentiel qu'un seul adjudicataire dirige ceux-ci;
- les travaux seront réalisés dans une école en activité où il faudra impérativement respecter l'organisation et la protection des individus;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 14 mars 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 mars 2022,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 821 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 196.251,85 € TVAC (185.143,25 € HTVA - TVA: 6%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense, estimée au montant de 196.251,85 € TVAC (185.143,25 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l'article 722/723-60/20220050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

GESTION IMMOBILIERE

26. Propriétés communales: tournages et manifestations culturelles - mise à disposition - conventions-types

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement général sur la protection des données ou RGPD);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, dont l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle il marque son accord sur :

- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux à usage de prises de vues cinématographiques et télévisuelles rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture,
- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux pour l'organisation de manifestation culturelle (concert, conférence, pièce de théâtre, spectacle, ...) rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture;

Attendu qu'il convient d'intégrer les données relatives au RGPD dans les modèles de conventions;

Vu le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux à usage de prises de vues cinématographiques et télévisuelles rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture, intégrant les données relatives au RGPD;

Vu le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux pour l'organisation d'une manifestation culturelle rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture intégrant les données relatives au RGPD;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 22 février 2022,

Marque son accord sur :

- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux à usage de prises de vues cinématographiques et télévisuelles rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture, intégrant les données relatives au RGPD,
- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux pour l'organisation de manifestation culturelle (concert, conférence, pièce de théâtre, spectacle, ...) rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture, intégrant les données relatives au RGPD.

27. Belgrade: Quartier militaire - convention d'occupation - seconde prolongation

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1;

Vu sa délibération du 07 décembre 2021 par laquelle il marque son accord sur le projet de convention d'occupation entre le BEP Expansion Economique et la Ville de Namur, portant sur l'occupation du hangar G5 et accès aux sanitaires du hangar G3 par le Cercle des Médecins Gamena, jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu sa délibération du 18 janvier 2022 par laquelle il marque son accord sur le projet de convention d'occupation entre le BEP Expansion Economique et la Ville de Namur, portant sur l'occupation du hangar G5 et accès aux sanitaires du hangar G3 par le Cercle des Médecins Gamena, jusqu'au 31 mars 2022;

Considérant que cette seconde occupation a été accordée à titre gratuit pour des raisons d'utilité publique;

Vu le courriel de Docteur Henrion du Cercle des Médecins Gamena daté du vendredi 11 mars 2022 par lequel il fait part du souhait de Gamena de pouvoir continuer à bénéficier des infrastructures de Belgrade jusqu'à la fin juin et précise également qu'il sera demandé à un certain nombre de centres, dont celui de Belgrade, de continuer de juillet à fin décembre mais que cette prolongation serait précisée fin mai, la Région wallonne devant encore se prononcer;

Vu le retour de Madame Decoux, Assistante au BEP, daté du 11 mars 2022, précisant qu'il est possible de prévoir une nouvelle convention du 1^{er} avril au 30 juin 2022 mais concernant l'éventuelle prolongation à partir du 1^{er} juillet, le BEP ne peut pas prendre d'engagement à ce stade parce que devant faire le point sur l'état d'avancement de vente du site;

Vu le projet de convention d'occupation entre le BEP Expansion Economique et la Ville portant sur l'occupation du hangar G5 et accès aux sanitaires du hangar G3 par le Cercle des Médecins Gamena du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022;

Considérant que cette prolongation est accordée gratuitement pour des raisons d'utilité publique;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention d'occupation entre le BEP Expansion Economique et la Ville de Namur, portant sur l'occupation du hangar G5 et accès aux sanitaires du hangar G3 par le Cercle des Médecins Gamena, jusqu'au 30 juin 2022.

28. Jambes, église Saint Symphorien: désaffectation et vente - achat d'une parcelle complémentaire à la Fabrique d'Eglise Saint-Symphorien - projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, les articles L1222-1 et L1122-30;

Vu le Code civil et son titre 3 "Des biens";

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 23 mars 2017 par laquelle il décide de solliciter auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte et de marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B 387A;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021;

Vu le courrier daté du 9 mars 2021 par lequel la Fabrique d'église Saint Symphorien communique un extrait des délibérations de son Conseil de Fabrique du 18 janvier 2021 duquel il ressort que la Fabrique d'Eglise accepte, sous réserve de l'accord des autorités de tutelle, de céder gracieusement à la Ville la parcelle en question, à charge pour elle de supporter tous droits et frais d'actes et autres formalités administratives;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2021 par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, Section B, n°396;

Vu le procès-verbal du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Symphorien du 26 octobre 2021 indiquant en son point 4: "*En date du 1er octobre 2021, l'Evêché de Namur donnait suite à notre courrier du 16 septembre 2021 en "acceptant notre projet de vendre à titre gratuit le terrain fabricien cadastré section B, n°396, jouxtant l'ancienne église Saint Symphorien, au profit de la Ville de Namur "*";

Vu le courrier du 1er octobre 2021 adressé à la Fabrique d'Eglise Saint Symphorien par lequel l'Evêché de Namur marque son accord sur la vente à titre gratuit du terrain fabricien cadastré section B, n°396, jouxtant l'ancienne église Saint Symphorien, au profit de la Ville de Namur;

Considérant que la rédaction du projet d'acte a été confiée au Comité d'acquisition;

Vu le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition;

Considérant qu'il s'agirait d'une cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 8 mars 2022,

Décide d'approuver le projet d'acte proposé par le Comité d'Acquisition et de charger un Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur de représenter la Ville de Namur lors de la signature de l'acte.

29. Salzinnes, stade communal des Bas-Prés: projet d'acte de vente

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 29. Salzinnes, le stade communal des Bas-Prés, un projet d'acte de vente.

Monsieur Nahon et Madame Chenoy dans un premier temps et Monsieur Demarteau.

Monsieur Nahon, vous avez la parole.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie Madame la Présidente. Je vais essayer d'être le plus court possible parce que vous savez que c'est un dossier qui me tient énormément à cœur et depuis 40 ans. Même si j'en parle assez rarement publiquement, ceux qui sont en commission avec moi ou qui m'ont vu à l'UR Namur depuis des dizaines d'années savent à quel point cela me touche.

Je voudrais vous dire tout simplement, que dans un premier temps, je ne vais pas vous étonner, je vous annonce déjà que je vais voter contre ce point et mille fois contre.

Par contre là où je vais peut-être un peu plus vous étonner, c'est vous dire qu'en fait, intrinsèquement, je n'ai absolument rien contre la vente de ce stade. Tout ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait pas de plan B crédible pour le remplacer.

Je rappelle que ce stade, c'est un machin de bric et de broc qui a été construit, enfin rénové on va dire, avec des modules, il y a une vingtaine d'années parce que, déjà à l'époque, le stade de l'UR Namur avait été mis à l'écart du stade Michel Soulier. Cette solution qui était provisoire est devenue définitive et cela fait 20 ans que cela dure. Le plan B n'est jamais venu, alors qu'on a bien évoqué un déménagement au stade de Jambes, qui a mon sens, n'avait absolument rien de crédible, mais je dois bien reconnaître qu'il avait l'avantage pour la Ville, d'être neutre pour les finances communales sans être d'une occurrence absolument parfaite, loin de là pour moi.

Mais de quoi parle-t-on aujourd'hui ? Parce qu'on a déjà beaucoup glosé à ce sujet; et très clairement, jusqu'ici, il y a eu des conventions qui sont passées au Conseil, je vous en passe et des meilleurs. Mais très clairement, le projet d'acte de vente, c'est aujourd'hui qu'on le vote. C'est aujourd'hui que cela passe au Conseil, donc le point de non-retour, c'est aujourd'hui.

Alors, je vous passe tous les rétroactes du dossier, mais très clairement, pour faire très court sur ce qu'il s'est passé ces derniers mois, le Collège a marqué son accord pour une occupation jusqu'en juin 2022, le BEP s'est engagé à permettre l'utilisation du terrain, des infrastructures jusqu'en juin 2023, et on nous dit dans la convention, après on ne sait pas, on nous dit dans la convention du jour, qu'une convention entre BEP Expansion économique et l'UR Namur est en court d'élaboration sans trop savoir où elle en est, ce qu'il y a dedans ou quoi que ce soit.

Toujours est-il qu'une fois que nous aurons voté ce point, et bien le Conseil sera dessaisi de la question étant donné que les arrangements à prendre seront à prendre directement entre BEP Expansion économique et le club en l'occurrence.

Cela veut dire très clairement qu'en juin 2023, on coupe le courant; et quand je dis qu'on coupe le courant, c'est on coupe le courant au propre comme au figuré parce que cela figure également dans la délibération, alors je ne sais pas ce qu'il y aura dans la convention qui sera passée avec le BEP évidemment.

Mais très clairement, il est mis que la cabine, l'alimentation haute tension du stade sera maintenue jusqu'à la fin de l'activité de l'UR Namur, soit jusqu'au 30 juin 2023. Après cette date, le stade ne sera plus alimenté en électricité, etc., passons. Donc j'imagine, j'espère, j'ose croire qu'il y aura des accords, s'il y a volonté au Bureau économique de permettre au club de continuer en l'absence de plan B, et quand je dis plan B, je reviens sur l'image de plan B crédible et pas de plan B à la sauvette comme cela a été trop souvent le cas.

Je me permettrai, je serai un peu plus long que d'habitude, vous savez que d'habitude je suis assez bref, mais j'aimerais bien relire un passage d'un mail que j'ai envoyé notamment à Monsieur le Bourgmestre mais pas que, parce que je ne voudrais pas le stigmatiser si je puis dire, mais c'est à lui en l'occurrence que je m'adressais lorsque j'ai envoyé cela. C'était après les élections de 2018. Et j'éviterai de citer certains noms parce qu'il y a des gens qui ne sont pas élus là-dedans, donc je les appellerai Monsieur X.

Mais voilà ce que j'écrivais : "Ce débat sur la construction d'un stade de football à Namur et je n'ai pas dit qu'il devait nécessairement profiter qu'à l'Union Namur, dure depuis plus de 60 ans. Les premiers griefs que j'ai pu retrouver concernant l'inadéquation des infrastructures datent en effet de 1959. Je rappelle également, qu'en 1999, les supporters unionistes avaient réuni plus de 10.000 signatures – et il n'y avait pas encore Internet – en quelques semaines pour demander la construction d'un nouveau stade.

Cette pétition avait été judicieusement étouffée par un Echevin à quelques encablures des élections communales de 2000, sous prétexte que le dossier avancerait en l'échange du silence naïf des instigateurs du texte. Je n'ai pas peur de le dire parce que le Monsieur Echevin dont je parle était un des nôtres. Il s'agissait de Monsieur Bernard Ducoffre en l'occurrence qui est venu me trouver à l'entrée du stade Michel Soulier à l'époque. Evidemment, o tempora o mores, de l'eau a depuis coulé sous les ponts et l'histoire des deux dernières décennies ne plaident pas, je te l'accorde en faveur du projet. Toutefois, la solution mort-née de la construction d'une nouvelle tribune à Jambes a fort heureusement fait long feu".

Je me permets de faire une incise à ce niveau-là, Monsieur le Bourgmestre, parce que vous avez vous-même reconnu tout dernièrement, je pense que c'était ici en séance du Conseil communal, que, en effet, le fameux projet d'extension ou de rénovation du stade de Jambes

était pour ainsi dire mort-né, qu'il n'y avait plus signe de vie de la Communauté française et que donc, la solution qui est envisagée aussi imparfaite qu'elle soit pour nous était dorénavant enterrée, ce qui est peut-être une bonne nouvelle, moins pour vous. Pour moi, en tous les cas, c'en est une.

"Donc, à propos de cette solution à Jambes, soyons honnête, elle ne satisfaisait personne. Au contraire, elle déplaisait à tous même si j'en conviens, elle avait l'avantage non négligeable d'être financièrement neutre pour les finances communales. Je suis de ceux très nombreux qui pensent que l'athlétisme et le football peuvent difficilement cohabiter sur le même site. Cependant, je précise que je me réjouis sincèrement de la réussite sportive du SMAC (Sambre et Meuse Athlétique Club) et de réalisation des travaux qui seront entrepris pour leur permettre d'évoluer dans des conditions enfin dignes.

Il n'en reste pas moins que la question d'une enceinte dédiée au football reste une fois encore entièrement sans réponse. Les déclarations de Monsieur X dans la presse font légitimement naître le doute, la frustration et la colère parmi les partisans unionistes dont je ne nie évidemment pas faire partie. Elles auront aussi peut-être le mérite de relancer le débat. Ne sachant plus à quel saint me vouer, je me permets de faire appel à toi, à vous, excusez-moi.

Je suis bien conscient de mon poids électoral tout relatif mais je n'en reste pas moins légitimement élu. A ce titre, mais aussi au vu de notre connivence politique et personnelle, je me permets donc de te solliciter pour intégrer cette dimension dans la Déclaration de Politique Générale de 2018-2024. Je sais que c'est osé, que cela ne passe pas par les canaux habituels mais j'aurai vainement tenté toutes les autres possibilités.

Je suis également lucide quant à la situation sportive qui ne plaide pas en faveur de cette demande mais il faut néanmoins la relativiser. Elle ne consiste évidemment pas à solliciter la construction d'un stade de 20 ou 30.000 places mais principalement d'une tribune principale moderne et gradins en bétons pour les 3 autres. Une capacité de 5 à 7.500 places, même si cela peut paraître beaucoup en l'état actuel, permettrait au club de se développer et de ne plus faire fuir les investisseurs lorsqu'ils découvrent nos infrastructures. Tu ne m'enlèveras jamais de l'esprit qu'elles sont indignes depuis bien trop longtemps d'une capitale régionale de 110.000 habitants.

Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus de demander la construction de cette enceinte sur les fonds communaux mais bien en faisant appel à un financement privé, comme cela avait été brièvement évoqué lors de la dernière législature. Honnêtement est-il insurmontable d'inscrire dans la Déclaration de Politique Générale la volonté de construire un stade de football digne de ce nom pour autant qu'il soit financé grâce à des partenariats privés, commerçants non concurrence avec le centre-ville, etc.

Ce serait en tous les cas un signal fort et apprécié, je reste cependant conscient qu'il existe une marge entre la déclaration d'intention, la manifestation éventuelle de potentiels investisseurs et la réalisation du projet. Il s'agirait néanmoins d'un premier pas marquant et inédit en 60 ans. Je suis même convaincu qu'avec ton entregén et ton réseau tout est possible".

Voilà ce que j'écrivais en 2018. Aujourd'hui, le plan B, pour autant qu'il ait existé, n'existe plus. Je sais qu'il se passe des choses en coulisses et j'espère qu'elles verront le jour; et je tiens à sincèrement bien remettre l'église au milieu du village par rapport à mon point de vue. Je comprends l'intérêt du Bureau économique pour l'obtention de ce terrain. Je rappelle quand même au passage que, en 25 ans, c'est la troisième fois, après le stade Michel Soulier, après le stade du Panty Club, et bientôt le stade des Bas-Prés qu'on sacrifiera un stade ou un terrain de football pour en faire un parking.

Cela me paraît beaucoup, Cela me paraît beaucoup surtout lorsqu'il n'y a pas de plan B et qu'il n'y a pas de plan B crédible. Or, vu les échéances que je vous ai données en commençant mon intervention, il y a réellement urgence parce qu'à défaut de bonne volonté du BEP Expansion économique et bien, fin 2023, il n'y a plus de stade pour l'UR Namur à moins que vous ayez une bonne nouvelle à m'annoncer que je ne connaîtrais évidemment pas.

Néanmoins, je souhaite que la Ville mette tout en œuvre pour rassembler des investisseurs et là, le rôle du Bureau économique pourrait être intéressant également. Votre rôle, Monsieur le

Bourgmestre, vous avez l'entregent pour les projets que vous souhaitez porter et je sais que le football, vous n'y êtes pas indifférent.

Donc, franchement, je sais qu'il y a eu des autres priorités au niveau de la politique communale. Mais, il me semble que maintenant, la construction d'un stade et contrairement à ce que j'ai dit précédemment, non plus d'un stade de football mais d'un stade multimodal qui pourrait avoir plusieurs fonctions, etc. est quelque chose de possible.

Je suis persuadé que les investisseurs sont là, je vous demande de mettre les gens, de mobiliser toutes les forces économiques namuroises et autres pour les mettre autour de la table, pour que nous puissions trouver une solution satisfaisante.

Je pense que le rôle de la Ville est de mettre justement ces gens autour de la table et de mettre également un terrain autour de la table et je sais que ce n'est pas le moindre des problèmes. On a évoqué dans la presse et je pense que c'est vous-même ou votre Cabinet, notamment à un certain moment, l'intersection, je vais dire, entre la route de Temploux et la chaussée de Nivelles et la Nationale 4. Puis, le terrain a été réaffecté, je l'ai déploré à l'époque d'ailleurs parce que c'était l'occasion ou jamais de faire une zone d'équipements collectifs à cet endroit.

Je sais qu'on évoque depuis au moins 50 ans le Plateau de Bouge et qu'il est fort demandé. Je suis persuadé que tôt ou tard, malgré ce que pense le pauvre agriculteur qui habite là, tôt ou tard, ce sera une zone urbanisée. Endormez-vous maintenant, réveillez-vous dans 50 ans, cette zone sera urbanisée. Ce n'est pas possible de faire autrement.

Le reste, c'est une question de volonté politique. Et moi, je fais appel à chacun maintenant parce qu'il y a eu énormément d'hypocrisie dans ce dossier.

A chaque élection communale, j'en ai vu, j'ai vu des politiciens de tout bord venir nous dire, votez pour nous. Votez pour nous, on défendra votre projet; et une fois qu'ils étaient dans cette enceinte, on me l'a reproché aussi à l'UR Namur, mes amis supporters ont été très durs avec moi, je dois le dire, et je ne l'ai pas bien vécu.

Mais, une fois qu'ils sont dans cette enceinte, beaucoup de gens se taisent et c'est pourquoi, et cela ne plaira peut-être pas à tout le monde, mais moi, j'aimerais bien que les gens prennent enfin leurs responsabilités par rapport aux gens qui nous écoutent et qui nous liront.

Le CDLD permet, L1122-27, traduit par ailleurs, dans l'article 41 du ROI, Monsieur le Directeur général adjoint, si je ne m'abuse, de faire en sorte que le vote soit individuel si un tiers des Conseillers le demandent.

Donc, pour ce qui me concerne, je ferai appel à cette possibilité et donc, je demanderai, au moment venu évidemment, à Madame la Présidente de bien vouloir faire procéder à un premier vote et de voir s'il y a un tiers des Conseillers présents qui sont prêts à s'exprimer personnellement sur le sujet qui, je le rappelle, ne consiste ni plus, ni moins qu'en la vente du stade des Bas-Prés.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon. Madame Chenoy.

Mme. M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Conformément à mon interpellation du 23 février 2021, nous nous sommes positionnés contre la vente du stade des Bas-Prés pour la création de places de parking par le BEP. Donc, nous serons, naturellement, contre cette fois-ci également.

Je rejoins, tout à fait, Monsieur Nahon sur beaucoup de points et notamment, sur le fait de pouvoir faire un vote individuel.

Voilà, merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Chenoy. Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Dans un souci de cohérence, nous resterons également sur notre position de février 2021. Nous allons peut-être ajouter en plus. Monsieur Nahon aurait déjà pu le dire lors de grands débats en Commission. Et c'est certain que nous pensons que beaucoup de ses préoccupations sont légitimes.

Ajouter aussi que vendre ce terrain, c'est en plus d'un dommage pour le monde footballistique, c'est aussi pour nous, un enjeu pour un quartier parce que ce parking qui va devenir propriété du BEP pourra aussi, à des moments précis, devenir un parking suppléant le manque de places de parking de notre Palais des Expositions.

Alors, bonne nouvelle, peut-on se dire. Oui, bonne nouvelle pour les riverains aussi, en tout cas pour le stationnement, peut-être toujours pas pour la mobilité.

Mais, il y a un aspect qui pour nous semble essentiel, c'est – alors oui, ce parking est pertinent si on ne prend que la partie stationnement et qu'on ne prend que cela avec ses lunettes – mais, pensons un petit peu à ce hall des expositions qui, depuis des années et on le dit souvent, est peut-être mal placé et pas à l'endroit où il devrait être. Il devient en plus vieillissant.

On a eu à de nombreuses reprises, et je pense que le Palais des Expositions peut lui-même en témoigner, des projets de rénovation, des projets d'agrandissement, des projets de grande envergure. Et puis, là, maintenant, on reste toujours avec un Palais des Expositions qui fonctionne et heureusement d'ailleurs à certains moments mais qui devient de plus en plus difficile à entretenir parce qu'il devient vieillissant.

Donc, la question, c'est que, si on n'a pas cette vision à long terme, quid de Namur Expo? Qu'est-ce que cela va devenir? Et en plus, si on vient à ne plus avoir Namur Expo, on se retrouvera avec un parking à l'arrière.

A partir de ce moment-là, il s'agit alors d'avoir une réflexion de nouveau globale sur le quartier et avoir une position commune du Collège et d'avoir une vraie vision parce que, pour nous, c'est ce qui manque actuellement, une vraie vision pour ce quartier qui perd sa piscine, qui perd déjà certains lieux de vie, qui devient maintenant un endroit favorisé pour un parking.

Il faut, à un moment, pouvoir dire, soit on redynamise certaines choses, soit on s'engage à trouver des alternatives. Mais, en tout cas, il faut avoir une réponse claire à long terme de cet endroit et pouvoir ensuite dire que les Salzinnois pourront être rassurés et enfin, avoir une vision de leur futur au sein de leur quartier auquel, je pense, ils sont très attachés au vu des nombreuses sollicitations que l'on a de leur part pour tout projet une fois que cela les touche.

Merci Madame la Présidente.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Demarteau.

Si plus personne parmi les Conseillers et Conseillères ne souhaitent plus s'exprimer pour le moment... il y a Madame Delvaux, excusez-moi.

Mme. V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, je vais dire comme les autres personnes qui m'ont précédée conformément à mon intervention du 21 février de l'année passée au cours de laquelle j'avais exposé pourquoi j'étais contre la vente du terrain de l'équipe de foot de Namur, à Tabora, aux Bas-Prés.

Je confirme évidemment le fait que je suis contre cette vente, quel que soit le prix pour les motifs qui ont été évoqués à l'époque. Je rejoins également tout à fait l'intervention de Monsieur Nahon, de Monsieur Demarteau. Je trouve que ce sont des interventions, effectivement, très intéressantes qui poussent à une réflexion sur autre chose qu'uniquement le temps présent, là maintenant qu'est-ce qu'il va se passer?

Les opportunités qui existaient à l'époque peut-être comme l'a relevé Monsieur Nahon concernant un autre stade de foot, comme il l'a expliqué, ne sont plus véritablement des

opportunités possibles.

La réflexion sur la transformation, je vais dire, ou, en tout cas, la réflexion globale sur le quartier de Salzinnes, je pense, doit absolument entrer en ligne de compte parce qu'effectivement, c'est un énorme problème depuis des années.

Comme l'a souligné Monsieur Demarteau, cet endroit donc Namur Expo est vraiment très mal situé et cause énormément de désagréments chaque week-end ou quasi, quand ce n'est pas encore le reste du temps, aux habitants qui en ont vraiment assez.

Donc, vendre, effectivement, un terrain à cet endroit-là pour en faire un parking sans savoir si finalement Namur Expo va rester encore là longtemps ou pas longtemps, cela va être changé ou pas, je trouve que c'est une vision à très court terme qui n'a pas lieu d'être ici. Cela devrait faire partie d'une réflexion beaucoup plus globale.

Voilà, je vous remercie.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Delvaux et excusez-moi encore.

Plus personne? Je peux céder la parole à Monsieur le Bourgmestre? Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Excusez-moi, j'avais levé la main.

Tout simplement, vous me connaissez un peu. Au niveau du milieu footballistique namurois, j'ai participé pas mal d'années aussi justement à Wallonia Namur. A l'âge de 7 ans, j'ai découvert ce terrain qui m'a ouvert les portes. Par après, les aléas, Wallonia a été fini et puis, cela a été l'UR Namur qui a repris.

Il faut savoir que sur Salzinnes, pas mal de terrains de football ont disparu. Je suis déjà intervenu, je pense, pendant l'ancienne législature, il y a peut-être 7 ou 8 ans.

Mais, ici, mon interpellation, c'est vraiment affectif. Il faut savoir qu'il y a pas mal de Namurois qui sont obligés de partir dans d'autres clubs tels que le Standard de Liège, Anderlecht, Saint-Trond, Charleroi. Alors qu'on a un potentiel énorme dans le Namurois de footballeurs, des pépites et qu'ils sont obligés de partir ailleurs pour jouer en élite et je trouve cela dommage.

Depuis que j'ai entendu la vente de ce terrain, cela m'attriste; plus aucun club, en plus que Namur pour l'instant fait de bons résultats avec des jeunes namurois. Si vous regardez un peu le listing, vous allez voir qu'il y a pas mal de jeunes namurois et qui vont peut-être se retrouver sans terrain.

Où est-elle la politique sportive? Justement pour tous ces jeunes et il y a pas mal de talents sur Namur. Vous pouvez regarder dans pas mal de clubs en élite, il y en a pas mal.

Donc, je trouve vraiment une aberration de vendre le terrain et un des clubs phares namurois et on risque de ne plus avoir un club qui représente une ville de plus 100.000 habitants.

Je trouve cela vraiment triste. C'est vraiment le cœur qui parle ici par rapport à la vente de ce terrain et je pense à tous ces sportifs. C'est un espoir pour eux, pour la plupart qui joue même dans des petits clubs et qui veulent peut-être jouer dans un club connu, l'académie de Namur était vraiment reconnue d'ailleurs. Pas mal de jeunes sont partis à cette époque-là et il y en a d'autres qui ont suivi. On risque de se retrouver sans équipe fanion dans le Namurois.

Je vous remercie.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Tory. Cette fois, plus de main levée? Je dois dire qu'en visioconférence, c'était plus facile de voir qui voulait parler.

Monsieur Nahon, je vous en prie.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Excusez-moi, je voulais juste ajouter deux éléments parce que, de fait, le débat ouvert par Monsieur Demarteau est très intéressant, etc. Je le rejoins, on en a parlé entre nous, mais là,

on est encore un niveau au-dessus.

On est au niveau du projet de ville, mais vous parlez des fonds Feder qui ont été refusés pour le projet de Palais des Expositions à la précédente programmation et ce genre de choses.

Mais, moi, il y a une chose que je tiendrai à dire. J'ai souvent entendu l'argument, etc. oui, à Namur, il n'y a plus d'école de jeunes. Et, à côté de cela, il faut le dire aussi, Jambes et l'Arquet font un boulot extraordinaire, c'est vrai. Je n'ai rien à ajouter à cela et je reconnais, même si je suis un grand supporter de l'UR Namur, que ce club a été très très mal géré et très souvent.

Malheureusement, comme on dit souvent dans le milieu des supporters, les joueurs passent, les dirigeants passent et les supporters restent. Et qu'on le veuille ou non, le club le plus populaire au niveau des supporters, cela reste l'UR Namur.

Et il y a une dimension que, à mon avis, certains ne perçoivent pas non plus au niveau des tribunes de l'UR Namur parce qu'on parle toujours du sport en tant que tel, etc.

Mais, on s'évertue parfois à créer 36 asbl, 36 mouvements, etc. pour mettre des gens un peu de toutes origines sociales autour d'un même milieu, autour d'une même passion pour partager les mêmes choses. Et là, avec un club de foot, vous avez un diamant brut. Et c'est le cas de l'UR Namur.

Arrêtons de créer des structures, de refaire des choses ou quoi que ce soit, on a là quelque chose qui existe et qui peut servir à cela aussi. Et ne perdez pas cette dimension-là et ne faites pas passer les gens qui défendent mon discours uniquement par des gens qui ont envie d'aller se pochtronner à la buvette le samedi soir. C'est vrai que cela peut être très gai à certains moments, je ne suis pas le dernier à rester non plus.

Mais je pense qu'il y a réellement une dimension sociale, une dimension loisirs, une dimension fierté de ville, etc. qui ne doit pas nous échapper non plus.

Je vous remercie.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous, cette fois.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

D'abord, une considération de forme avant d'aborder le fond qui est quand même l'essentiel. Ce n'est pas à moi de me prononcer sur la demande que Monsieur Nahon a formulée puisque c'est une des prérogatives de la Présidente de l'assemblée, mais pour ce qui me concerne, je n'ai pas d'objection à ce qu'il puisse y avoir un vote individualisé.

Je suis d'ailleurs surpris qu'il faille, à chaque fois, un tiers pour l'obtenir. Je trouve, à l'instar de ce qui se pratique dans les assemblées, qu'à partir du moment où n'importe qui, même individuellement, demande qu'il y ait un vote individualisé, cela devrait pouvoir être organisé. Il n'y a rien à cacher derrière cela. C'est pour la forme.

Sur le fond, deux choses. D'abord, je vais commencer par le volet plus macro qui est l'aménagement du quartier, le soi-disant manque de vision par rapport au Palais des Expositions avant d'en venir au cœur du débat qui est celui de l'UR Namur.

Monsieur Demarteau, vous m'excuserez, mais je ne peux pas souscrire à vos propos lorsque vous dites que la Ville manque de vision par rapport au développement du Palais des Expositions.

Je tiens quand même à rappeler que cette idée de vouloir retirer le Namur Expo du cœur de ville pour aller le mettre davantage en périphérie pour en faciliter l'accès, pour en développer le potentiel, pour aussi extirper les nuisances du cœur de Salzinnes, c'est quelque chose que nous avons acquis depuis des années.

Au point que nous avons à l'époque, avec le concours du BEP, introduit un projet dans le cadre des fonds européens Feder pour pouvoir concrétiser cela puisque, je le dis au passage, cela nécessitait de l'ordre de 40.000.000 €, 40.000.000 €.

Donc, vous avez compris qu'avec un tel montant sans les fonds européens, même en fantasmant uniquement sur des fonds wallons, on n'y arriverait pas. Vous savez, puisque j'en ai parlé en transparence à l'époque ici, que la fiche n'a pas été retenue parce que, appelons un chat un chat, elle a été tuée dans l'œuf par les influences liégeoises et carolo sachant que l'émergence d'un nouveau Palais des Expos avec salle multifonctions qui puisse faire salle de concerts comme c'était prévu était le pire risque à faire courir pour le Palais des Expos de Liège et pour celui à rénover de Charleroi qui, fruit du hasard, a eu les fonds européens.

Donc, on n'est pas face à un débat qui parle d'un manque ou pas de vision, qui parle juste de manque de capacité budgétaire de pouvoir le concrétiser. J'aurais été le premier heureux à pouvoir créer ce nouvel outil, à avoir aussi cette salle de concerts que tout le monde aspire de ses vœux. Mais, ce n'est pas le cas. Et comme, ce n'est pas le cas, on doit faire avec la configuration que nous connaissons historiquement de ce Palais des Expositions situé au cœur de Salzinnes.

Palais des Expositions qui lui-même va, à nouveau, faire l'objet d'une fiche Feder dans la programmation qui s'ouvre pour pouvoir, puisque les crédits sont vachement plus réduits que la précédente programmation et parce que les thématiques sont différentes de la précédente programmation, pouvoir collecter des crédits pour sa rénovation, pour son extension y compris pour les parkings à l'arrière, mais pas pour sa délocalisation.

Donc, l'outil devant rester là par la force des choses, on essaie d'en améliorer la modernité parce que, ne perdons pas de vue, les Namurois ont tendance à l'oublier, c'est l'un des rares Palais des Expositions qui fonctionne en Wallonie.

Son équidistance d'ailleurs par rapport à Liège et Charleroi est souvent un atout et les salons qui ont beaucoup de succès en Flandre, c'est vers la Wallonie, d'abord vers Namur qu'ils convergent; et ce qui fonctionne bien à Namur est après multiplié en Flandre.

Ne perdons pas de vue non plus que la création du parking pour permettre, lorsqu'il y a de nombreux événements qui se font à Namur Expo, de pouvoir accueillir tous les véhicules qui stationnent de manière sauvage dans les rues avoisinantes, c'est aussi une demande maintes fois répétées par les riverains.

Donc, la vocation du parking, ce n'est pas de dégrader la qualité de vie dans le quartier, c'est aussi de pouvoir très largement, outre le soutien de l'outil économique, apporter une réponse à la saturation des voiries, des trottoirs et des difficultés de mobilité auxquelles les riverains sont confrontés.

Monsieur Tory, vous avez employé un mot très juste, affectif. On ne va pas se voiler la face. Dans ce dossier, il y a une très grande part d'émotionnel. Monsieur Nahon l'a reconnu, Madame Delvaux ne le nie pas.

On est face à un dossier qui, pour des raisons différentes, chacun et chacune dans vos histoires respectives, mobilisent vos tripes. Et c'est respectable. On ne partage pas nécessairement le même point de vue, la même approche, mais je peux entendre et comprendre votre affect dans ce dossier. La difficulté est qu'il nous appartient aussi de gérer ce dossier de manière rationnelle et pas uniquement sous l'angle émotionnel. Et c'est là où parfois, on a des dissonances.

Pour revenir sur le dossier lui-même, est-ce qu'on a perdu l'opportunité d'une transformation plus conséquente du stade ADEPS de Jambes les années qui viennent de s'écouler par rapport à ce qui avait été prévu comme financement par la Communauté française? Le fait d'avoir entraîné, le fait d'avoir tergiversé, le fait que les Gouvernements aient changé et que les Ministres se sont succédé, n'ont pas permis de concrétiser ce qui avait été initialement convenu et pour lequel, d'ailleurs, le Conseil communal avait été saisi et avait passé les conventions.

Donc, cette opportunité de la création d'une nouvelle tribune en face de celle de l'existante au stade ADEPS de Jambes est partie puisque le SMAC entre temps a obtenu une rénovation des ses infrastructures et tant mieux pour lui.

Est-ce qu'aujourd'hui, il n'existe plus de plan B? Non, j'ai pu, pour ma part encore il n'y a pas

longtemps, y compris avec l'Echevine des Sports et le Bâtiments, rencontrer la Ministre Glatigny, les Autorités de l'ADEPS. L'accueil au stade de Jambes est toujours sur la table.

Maintenant, il faut être honnête entre nous. On ne peut pas du côté du club avoir refusé de travailler sur l'hypothèse du stade ADEPS de Jambes depuis des années alors que cela fait des années qu'il est connu que c'est l'alternative qui est proposée, mais le club n'a jamais voulu l'entendre, a toujours refusé de se soumettre à cette question, a toujours repoussé l'idée en fantasmant sur des alternatives. C'est louable.

Mais on ne peut pas alors depuis des années refuser de travailler à cette hypothèse et maintenant qu'on s'approche de la date fatidique, dire que rien n'a été préparé. Il ne faut pas improviser un truc dans l'urgence.

Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. Je veux juste qu'on soit correct, cela fait des années qu'il aurait été possible de travailler avec l'UR Namur à un aménagement différent, indépendamment de savoir si c'est l'option privilégiée ou pas. Je parle vraiment factuellement. Cela n'a pas été souhaité, cela n'a pas été fait; et maintenant que l'échéance s'approche, on crie un peu au loup, en disant ce n'est pas près.

J'en ai encore parlé, il n'y a pas longtemps, quelques heures, quelques jours, avec le Président de l'UR Namur puisque dans mon parcours d'Echevin des Sports antérieurement, de Bourgmestre ensuite et Baudouin connaît cela aussi et plus encore que Charlotte qui a pris les fonctions il y a peu.

On en a connu des interlocuteurs en 15 ans et chaque fois qu'on en avait un, des plans étaient tirés sur la comète. On allait voir ce qu'on allait voir. Tout allait sortir de terre et puis le temps de respirer et d'éternuer trois fois, pouf, c'était déjà un autre interlocuteur et tout était à recommencer.

Donc, vous avez eu l'honnêteté de reconnaître, Monsieur Nahon, que le club n'a pas nécessairement été exemplaire dans le professionnalisme de sa gestion. Ce n'est pas de nature, tous les clubs vous le diront, si à un moment donné quelque chose doit déployer ses ailes, se concrétiser, il faut de la stabilité et de la crédibilité dans nos interlocuteurs. Parfois, on n'a pas eu l'un. Parfois, on n'a pas eu l'autre. Parfois, on a eu aucune des deux.

Il n'en demeure pas moins que les Autorités du club qui n'étaient pas très chaudes au départ sur l'ADEPS au motif aussi, comme les supporters d'ailleurs, qu'il y avait un anneau athlétique sont venus, il y a quelques semaines encore dans mon bureau, rêver à l'esquisse d'un projet alternatif sur Malonne avec un anneau d'athlétisme. Je le dis.

Donc, comprenez que c'est un petit peu compliqué pour la Ville d'entendre pis que pendre sur le stade ADEPS au motif qu'il y a un anneau d'athlétisme et d'avoir les Autorités après du club qui, en synergie avec les Hautes Ecoles, viennent dire qu'on pourrait, plutôt d'aller à Jambes, d'aller sur Malonne. Et il y a moyen de faire du win-win, mais là, on ferait aussi une piste d'athlétisme.

Autre élément, je comprends qu'aux yeux du club ou des supporters, l'alternative de Jambes ne soit pas perçue comme étant crédible. Moi, je nuancerais. Je dirais qu'elle est factuellement crédible, mais elle n'est probablement pas satisfaisante.

Nous nous sommes engagés à ce que le produit de la vente, un petit peu moins de 500.000 €, c'est un engagement qu'on n'était déjà pas obligé de formuler et cela a été la volonté politique lors du débat exprimé en février de l'an dernier, à ce que cet argent puisse retourner dans des investissements consentis au bénéfice de l'UR Namur.

J'ai redit encore hier au Président de l'UR Namur que cette somme pouvait être réservée, cela a été le souhait du Collège, pour financer les aménagements y compris du stade ADEPS, pour pouvoir parfaire, confortabiliser les lieux, notamment par rapport aux buvettes des supporters ou par rapport aux espaces VIP puisqu'ils sont aussi très sensibles pour la question d'équilibre financier.

Aujourd'hui, le Président de l'UR Namur me dit: "voilà, Jambes, cela ne peut pas être mon point de chute final, je veux rêver autre chose pour l'UR Namur. Mais comme cette autre chose, je ne l'ai pas encore, je peux entendre et comprendre qu'il faudra que transitoirement, je me

satisfasse du stade ADEPS de Jambes."

Je rappelle au demeurant que l'un de ses prédécesseurs, Président de l'UR Namur, avait signé un document engageant le club à aller occuper le stade de l'ADEPS. Donc, cette volonté du club, lui-même, d'aller faire en sorte d'évoluer dans le stade de Jambes, ce n'est pas nouveau.

C'est un élément important à savoir. Il y a des engagements qui ont été donnés auprès de l'Autorité communale par l'UR Namur. Donc, comprenez que cela nous est difficile, à chaque fois, de zigzaguer avec ce yoyo, oui, non, oui, non. Puis maintenant, l'échéance approche et c'est là où on va devoir trouver une solution dite d'urgence par défaut d'anticipation et d'accepter l'inéluctable.

Je ne suis pas hostile au football, vous l'avez rappelé, Monsieur Nahon. Je ne suis pas hostile non plus à l'UR Namur. Je pense que, dans cette salle, il y a peu de clubs qui nous ont fait autant suer. C'est aussi le seul pour lequel on a encaissé et payé pour un peu de moins de 200.000 € de garanties bancaires suite à leur défaut de paiement. On a même été jusqu'à payer les frais d'avocat, de mémoire, pour liquider le bazar; sans parler des investissements qui cumulés excèdent le million d'euros, qui avaient été réalisés à l'époque quand le club était monté en D2. Je parle de la D2, ancienne catégorisation, pas la D2 d'aujourd'hui.

Lors d'un match mémorable, d'ailleurs, à Visé, auquel j'assistais et un magnifique arrêt de Prévot, le gardien. Vous vous en souviendrez.

Mais, à un moment donné, je suis lucide par rapport à l'incapacité, et malgré les bonnes volontés exprimées tour à tour dans mon bureau, de construire une alternative parce que moi, s'il s'agit comme vous l'avez appelé dans votre email, qu'un jour voit le jour sur le territoire communal un stade sans commerce nuisible ou concurrentiel au centre-ville financé par un opérateur privé, et bien, on signe.

Je rappelle, qu'à l'époque, j'avais même fait réserver 3 hectares de terrain qui avaient accepté au sein du Parc Ecolys, dans l'optique de la création d'un futur stade. Les années sont passées. 5 ans plus tard, rien de neuf sous le soleil, évidemment le BEP Expansion et c'est logique a dit: "ben, c'est bon. On reprend le terrain, on ne peut pas continuer de refuser des entreprises qui sont prêtes à investir pour un hypothétique stade qui, d'année en année, ne voit pas le jour".

Et je peux vous dire que je n'ai plus assez de doigts pour compter le nombre d'interlocuteurs dans mon bureau. Des Coréens, Japonais, Hollandais ou Belgo-belges qui ont défilé, Baudouin s'en souviendra aussi pour partie, en annonçant tous, d'abord, j'étais très flatté, et que depuis la Corée ou le Japon, tout le monde tombe en pamoison sur le club de l'UR Namur, en imaginant que c'était une magnifique manière d'investir. Chacun se fera l'idée sur ce qu'il souhaitait y faire comme type d'investissement, mais cela ne m'appartient pas.

Mais, en tout cas, aucun de ces interlocuteurs, jusqu'à présent, n'a accepté de financer seul un projet et jamais, sans commerce directement adjoint au centre sportif puisque leur business modèle, c'est justement de pouvoir avoir du commerce pour faire tourner la boutique parce que ce n'est pas, évidemment, avec un match tous les 15 jours, éventuellement 2 si le stade est utilisé par exclusivement, pour l'UR Namur, ce qui d'ailleurs n'est pas nécessairement la volonté de l'actuel Président qui voudrait que les infrastructures lui soient exclusives, mais ils ont besoin de business qui tourne autour.

Même encore récemment, quelqu'un qu'on connaît bien de la cité flamande de la pomme n'a pas pu non plus venir avec un business modèle sans ce type de commerces a développé en périphérie qui irait flinguer évidemment le commerce de centre-ville, ce qu'on a toujours voulu éviter depuis 20 ans.

Vous imaginez bien que si on n'a pas trouvé 14 millions pour rénover la piscine de Salzinnes, on ne va pas pouvoir en trouver 20 pour faire un stade pour l'UR Namur pour les centaines, je vais dire "les", qui s'y rendent alors qu'on n'a pas pu le faire pour les milliers d'usagers de la piscine.

Donc, aujourd'hui, j'entends plusieurs fois des gens me dirent que c'est possible avec un investisseur privé, il y en a qui sont preneurs. Mais, il n'y en a encore jamais eu un seul qui,

au-delà de venir dire ce genre de phrases dans mon bureau, a passé la deuxième.

Avec une localisation, le seul qui a été en exploration de localisation alternative, c'est l'actuel Président, il faut le reconnaître. Mais en prévoyant, notamment, de développer un centre sportif dont il n'amenait pas le financement exclusivement sur des terres agricoles, ce qui reste quand même compliqué dans le cadre de débat que nous avons. Raison pour laquelle, c'est dommage de ne pas avoir saisi l'opportunité des 3 hectares qui avaient été réservés à l'époque.

Donc, le problème, ce n'est pas un problème de volonté politique, Monsieur Nahon, comme vous l'avez évoqué. Vous pensez bien que votre équipe communale, si demain, il y a un privé qui accepte de faire un stade, qu'en plus, on puisse l'utiliser en salle multifonctionnelle avec même un gabarit modeste, 5.000 places pour démarrer ou que sais-je, pour quelle raison on dirait non? Pour autant qu'il n'y ait pas cette concurrence au cœur de ville.

Pour quelle raison on dirait non? Le problème, c'est que ce gaillard, c'est celui dont on me parle toujours, mais que je ne vois jamais. Donc, c'est cela, moi, la difficulté. On est, nous-mêmes, souvent interpellé. Quand je vais voir un match au Standard, à Anderlecht ou ailleurs, on me dit: "Comment cela se fait qu'à Nameur, il n'y a pas " alors, je dis: "<Il y a des clubs phares, des clubs formateurs de jeunes, cela, c'est clair".

D'ailleurs, pour l'anecdote, vous savez comme moi, hélas, qu'il n'y a pas de line entre le fait de garder ou pas le stade des Bas-Prés et le fait d'avoir ou pas perdu l'Académie de football. C'est à nouveau un problème de gestion. Quand, Monsieur Tory, vous dites: "Je regrette que des jeunes super doivent aller ailleurs qu'à Namur, etc.", c'est vrai. Mais, c'est un problème de gestion et pas un problème lié au fait d'avoir le stade ou pas parce que, d'ailleurs, à l'heure où l'on se parle, ils l'ont toujours. Cela n'a pas permis pour autant de garder les jeunes.

Donc, il n'y a pas de lien entre la dynamique de l'Ecole des jeunes, si finalement, le club a été réduit à 3 équipes et plus d'Académie qui a été reprise par la dynamique de l'Entente sportive jamboise à Mascaux, ce n'est pas le fruit du hasard. Ce n'est pas parce que la Ville leur a repris le stade des Bas-Prés.

Donc, ne mélangeons pas les deux débats. Cela n'a rien à voir. Et il y a d'autres clubs que l'UR Namur qui sont d'excellents formateurs de jeunes au demeurant.

Ce que je veux dire derrière cela, c'est que ce n'est pas une question de volonté politique, c'est une question de réalisme budgétaire. Nous sommes volontaires s'il faut, à un moment donné, juste trouver un terrain, même si on sait que ce ne sera pas simple parce qu'on ne peut pas être dans une démarche de vampirisation de la terre agricole.

Maintenant, on est conscient aussi, à la faveur de l'évolution et de l'évaluation du schéma de structure qu'il faudra repenser le développement de la ville pour un horizon de 30 ans parce qu'on va se trouver avec le délicat équilibre de la nécessaire préservation des terres agricoles par rapport aux enjeux de l'adaptabilité du territoire au changement climatique et, par ailleurs, la nécessité de ne pas condamner le développement dans cette ville pendant 30 ans, en disant qu'il n'y a plus un seul endroit où une entreprise pourra aller s'installer ou une activité se développer. Mais, cela, c'est un débat qui viendra ultérieurement, il s'entend.

Donc, voilà, la difficulté, c'est cela. C'est qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet crédible autre, à court terme, à moyen terme, on le disait déjà, que le stade de Jambes, qui n'est peut-être pas l'option coup de cœur, ni pour vous, ni pour nous. C'est juste l'option réaliste, pragmatique. Tant mieux, si, au final, ce n'est que transitoire parce qu'un lapin sortira d'un chapeau et qu'il y aura un nouveau stade qui verra le jour. Tant mieux! Mais jusqu'à présent, je n'ai pas encore vu de lapin.

Je dis simplement, que par défaut, il est temps alors qu'il y ait une prise de conscience du côté de l'UR Namur sur l'aménagement, l'appropriation progressive à avoir du stade de Jambes pour éviter qu'en juin 23, rien n'ait encore été fait parce que chacun refuse de regarder les choses en face.

Mettons à profit l'année qui vient pour au moins regarder ce qu'il est possible de faire comme aménagements destinés à confortabiliser le stade. Et puis, on verra si vous y restés 2 ans, 3

ans, 15 ans, 20 ans en fonction de ce qui sera réaliste et qui se développera. Je l'ignore.

Mais, à force de perdre du temps et de ne plus agir, vous réduisez les hypothèses de confortabilisation du stade. Avant, il était question de pouvoir obtenir des crédits pour refaire les tribunes debout dans les demi-arcs. Comment appelez cela? Maintenant, des plantations ont été faites.

Donc, quelque part, je pense qu'aujourd'hui, peut-être que le stade est moins confortable pour une équipe comme l'UR Namur qu'il ne l'aurait été il y a 3 ou 4 ans si il y a 3 ou 4 ans, les Autorités du club avaient accepté de commencer à travailler à ce scénario alternatif, ce qui n'empêchait pas de continuer de réfléchir à une solution autre que le stade ADEPS.

Le problème, c'est qu'on a fait avec le club l'inverse. Le club a continué mordicus à fantasmer un projet extérieur en négligeant la capacité d'emménager à Jambes. Et maintenant, on se retrouve à 18 mois du moment.

Il appartiendra après au BEP de décider si oui ou non les circonstances lui permettent de prolonger d'une saison ou non l'UR Namur sur place. Cela ne sera plus le ressort de la Ville parce que c'est vrai qu'aujourd'hui, on formalise une décision qui est déjà intervenue le 23 février dernier où par 26 votes pour, 16 contre et 3 abstentions, ce Conseil communal a décidé de la vente. Aujourd'hui, on la formalise.

Donc, voilà, l'enjeu, il n'est pas de contrarier, d'ennuyer, pour le dire gentiment, le club et ses supporters. C'est l'histoire à laquelle on se trouve confronté aujourd'hui, c'est le fruit des 15 ans écoulés de tergiversations, de changements, de manque de sérieux, de stabilité et il faut le reconnaître, de notre côté, d'incapacité budgétaire, on doit encore faire des millions d'économie dans les années qui viennent. Donc, je n'ai pas sous les sabots d'un cheval 20 millions à consacrer à créer un nouveau stade. Si on les avait eus, je pense qu'on les aurais, d'ailleurs, prioritairement mis sur des infrastructures nautiques.

Mais, la volonté n'est pas de contrarier l'UR Namur. C'est d'être réaliste par rapport au développement du Palais des Expos qui fonctionne, qui est attractif, qui génère de l'emploi et des retombées socio-économiques et qui permettra avec le parking de soulager, d'apaiser le quartier de Salzinnes et c'est de pouvoir reloger l'UR et ses supporters dans un stade ADEPS qui est loin d'être dègue. Il y a quand même une belle tribune de 1.500 places, un centre de fitness, etc. Il y a moyen de l'aménager de manière correcte.

Et si, cela doit être transitoirement, tant mieux. Mais, au moins, travaillons à ce que cette solution transitoire puisse être le mieux vécue possible. Je vous remercie.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie. On ne va pas passer la nuit là-dessus non plus, mais je souhaiterais réagir à quelques éléments que vous avez donnés et que, sincèrement, franchement, sur certains points, je peux tout à fait comprendre.

Cela étant, certaines choses m'étonnent. Quand j'entends, par exemple, j'apprends cela, que le club vous propose un stade avec anneau d'athlétisme à Malonne. J'ai envie de dire, j'ai envie de redire ce que je vous ai dit tout à l'heure, les directions passent, les supporters restent, etc.

Je pense qu'au niveau des supporters jamais, contrairement à ce que certains ont voulu laisser croire à un certain moment en disant que si les Namurois unionistes ne voulaient pas aller à Jambes, c'était pour des vieilles querelles de rive gauche, rive droite, etc., que nenni hein! C'est du passé, etc. C'est cette piste d'athlétisme qui pose problème.

Là, je rajouterai quand même que, en fait, en termes de solution transitoire, c'est déjà la troisième fois qu'on part à Jambes. En 1979, je me souviens, j'étais gamin. Le premier match après des années de gloire au stade Michel Soulier, on est parti à Jambes une première fois.

Je me souviendrai toujours le premier match contre Dessel Sport, on est battu 2-0, mais il y a 3.500 personnes. Et au deuxième match, il y a 300 personnes parce que les gens ne se sont

pas amusés. Ils ne s'y sont plus retrouvés dans le plaisir qu'ils éprouvaient quand ils allaient au stade Michel Soulier.

Cela, c'est une réalité, c'est un exemple que je prends souvent. S'il pleut dans votre théâtre et que vous êtes assis sur des chaises en bois, si l'acoustique est mauvaise, et bien, vous n'irez plus voir.

On y est retourné également l'année 2000 en attendant que les Bas-Prés soient prêts après qu'on ait été jeté un petit peu à coups de pied au derrière du stade Michel Soulier pour pouvoir faire le parking du CHR. L'expérience du stade de Jambes, on la connaît et on sait qu'elle ne convient pas.

Alors, j'entends dire maintenant que les 485.000 € qui est le prix fixé par le comité d'acquisition d'immeubles pourraient éventuellement servir à des emménagements au stade de Jambes. J'ai envie de dire, vaut mieux cela que rien. De toute façon, vu les échéances qu'il reste, j'ai envie de dire, cela à mon corps défendant, qu'on n'a plus fort le choix.

Mais après, on viendra encore nous dire que c'est de l'argent jeté par les fenêtres; et si, dans 3 ans, 4 ans, il y a une autre solution, on nous dira: "Regardez, on a encore claqué 485.000 € là, etc.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je me permets de vous interrompre, c'est pour être précis.

Le Président de l'UR Namur a aussi dit: "Est-il pertinent d'aller utiliser cette somme pour des emménagements à Jambes si, dans notre optique, la volonté, c'est d'y être à titre transitoire? Est-ce que ce n'est pas plus intelligent de la thésauriser, de la garder pour contribuer financièrement à la nouvelle option qui pourrait voir le jour?"

Je lui ai répondu que nous n'avions pas d'objection avec cela. C'est un choix que le club doit faire. Soit il décide d'utiliser cette somme pour confortabiliser l'endroit du stade ADEPS de Jambes pour les quelques années où il y resterait sans savoir ce que ce quelque veut dire, soit s'il est dans l'optique d'être presque certain de concrétiser une alternative, nous qu'on les mette à Jambes ou qu'on les mette dans le cofinancement en un projet autre, cela ne change pas grand-chose. Donc, les deux options sont ouvertes. C'est à l'Autorité du club d'en décider.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Alors là, on arrive dans un fameux débat quasiment philosophique. Le club, c'est nous. C'est le fameux débat des supporters, le club, c'est nous. Le club, c'est les détenteurs économiques du club. Enfin, bon, je vous passe ces détails ou quoi que ce soit.

Donc, ces solutions transitoires, moi, honnêtement, je vous dis, je suis un peu la mort dans l'âme. Mais, de fait, comme vous, je n'ai pas d'autre solution.

Par contre où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Bourgmestre, je souhaiterais qu'on n'arrête de parler réellement de stade de football et qu'on parle plutôt d'enceinte multimodale et d'espace qui pourrait en même temps servir de stade, de salle de concerts. Il y a des choses qui sont maintenant modulaires.

Là, où je vous rejoins dans le sens où on est bien d'accord évidemment. Si ces projets sont privés, ils doivent être financés par du commerce ou quoi que ce soit. Là, où je ne suis pas d'accord avec vous, je pense, je ne suis pas dans le secret des dieux, je pense qu'il doit pouvoir y avoir, qu'il doit y avoir des commerces qui peuvent financer ce genre de choses et qui ne sont pas en concurrence avec le centre-ville.

Il peut y avoir des salles de sports. Je vois, qu'à l'époque, on a autorisé la création d'un Decathlon complètement excentré, etc. C'est le genre de superficie de marque qui pourrait tout à fait se retrouver dans ce genre de projets.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Vous avez raison et cela leur a été dit.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Il y a des bowlings. Enfin, il y a ...

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Cela leur a été dit, mais rien n'est revenu.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Mais je pense que là maintenant, réellement, c'est ce que j'attends de la Ville si je puis me permettre. C'est réellement que plutôt d'être un peu, passez-moi le mot et je ne voudrais pas qu'il soit mal ressenti, mais spectatrice, qu'elle soit davantage un peu plus actrice dans le fait d'essayer de trouver des investisseurs.

Si c'était un autre projet, vous seriez au MIPIM, vous seriez en train de faire jouer vos réseaux, etc. d'investisseurs en essayant de trouver la société qui va faire ceci, qui va faire cela, etc. pour monter le projet. Je pense que c'est là que je dis qu'il y a un manque de volonté politique.

Je pense que si réellement il y a une volonté politique de la majorité voire de l'ensemble du Conseil de dire qu'on veut arriver à une salle multimodale, salle stade, etc., espace multimodal de 5 à 7.000 places financée par des partenaires privés. Et nous, Ville de Namur, on s'engage à mettre un terrain qui soit aussi positionné, si je puis dire, à un endroit rentable. Cela resterait une affaire économique, que ce soit bien claire.

Là, je pense qu'il y a malgré tout des possibilités. Et cela, ce n'est pas nous en tant que Conseillers communaux qui pouvons mettre ce genre d'investisseurs autour de la table. Vous avez un entregent, vous avez des réseaux que nous n'avons pas et nous avons aussi des outils d'animation économique. Et je pense principalement au BEP qui devrait en l'occurrence se sentir particulièrement concerné par la situation. J'invite nos administrateurs quelle que soit leur obligeance politique à se faire le relais de ces propos de manière à ce que la Ville, et le politique d'ailleurs d'une manière générale, ait un rôle nettement plus proactif dans le but de mettre des investisseurs autour de la table, à charge pour la Ville de trouver un terrain qui convienne pour que ce projet soit économiquement rentable.

Voilà. Je vous remercie pour votre écoute et je pense qu'en ce qui me concerne, j'ai dit ce que j'avais à dire. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, on est bien conscient que le projet d'un Palais des Expositions à l'extérieur de la ville était tombé à l'eau puisque nous avons déjà pu en discuter lorsque nous avons fait une proposition un petit peu, on va dire farfelue, d'une piscine à la place de Namur Expo et Namur Expo en périphérie. On avait déjà pu en débattre à ce moment-là. Donc, cela, on l'avait clairement bien compris.

Je suis content que ce soir on puisse alors apprendre qu'un nouveau dossier sera déposé pour Namur Expo afin d'avoir une nouvelle vision et une rénovation parce que, en dehors du fait que Namur Expo devient vieillissant, on sait que c'est un bâtiment qu'on ne rénove pas.

Donc, il peut y avoir à un moment une difficulté d'exploitation, mais en plus dans la logique de notre commune verte, c'est vrai que ce Palais des Expositions avec ses infrastructures devient aussi un gouffre énergétique et peut-être à un moment, au fur et à mesure de nos rénovations sur le territoire communal un point noir pour le futur.

Donc, nous espérons vraiment qu'on puisse avoir alors un futur pour ce quartier. Certes, cela ne va pas résoudre le problème de mobilité, qui ne sera peut-être même pas encore résolu avec l'arrivée certaine d'un piétonnier au centre-ville, un accroissement de la mobilité et de la pression aux alentours du centre-ville.

Mais, en tout cas, au moins, on peut, on l'espère avec les fonds Feder qui arrivent, avoir une vision et c'est cela qu'on demandait qu'on puisse avoir une précision de l'avenir de ce Palais des Expositions parce que, pour y avoir travailler pendant un certain temps, on se rend compte que l'outil est parfois un peu obsolète, même dans ses infrastructures en fonction des demandes.

Donc, c'est certain qu'on peut se réjouir que Namur Expo reste un lieu où les salons vivent encore ou de nouveaux salons sont encore créés. On peut encore ici dernièrement avoir un salon spécialisé dans la digitalisation de nos PME.

Et cela, c'est encore une fois peut-être parce que Namur a un certain statut sur le digital qu'on a ce genre de salons chez nous. On ne peut que s'en réjouir. Mais, alors, enfin avoir une vision claire et savoir qu'il y a un nouveau projet qui va être déposé, alors estimer qu'on a, en tout cas, une part de réponse pour le futur de ce quartier à Salzinnes.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Pour votre information, Monsieur Demarteau, le Conseil d'administration du BEP, la semaine dernière, a décidé de retenir la rénovation énergétique du BEP dans la nouvelle enveloppe des projets Feder. Ce sont des travaux qui sont estimés quasiment à 8, 9 millions d'euros dont 10% seraient à charge du BEP, le reste devant, en principe, être financé par la Région wallonne.

Donc, quand vous parlez de problème environnemental, cela devrait être rencontré par ce projet-là. C'est d'ailleurs une des conditions pour obtenir les fonds.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour cette précision Monsieur Damilot.

Je propose de souscrire par pragmatisme à la proposition de Monsieur le Bourgmestre et de procéder directement au vote individuel électronique.

Donc, je vous ai rappelé la procédure en début de séance. Vous vérifiez bien sûr que votre nom et votre prénom est bien inscrit sur le boîtier et puis, vous pouvez voter. Donc, plus, moins abstention et s'il y a le petit point d'interrogation, cela signifie que vous ne vous êtes pas encore prononcé. Il faut appuyer d'abord sur le bleu, pardon. Je l'avais rappelé au début.

Voilà. Si je vois bien tout le monde à voter. Les résultats pour 44 votants. 28 se prononcent en faveur du point 29, 16 s'y opposent. Et donc, le point est validé. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs aux compétences du Conseil;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 février 2021 par laquelle il marque son accord sur la vente du stade communal des Bas-Prés situé Place André Ryckmans à Salzinnes (parcelles cadastrées ou l'ayant été 2e div. section G 176R3 - 176H3 - 176T3 - 176E3 et 177Ypie) au B.E.P. - Expansion Economique, pour cause d'utilité publique, en vue d'y réaliser un parking, au prix de 485.000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition en date du 14 janvier 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 précisant qu'il est prévu que l'asbl "Union Royale Namur Racing FC Fosses" qui occupe les installations sportives puisse en avoir la jouissance jusqu'au 30 juin 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} juin 2021 par laquelle il prend connaissance que :

- le BEP souhaite faire inscrire dans l'acte d'acquisition qu'il se considérera déjà comme propriétaire du site au moment de la signature de l'acte authentique, l'UR Namur sera alors sous la responsabilité du BEP,
- la Ville ne gardera donc pas la gestion du site de l'UR Namur jusqu'au 30 juin 2023,
- une convention entre le BEP-Expansion Economique et l'UR Namur est en cours d'élaboration;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2021 par laquelle il décide d'informer le BEP Expansion Economique que l'alimentation HT du stade sera maintenue jusqu'à la fin de l'activité de l'UR Namur, soit jusqu'au 30 juin 2023 et qu'après cette date, le stade ne sera plus alimenté en électricité, que la Ville continuera à assurer l'entretien du terrain (tonte, engrais, débroussaillage, ...) mais qu'il appartiendra au club d'assurer l'entretien des installations;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022 par laquelle il propose au Conseil communal de marquer son accord sur le projet d'acte entre la Ville et le BEP Expansion Economique portant sur la vente du stade communal des Bas-Prés, sis Place André Ryckmans, 22/28+ parcelle cadastrée Namur 2e div. section G, n°176R3 P000 (96a 86ca), une parcelle de terrain sise à front de la rue des Souchets (nouveau numéro cadastral à recevoir), une parcelle de terrain sise à front de la rue des Fonds des Bas Prés (nouveau numéro cadastral à recevoir) ainsi que les installations (portes métalliques de secours) situées sur les parcelles cadastrées Namur 2e div. section G n°176T3 P001 (8ca), n°176E3 P001 (1ca) et n°176H3 P001 (6ca), au prix de 485.000€;

Vu le courriel de l'étude de Maître Hébrant daté du 23 mars 2022 précisant qu'il y a deux adaptations à effectuer dans l'acte de cession du stade au BEP Expansion Economique, à savoir:

1. la représentation de l'Intercommunale en tenant compte d'une nouvelle délégation de pouvoirs,
2. le point 6 relatif aux taxes et impôts proposant d'adapter le point 6 de l'acte comme suit: sans préjudice aux dispositions de la convention conclue le 12 juillet 2021, dont question ci-dessus au point 5., l'acquéreur en supportera, à compter de ce jour, toutes impositions généralement quelconques; cette adaptation faisant suite à la convention conclue avec l'Asbl Union Namur Racing FC Fosses qui indique que l'asbl « supportera également toutes les taxes généralement quelconques présentes ou à établir sur le bien objet de la convention, y compris toutes taxes et impositions établies ou à établir sur les égouts, immondices ou autres généralement quelconques »;

Vu le projet d'acte adapté figurant au dossier portant sur la vente du stade communal des Bas-Prés, sis Place André Ryckmans, 22/28+ parcelle cadastrée Namur 2e div. section G, n°176R3 P000 (96a 86ca), une parcelle de terrain sise à front de la rue des Souchets cadastrée Namur 2e div. section G n°177H2 P000 (2a60ca), une parcelle de terrain sise à front de la rue des Fonds des Bas Prés cadastrée Namur 2e div. section G n° 177F2 P000 ainsi que les installations (portes métalliques de secours) situées sur les parcelles cadastrées Namur 2e div. section G n°176T3 P001 (8ca), n°176E3 P001 (1ca) et n°176H3 P001 (6ca), au prix de 485.000€;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2022,

Propose au Conseil communal de marquer son accord sur le projet d'acte entre la Ville et le BEP Expansion Economique portant sur la vente du stade communal des Bas-Prés, sis Place André Ryckmans, 22/28+ parcelle cadastrée Namur 2e div. section G, n°176R3 P000 (96a 86ca), une parcelle de terrain sise à front de la rue des Souchets cadastrée Namur 2e div. section G n°177H2 P000 (2a60ca), une parcelle de terrain sise à front de

la rue des Fonds des Bas Prés cadastrée Namur 2e div. section G n° 177F2 P000 ainsi que les installations (portes métalliques de secours) situées sur les parcelles cadastrées Namur 2e div. section G n°176T3 P001 (8ca), n°176E3 P001 (1ca) et n°176H3 P001 (6ca), au prix de 485.000€.

30. Jambes, chaussée de Liège: Royal Hockey Club Namurois - droit de superficie, renonciation - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003, figurant au dossier, portant sur une parcelle sise à Jambes ancienne Chaussée de Liège 119 cadastrée section C, n° 231;

Vu sa décision du 27 juin 2019 par laquelle il marque son accord sur le projet d'avenant n°1 au droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003, portant sur une parcelle sise à Jambes ancienne Chaussée de Liège 119 cadastrée section C, n° 231 afin d'inclure au droit de superficie en cours, les parcelles n° 232 et n° 233 et de permettre au RHCN de mettre à disposition les infrastructures, dans le cadre de l'exercice d'un sport autre que le hockey, à Namur Sports Academy;

Attendu que le droit de superficie précité court jusqu'en septembre 2023;

Vu sa décision du 29 juin 2021 par laquelle il décide :

- de marquer son accord sur le projet d'acte de renonciation au droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003,
- de marquer son accord de principe sur la mise à disposition des infrastructures sises ancienne chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes à disposition de l'asbl Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81);

Attendu que le projet d'acte de renonciation tel qu'approuvé par le Conseil du 29 juin 2021 n'a pas encore été signé;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2021;

Considérant que le droit de superficie initial est un acte authentique, il y a lieu d'y mettre fin via un autre acte authentique;

Considérant que le projet modifié a donc été précisé et modifié afin de reprendre les mentions nécessaires à un acte authentique;

Vu le projet d'acte de renonciation modifié et complété;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Décide de revoir sa décision du 29 juin 2021 et de marquer son accord sur le projet d'acte de renonciation au droit de superficie consentis par acte du 25 septembre 2003 et son avenant du 24 octobre 2019 au profit du Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003 et à son avenant du 24 octobre 2019, modifié et complété.

31. Jambes, chaussée de Liège: Namur Sports Academy - droit de superficie - projet d'acte

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Livre 3 - Les biens - du nouveau Code civil dont notamment les articles 3.177 et suivants relatif au droit de superficie;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 par lequel il décide :

- de marquer son accord sur le projet d'acte de renonciation au droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003,
- de marquer son accord de principe sur la mise à disposition des infrastructures sises ancienne chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes à disposition de l'asbl Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81);

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2021 par laquelle il décide :

- de conclure avec l'asbl Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81), dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes, un droit de superficie portant sur l'infrastructure sportive sise à la même adresse, sur des parcelles cadastrées ou l'ayant été Namur 3ème division, section C, n° 231, n° 232 et n° 233,
 - pour une durée de 25 années, reconductible pour une période de 20 années supplémentaires,
 - à la condition que les travaux envisagés précités soient réalisés dans les 25 années premières années,

et charge

- le notaire Hébrant du suivi du dossier (analyse du droit réel le plus adéquat, rédaction du droit réel et passage de l'acte), conformément au marché Notaire en cours,
- le service Gestion immobilière de lui présenter, à une prochaine séance, le projet d'acte.

Considérant que la rédaction de l'acte a été confiée à l'Etude du Notaire Hébrant;

Vu le projet d'acte reçu de l'Etude du Notaire Hébrant;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Décide d'approuver le projet d'acte proposé par l'Etude du Notaire Hébrant, relatif au droit de superficie portant sur l'infrastructure sportive sise chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes, sur des parcelles cadastrées ou l'ayant été Namur 3ème division, section C, n° 231, n° 232 et n° 233, au profit de l'asbl Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81), dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes.

32. Gelbressée: installations sportives - prolongation du droit de superficie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Livre 3 - Les biens - du nouveau Code civil dont notamment les articles 3.177 et suivants relatifs au droit de superficie;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 28 juin 1995 par laquelle il marque son accord sur l'octroi à la Ville par l'asbl "U.S. Gelbressée" d'un droit de superficie d'une durée de 17 ans sur le terrain de football lui appartenant, cadastré section C n°99K d'une contenance de 1Ha 80ares 39ca et approuve le projet d'acte;

Vu sa délibération du 19 décembre 2001 par laquelle il marque son accord sur la prolongation à l'asbl précitée au profit de la Ville, du droit de superficie dont cette dernière bénéficie actuellement, lequel vient à expiration le 31 mars 2013, pour en porter la durée à une période minimum de 20 ans au 1^{er} janvier 2002, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu le droit de superficie du 14 mars 1996, intitulé "Octroi à la Ville de Namur par l'asbl "U.S. Gelbressée" d'un droit de superficie sur le terrain de football de Gelbressée et ses installations, cadastrés section C n°99K d'une contenance d'1Ha 80A 39CA";

Vu l'acte du 15 avril 2002 intitulé "Prolongation par l'asbl "US Gelbressée" du droit de superficie octroyé à la Ville sur la parcelle de terrain sise à Gelbressée section C n°99K (1ha 80 ares 39ca)";

Considérant que l'avenant au droit de superficie est venu à échéance le 31 décembre 2021;

Considérant qu'à l'issue de réunions entre les représentants de l'asbl "US Gelbressée" (n° d'entreprise 0425.589.280) et la Ville concernant le futur des installations sportives de Gelbressée, les membres de l'asbl ont précisé à la Ville qu'ils marquaient leur accord sur une seconde prolongation de 10 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031, à condition que:

- les installations sportives (terrains de sport, vestiaires) soient gérées en semaine par le service des Sports avec application du règlement-redevance pour l'occupation d'infrastructures sportives,
- l'asbl se réserve la gestion de la buvette et, les week-ends et les périodes de congés scolaires, la jouissance des vestiaires ,
- priorité d'occupation des installations sera donnée aux clubs du nord de Namur (R. Arquet F.C., Boninne et Wartet),
- l'asbl est tenue d'entretenir la buvette, la Ville prenant en charge les investissements propres à l'utilisation footballistique des installations,
- la Ville paiera une redevance d'un montant de 2.500€/an indexée correspondant aux frais de consommation d'eau et d'électricité,
- la Ville disposera d'un droit de préemption pour acquérir le bien si l'asbl propriétaire souhaite le vendre;

Vu le document intitulé "Deuxième prolongation du droit de superficie entre l'asbl "US Gelbressée" et la Ville de Namur" reprenant les conditions précitées;

Sur proposition du Collège communal du 8 mars 2022,

Marque son accord sur le projet d'acte intitulé "Deuxième prolongation du droit de superficie entre l'asbl "US Gelbressée" et la Ville de Namur" portant sur les installations sportives sises à Gelbressée et cadastrées Gelbressée, section C n°99K, d'une contenance d'1Ha 80 ares 39 ca, pour une durée de 10 ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031.

33. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore"- contrat de bail - avenant n°2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 février 2019, par laquelle il approuve le contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019, par laquelle il approuve l'avenant 1 au contrat de bail de bureau en vigueur qui modifie la répartition des locaux suite à la fin d'activités de l'association de fait "Scole di wallon";

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019, par laquelle il approuve le contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de locaux situés au 1er étage du bâtiment sis rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur au profit de l'association de fait "Compagnie Tine Briac";

Vu le courrier du 10 novembre 2021, par lequel l'association de fait "Compagnie Tine Briac" fait part de sa volonté de cesser ses activités;

Vu le courrier du 06 janvier 2022, par lequel l'association de fait "Compagnie Tine Briac" confirme la fin de ses activités à effet immédiat;

Vu l'email du 09 novembre 2021, par lequel l'asbl "Les Alfes Namurois" fait part de son souhait de pouvoir occuper les locaux initialement alloués à l'association de fait "Compagnie Tine Briac" afin d'y organiser leurs activités;

Vu le courrier de motivation, par lequel l'asbl "Les Alfes Namurois" fait part de ses besoins d'avoir à sa disposition un espace permettant de stocker son matériel, ses trophées et les différents documents administratifs relatifs à leurs activités;

Attendu que l'asbl "Les Alfes Namurois" fait partie du folklore namurois mais ne dispose actuellement pas de locaux pour ses activités;

Vu le projet d'avenant 2 relatif au contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie, par lequel les locaux initialement alloués à l'association de fait "Compagnie Tine Briac" seraient affectés à l'asbl "Les Alfes Namurois";

Vu le projet de nouveau plan de répartition délimitant les espaces qui seraient mis à disposition de l'asbl "Les Alfes Namurois",

Sur proposition du Collège communal du 08 mars 2022,

Approuve le projet d'avenant 2 relatif au contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie, par lequel les locaux initialement alloués à l'association de fait "Compagnie Tine Briac" sont affectés à l'asbl "Les Alfes Namurois".

Charge Madame Laurence Leprince, Directrice générale, et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine et de la Gestion interne, de la signature de l'avenant 2.

Charge le service Gestion immobilière d'assurer le suivi de la présente décision.

34. P+R de Bouge: parcelles privées - transfert du domaine privé de la Ville au domaine public

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les courriels figurant en annexe précisant que dans le cadre du dossier du P+R de Bouge, plusieurs parcelles relèvent toujours du patrimoine privé de la Ville et que pour des raisons de bonne gestion, il conviendrait de les transférer dans le domaine public;

Considérant que les parcelles concernées, telles que reprises au plan et matrices annexés, sont:

- Namur, 12e div. Bouge, section E n°218A
- Namur, 12e div. Bouge section E n°218B

- Namur 12e div. Bouge section E n°218C
- Namur 12e div. Bouge section E n°218D
- Namur 12e div. Bouge section E n°218E
- Namur 12e div Bouge section E n°218K

Considérant que les parcelles cadastrées 12e div. section E numéros 218 A à E concernent le nouveau tracé du Sentier 27 dont la gestion relève du STV;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Marque son accord sur le transfert dans le domaine public, des parcelles suivantes faisant partie actuellement du domaine privé de la Ville de Namur:

- Namur, 12e div. Bouge, section E n°218A
- Namur, 12e div. Bouge section E n°218B
- Namur 12e div. Bouge section E n°218C
- Namur 12e div. Bouge section E n°218D
- Namur 12e div. Bouge section E n°218E
- Namur 12e div Bouge section E n°218K.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

35. Règlement Général de Police: modification des articles 55 §4 et 68

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1133-1;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté en date du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant l'article 55 §4 précisant qu'aucune collecte ne peut être effectuée entre 7H30 et 9H00 dans les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi que sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée) ;

Considérant l'article 68 point 2.2 indiquant que pour les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi qu'avenue Bourgmestre Jean Materne, rue Patenier, route de Gembloux, chaussée de Louvain et sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée), la collecte s'effectue, quel que soit le collecteur, entre 6h00 et 7H30 ou entre 9h30 et 12h00;

Considérant le souhait du BEP-Environnement d'élargir la plage horaire de sa présence pour la collecte des déchets ménagers dans les rues susmentionnées et ce, afin d'assurer une prestation de meilleure qualité et d'éviter l'effet d'empressement ;

Considérant qu'une expérience pilote a été menée, le dernier quadrimestre de l'année 2021, en collaboration avec le BEP-Environnement et la Zone de Police ;

Considérant le bilan positif de cette expérience pilote ;

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2022,

Adopte les modifications des articles 55 §4 et 68, point 2.2 du Règlement général de police se présentant comme suit:

Art. 55 Modalités de collecte - Lieux, rythme et refus de collecte

§4

Dans les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi que sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée), aucune collecte ne peut être effectuée entre 8h00 et 9h00.

Art. 68 Dispositions particulières régissant la collecte des déchets ménagers assimilés par un collecteur agréé

2.2: Dispositions horaires particulières

Pour les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi qu'avenue Bourgmestre Jean Materne, rue Patenier, route de Gembloux, chaussée de Louvain et sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée), la collecte s'effectue, quel que soit le collecteur, entre 6h00 et 8h00 ou entre 9h30 et 12h00.

Le conteneur ne peut être présenté sur la voie publique qu'entre 18h00 la veille du jour de collecte et 13h00, le jour prévu pour sa vidange.

Le présent règlement, tel que modifié, sera publié par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ECO CONSEIL

36. Prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: règlement

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement sur son objectif opérationnel 31.2 « Développer des actions en matière de zéro déchet » ;

Considérant qu'au budget 2022 figure un crédit de 10.000,00 € à l'article 879/331EN-01 libellé "Primes environnementales" ;

Considérant qu'en 2017, la Ville de Namur a été sélectionnée au même titre que 9 autres communes pilotes en tant que « Commune Zéro Déchet » ;

Considérant qu'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables mériterait d'être instaurée afin de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi l'éco-consommation et le zéro déchet;

Considérant que les protections hygiéniques réutilisables représentent une alternative saine, durable et écologique ;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Adopte le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de protections hygiéniques réutilisables:

Art. 1er - Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Ville octroie, à partir du 1er janvier 2022, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de protections hygiéniques menstruelles réutilisables.

Art. 2 - Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 50€. Plusieurs factures d'achat concernant différents types de protections hygiéniques réutilisables peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de la demande.

Art. 3 - La prime est unique et octroyée en une seule fois, par utilisatrice.

Art. 4 - La prime est demandée par l'utilisatrice ou par le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice. L'utilisatrice ou le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice doit être dûment inscrit aux registres de la population de la Ville.

Art. 5 - La demande de prime prend en compte les achats pour les protections hygiéniques suivantes : cup/coupe menstruelle, culotte menstruelle, serviette hygiénique lavable, éponge menstruelle et tampon réutilisable.

Art. 6 - Le formulaire de demande de prime doit être adressé à la Cellule Éco-conseil de la Ville de Namur accompagné des documents suivants :

- Une copie de(s) facture(s) d'achat
- Une copie de la composition de ménage
- Une déclaration de créance dûment complétée.

Art. 7 - Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Art. 8 - Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

37. Octroi de la prime à l'achat de langes lavables: règlement - modification

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est l'octroi de la prime à l'achat de langes lavables. Là, c'est une modification du règlement. Madame Quintero.

Mme. C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Mme Oger, je voulais intervenir avec ma casquette de jeune maman. Je n'étais pas à votre Commission, mais mes collègues si. Je leur ai demandé de regarder par rapport à l'article 2 qui est modifié cette fois-ci où on passe, en fait, de, je vais reprendre les termes adéquats pour ne pas me tromper.

Donc, l'article 2 dans l'ancien règlement disait "Les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant. Donc, moi, je l'interprète comme quoi il n'y a pas de délai, en fait. Les parents qui sont précautionneux, qui savent acheter tout avant pouvaient le faire trois mois avant, et ensuite, tout au long des mois du bébé.

Et ici, avec la nouvelle formulation de l'article 2, les factures peuvent être antérieurs de 3 mois à la date de la demande. Et donc, je trouve que 3 mois en étant maman de jeunes enfants me semble fort court pour cette période qui est très stressante, très accaparante sur plein de domaines que ce soit santé, que ce soit dans l'administratif surtout, des autres paperasses qui nous incombent à ce moment-là en tant que jeune parent.

Et donc, juste voir s'il ne serait pas possible de revenir à l'ancienne formule ou alors de l'étendre au moins à un an?

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine, Madame Deborsu

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Je pense que la façon dont est écrite la délibération pose question, suggère. En fait, rien n'a été changé par rapport à avant au niveau des délais. Donc, ça a toujours été comme ça où à partir de la naissance.

Pour l'enfant jusqu'à ses 3 ans, vous pouvez faire une demande de prime pour des langes lavables. Et les factures ne doivent pas être datées de plus de 3 mois.

Et donc, vous pouvez faire la demande à partir de la naissance. Et donc, à ce moment-là, on peut prendre des factures qui datent de 3 mois avant la naissance. La délibération ne change pas du tout.

Par contre, parce que peut-être le fonctionnement d'avant du coup ne vous convenait pas et si j'entends bien votre demande, c'est que les factures puissent être datées de plus de 3 mois. C'est à l'époque que ça avait été fixé, donc en 2006. Je ne sais pas si le délai de 3 mois, c'était sur une base légale quelconque où il faut des preuves. Je ne sais pas du tout.

Je ne sais pas si on peut changer ce délai-là, mais moi, a priori intellectuellement, je n'ai pas de problème à ce qu'on rallonge le délai. Mais je ne sais pas si on peut prolonger le délai.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

On peut peut-être reporter le point. Il y a-t-il urgence?

Mme. C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

En fait, je suis presque sûre que les délais étaient de plus de 3 mois parce que j'ai des amis qui ont fait appel à cette prime et l'on fait plus de 6 mois après. Du coup, l'interprétation qui est faite de l'article dans l'ancienne déclaration n'avait pas de limite dans le temps.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui où c'est clairement défini qu'il y a un délai de 3 mois.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Pour avoir posé à diverses reprises la question à mes services, c'est pour ça que je pense que la délibération est peut-être mal formulée, ce que je peux entendre.

Mais, là, ici, le but de cette modification, c'est juste le fait qu'on rajoute la location. Mais au niveau des principes, des délais, etc. à respecter pour les factures, rien ne change, du tout.

Les exemples que vous donnez, je ne sais pas s'ils s'avèrent, mais en tout cas, on a toujours fonctionné comme ça. Mais si vous me dites que le fonctionnement même d'avant, ne vous convient pas et que vous désirez changer, je ne sais pas si on peut décider ça sur le coin de la table parce que je ne connais pas les tenants et aboutissants et je ne sais pas sur base de quoi, ça avait été fixé, le délai de 3 mois. Peut-être sur base d'un avis du DGF qui considère que les factures, ça, je n'en sais rien.

Mais, en tout cas, intellectuellement, à titre personnel, je n'ai pas de problème à ce qu'on rallonge le délai pour les factures. Mais, ici, ça ne change rien par rapport à avant.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est à vous à décider.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je regardais dans les annexes et effectivement, le changement ne porte pas sur ça. Le changement porte sur le fait qu'on introduit la location en plus à l'article 2 et à l'article 6.

Et donc, sur ce point-là relatif, les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de la demande n'a pas été changé. C'est déjà comme ça aujourd'hui.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Oui, c'est exactement ce que je dis et je tiens aussi à préciser le fait qu'on n'a jamais eu aucune plainte sur le sujet ou des mamans qui venaient en disant: "Mince! Mes factures datent de plus de 3 mois. Est-ce que c'est quand même ok pour la prime?" Et on n'a jamais eu de souci à ce niveau-là.

Souvent, les gens nous appellent même avant pour savoir comment ça fonctionne. Donc, ça n'a jamais posé aucun souci. Et surtout que le but de la prime en soi, c'est de sensibiliser les gens, c'est de pousser les gens à passer le pas des langes réutilisables.

Donc, souvent, c'est parce qu'ils savent que cette prime existe qu'ils se disent que ça peut être l'occasion du coup de se lancer dedans et donc, à ce moment-là, le délai de 3 mois n'est pas un souci.

C'est plus dans ce cas-là. On n'a pas des gens qui après, par hasard, après qu'ils aient acheté des langes se disent qu'il y a une prime de la Ville et du coup, ça fait trop longtemps. On ne le savait pas. Ça fait trop longtemps que nos factures ont été réalisées.

Donc, je n'ai pas de problème, intellectuellement de changer ça, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. S'il n'y a aucune base légale et qu'il vous plaît que les factures puissent dater de plus d'un an, moi, je n'ai pas de problème parce que c'est plutôt embêtant parce qu'ici, la volonté de modifier le règlement, c'est parce qu'on a eu justement une interpellation citoyenne où la personne a demandé et pour la location des langes, est-ce que la prime fonctionne?

Donc, si on reporte encore, pour la personne qui a fait la demande d'adapter le règlement, c'est peut-être un peu plus embêtant. A priori, je préfère ne pas reporter le point.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Si on le reporte, on n'aura pas la question de l'allocation qui sera réglée. Il vaut mieux le laisser tel quel parce qu'il y a sûrement une bonne raison pour laquelle les services ont mis 3 mois, à mon avis.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

J'ai demandé au service, en tout cas, service Eco-conseil et il n'y a pas de raison quelconque.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il n'y a pas eu de demande que ce soit plus non plus, voilà. Peut-être le changer comme ça sur le coin d'une table, ce n'est peut-être pas le plus malin donc, peut-être l'accepter tel quel et ...

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Je viens d'être en contact avec les services pour voir si ça peut changer quelque chose. On peut valider le point en l'état et repasser si c'est nécessaire.

Mme. C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Tout à fait, c'est ce que j'allais vous proposer. Adoptons ce soir, revoyons après avec les services ce qu'il est possible d'amender plus tard si c'est nécessaire. Mais donc, adoptons.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Oui, l'adopter, ça, je comptais bien qu'on le fasse. Mais, actuellement, ce délai-là n'a jamais été remis en question dans les interpellations citoyennes qu'on a eues, etc. Ça n'a jamais posé de souci. Et si ça devait en poser un, il est clair qu'on adapterait le règlement en fonction.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, on va adopter ce règlement quitte à le peaufiner encore par la suite si c'est nécessaire.

Vous rendrez compte à vos services.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Désolé Madame, je ne facilite pas l'affaire. Mais, juste pour clarifier par rapport à ce délai parce que ça me semble important. Est-ce qu'on est clair maintenant qu'on vote la proposition que bien évidemment je soutiens de notre amie Conseillère, Madame Quintero? Est-ce que c'est ça qu'on soutient ou est-ce qu'on maintient les 3 mois?

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, ici, on maintient ce qui est proposé, mais quitte à faire évoluer le règlement par la suite.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Ce qui est donc proposé par Madame la Conseillère.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, ce qui est proposé ici, ce qui est sur la table, le projet délibération et Madame Quintero accepte qu'on revoie ce règlement éventuellement par la suite, mais ça réglera le problème de la location qui sera déjà actée aujourd'hui.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

C'est limpide, merci

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Quel est le vote des différents groupes, C'est oui. On fait confiance à Madame l'Echevine pour éventuellement amender par la suite le règlement s'il y avait vraiment un problème. Très bien, merci beaucoup.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil communal ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement sur son objectif opérationnel 31.2 « Développer des actions en matière de zéro déchet » ;

Vu le Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal du 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'actuellement "la prime langes lavables" ne vise que l'acquisition de ces langes;

Considérant que la location de langes lavables rencontre également l'objectif de la prime, c'est-à-dire le développement de l'utilisation des langes lavables en tant qu'alternative zéro déchet aux langes jetables;

Considérant que le DCV propose de revoir le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables, afin d'y intégrer la notion de location de langes lavables;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Modifie comme suit les articles 2 et 6 du Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal du 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures:

Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat ou de location et est plafonné à 125,00€. Plusieurs factures d'achat ou de location peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de la demande.

Art. 6

Le formulaire de demande de prime doit être adressé à la Cellule Éco-conseil de la Ville de Namur accompagné des documents suivants :

- Une copie de(s) facture(s) d'achat ou de location;
- Une copie de la composition de ménage;
- Une déclaration de créance dûment complétée.

Art. 8

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Le présent règlement, tel que modifié, sera publié par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

38. Erpent: aménagement et équipement d'un parking P+R - convention de partenariat public

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au domaine Voirie avec une convention de partenariat dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement d'un parking P+R à Erpent. Pas de remarque.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

On a pu prendre connaissance du début de ce dossier de P+R à Erpent, ce n'est pas une surprise en soi, ça avait déjà été évoqué lors de la Déclaration de Politique communale. Il y a quand même quelques petites remarques qu'on aimerait quand même soumettre ce soir.

Tout d'abord, on a parlé juste avant du stade des Bas-Prés et qu'on n'avait pas envie de le délocaliser et vampiriser certaines terres agricoles. Pour ce dossier aujourd'hui, on voit quand même qu'une partie du P+R se réalise sur des terres agricoles. On mettra déjà cette première petite remarque.

La deuxième, c'est celle liée à cet équipement mixte et donc, cet équipement qui est à vocation commerciale. Est-ce que, Madame l'Echevine, j'imagine que c'est Madame l'Echevine Scailquin qui me répondra, vous certifié que ce sera toujours quelque chose qui sera en dehors

de ce qui ne peut pas être mis sur la N4 actuellement? Parce qu'on sait qu'il y a un moratoire concernant cette nationale et donc, qu'on ne puisse pas alors lorsque ça arrange la Ville pouvoir dire: "Tiens, on va apporter un attrait à un P+R" parce qu'on sait très bien que la partie attractive de celui de Bouge n'est pas encore réussie. On pourrait déroger à la règle.

Vraiment, on trouve ça peut-être intéressant d'avoir quelque chose comme il est cité dans le dossier, des titres-services ou quelque chose dans le secteur, mais, en tout cas, comme il y a les deux mentions au sein du dossier, être sûr qu'on part sur un projet comme celui-là.

Et une dernière chose. Ce n'était pas complètement clair non plus dans le dossier, dans la note d'intention. C'est bien un rond-point qui sera fait à cet endroit ou alors, un rond-point avec des feux? Parce qu'il y a deux plans et un des plans fait encore mention de feux. Mais on sait qu'on évite de plus en plus la notion de feux sur notre territoire communal quand c'est possible et quand l'aménagement le permet. Et donc, avoir une clarification sur ce point également et ce sera déjà pas mal pour le début de ce projet.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Des questions d'autres Conseillers? Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Simplement, en lisant la délibération, on parle de fiches Feder 2021-2027 et donc, sauf erreur de ma part, nous n'avons eu aucune information, nous, au Conseil. Est-ce que par rapport aux fiches Feder, il y a un projet de commission d'informations par rapport aux fiches qui seront rentrées pour la Ville de Namur? Même si on s'éloigne du sujet, je vous l'accorde.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois. Pour répondre à ces questions, donc. Monsieur Gennart, Madame Scailquin et Monsieur le Bourgmestre.

Mme. S. Scailquin, Echevine:

Oui, je laisserai à Monsieur le Bourgmestre les explications sur le Feder. Et donc, ce dossier vient à l'ordre du jour du Conseil communal pour 2 objectifs.

Le premier, c'est de pouvoir travailler de manière plus précise au niveau de ces P+R pour, quelque part, soulager les équipes du SPW qui ont énormément de dossiers sur le feu, que ce soit à Namur ou en province de Namur.

Et donc, si on veut avancer davantage dans les solutions de mobilité sur Namur, il est pertinent que certaines des études soient déléguées au niveau de la Ville. Ça permet également de pouvoir, nous en tant qu'Autorité locale, orienter davantage les dossiers aussi selon nos propres besoins et selon notre propre vision de la mobilité. Ça, c'est un premier point.

Le deuxième point, c'est effectivement dans le cadre de la rédaction du portefeuille Feder de la Ville de Namur dont une fiche est liée à l'écomobilité, donc avec le P+R et tout le liaisonnement cyclable entre Erpent, Jambes et donc, Namur.

Pour pouvoir introduire ces fiches Feder, il faut aussi des conventions et certains droits réels sur des terrains, donc, c'est aussi l'objectif du point à l'ordre du jour de ce Conseil, même si plus tard, on reviendra sur le portefeuille Feder de manière plus large.

Pour répondre à vos demandes, effectivement, ici on voit que ce projet de P+R à Erpent est déjà quelque part recalibrer puisqu'au départ, on était à près de 500 places de parking. Ici, on compte plutôt le réduire à 350 places, éventuellement augmenter la capacité par la suite.

Point très important auquel nous sommes très attachés, c'est d'avoir cette liaison cyclable sécurisée sur la N4. Donc, ici, on aura via cette fiche Feder et ce projet d'études techniques la liaison vélo entre Erpent et le bas de Jambes. Ce n'est pas uniquement la question du P+R, mais également la mobilité active vélos et piétons parce qu'on le voit aussi dans le document et les annexes qui vous sont fournis qu'à la fois, il y a ce liaisonnement entre le P+R et le cœur de Jambes, également des liaisonnements au cœur d'Erpent tant pour le vélo que pour la marche qui sont également prévus.

Sur la question de l'équipement mixte, c'est effectivement pour nous un point important car on sait que la réussite de ce type d'infrastructures est aussi d'avoir d'autres services qu'uniquement celui du stationnement et de la voiture. Et donc, on recalibre aussi ces P+R vers ces avantages qu'on appelle les mobipôles, les mobipoints où on trouve un endroit, une palette de solutions en termes de mobilité. Donc, à la fois le stationnement, mais également, on le voit, le vélo, la marche à pieds, la question des Bormes électriques aussi, la recharge pour les voitures et pour les vélos.

Et donc, on recalibre aussi ce concept de P+R davantage vers un concept de mobilpôles ou de mobipoints avec d'autres services aussi qui apportent une complémentarité, un plus par rapport à ces aménagements en ayant des équipements qui attirent, quelque part, la personne à venir à cet endroit.

Bien entendu, le moratoire, il vaut pour tout le monde et nous devons nous-mêmes, bien sûr, être exemplaires par rapport à cela. Et donc, comme s'est inscrit dans les annexes qui vous sont fournies. Ça ne sera; bien entendu, en aucune manière, un endroit de shopping plaisir d'équipements de la personne ou autre, mais vraiment, des services comme par exemple des titres-services. Je viens le matin, je dépose ma manne de vêtements à repasser. Il y a peut-être une petite boulangerie ou d'autre chose qui corresponde davantage à un service du matin ou de la soirée. Donc, c'est dans ce cadre-là qu'on par le davantage d'un équipement mixte pour renforcer l'attractivité de ce mobipôle à l'entrée de Namur sur le côté d'Erpent vers Jambes.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Très brièvement puisque c'est, je pense, Monsieur Gennart qui avait des compléments à apporter pour la question de Monsieur Seumois.

Nous avons prévu anticipativement. Ben, comme ça, vous avez l'info en exclu, de pouvoir avec le Chef du Département des Voies Publiques et avec la Directeur général du BEP de faire un exposé sur le portefeuille de projets qui va être déposé pour la prochaine programmation Feder lors de ma Commission communale du 22 avril.

Donc, n'hésitez pas à vous libérer si vous en avez l'occasion. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart souhaite ajouter quelque chose par rapport à ce qui vient d'être dit.

M. L. Gennart, Echevin:

Au niveau du rond-point, c'est clair que dans le projet, il y a un rond-point qui est prévu. Maintenant, toute la circulation doit être analysé. Alors, est-ce qu'il y aura un rond-point avec signaux? Probablement pas parce que, en général, on essaie de mettre un rond-point pour éviter le signal. Tout ça va faire partie du même projet d'études de mobilité et on verra bien les recommandations en temps utile.

Maintenant, c'est clair que c'est une terre agricole qui est là aussi. Donc, ça, c'est votre premier point. C'est une terre agricole. C'est un projet qui a été acquis par l'OTW ! Il y a déjà pas mal d'années dans ce cadre-là et donc, c'est vrai.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, une réaction ou pouvons-nous passer au vote?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui, simplement, merci à vous deux pour les réponses et à Monsieur le Bourgmestre pour la précision et l'info sur sa prochaine Commission. On va avoir du pain sur la planche, à mon avis, les infos vont arriver.

Mais, donc, c'est encore une fois, on a une nouvelle version du P+R, une version, peut-être améliorée. On espère que les services de la Ville et c'est tout le bon côté de cette délibération aujourd'hui. C'est qu'on puisse avoir des services qui sont au cœur de la problématique et

j'espère qu'on pourra défendre l'aspect local des choses et pas avoir, comme on a pu l'avoir dans certains dossiers, des bâtons dans les roues parce qu'on a une autre vision d'une Institution plus macro.

Et donc, avoir une vraie expertise locale, nous pensons que c'est une très bonne chose. C'est un peu mitigé sur le fait que c'est une terre agricole, mais, en tout cas, on espère qu'on pourra avoir alors un bénéfice sur le P+R.

On restera aussi, peut-être alors, si le modèle est revu, est-ce qu'alors, on aura peut-être un modèle revu ou certains aménagements qui pourront être faits sur les P+R existants, c'est-à-dire celui de Bouge? Est-ce que c'est possible si ça vient à fonctionner? Est-ce que l'endroit le permet? Parce qu'on sait que, parfois, c'est un peu... Est-ce que ça pourra être un moment test pour la suite?

En attendant de voir, on restera et on s'abstiendra sur le dossier.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur pour votre vote également, Monsieur Demarteau. Pour les autres, pas de problème? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Ville de Namur, et plus spécifiquement son objectif stratégique 11 intitulé « Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de stationnement », prévoit d'ailleurs la concrétisation de nouveaux parc-relais à travers l'objectif opérationnel 11.2;

Considérant que depuis l'approbation de ce PST par le Collège communal, le P+R Bouge a ouvert ses portes. Il reste cependant plusieurs projets évoqués dans le programme d'action du PST (2018-2024) qui n'ont pas encore été mis en œuvre, dont les P+R de Erpent et de Belgrade;

Considérant que le Schéma de Structure Communal (devenu Schéma de Développement Communal), de 2012, identifiait le P+R d'Erpent comme « un des impératifs à la mise en place d'une véritable politique d'urbanisme durable sur le plateau. La localisation de ce P+R a été choisie au carrefour des rues de Velaine et Acacias avec la N4, au lieudit Petite Couture. Ce site est idéalement placé par rapport à la N4 et est positionné bien en amont par rapport aux points de régulation du trafic automobile. [...] »;

Considérant que l'OTW (TEC) n'a plus les ressources humaines suffisantes pour étudier les projets purs de « parkings », et que ce n'est à présent plus leur rôle étant donné que c'est plutôt lié à la politique urbaine, il a été proposé que l'étude du P+R d'Erpent soit pilotée par la Ville de Namur. C'est donc la Ville de Namur qui sera en charge notamment de l'étude technique, de l'introduction de la demande de permis, des marchés publics et de la gestion de chantiers, en collaboration avec l'OTW et le SPW Direction des routes pour intégrer l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du P+R de Bouge;

Vu le courrier du 28 avril 2021 de l'Opérateur de Transport de Wallonie, concernant les projets de P+R namurois et plus spécifiquement le P+R d'Erpent;

Vu la 'Note d'intention P+R Erpent' rédigée par le Service Mobilité – DVP – du 30 août 2021;

Vu le projet de convention de partenariat public relatif à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R d'Erpent, et son annexe, rédigé par le Service Administratif et Juridique des Voies Publiques – DVP - sur base de cette note d'intention, à conclure entre la Ville et l'OTW;

Considérant que la Ville souhaite s'inscrire dans la programmation FEDER 2021-2027, notamment au travers du développement de l'écomobilité sur son territoire;

Considérant qu'une délibération a été présentée le 8 février 2022, au Collège quant à la

programmation FEDER 2021 – 2027 et plus spécifiquement l'organisation des projets de la Ville dans différents portefeuilles ; et prévoyant le dépôt du projet d'écomobilité sur l'axe Erpent-Jambes (N4) dans le portefeuille Namur Green City Lab du BEP;

Vu l'avis favorable de la coordinatrice Feder du 1^{er} février 2022;

Sur proposition du Collège du 08 février 2022;

Par ces motifs,

Approuve le projet de convention de partenariat public relatif à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R d'Erpent, et son annexe, à conclure entre la Ville et l'OTW.

39. Flawinne, rue Trieu Josse et place du Baiser de Flawinne: cession - projet d'acte authentique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'un permis d'urbanisme de construction groupée a été octroyé à la S.A. MED INVEST par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2015;

Considérant que la création de voirie a été approuvée par le Conseil Communal du 26 juin 2014 sur base du plan de délimitation dressé par le Bureau AGENAM sprl le 28 septembre 2011 (OI561);

Vu le plan de cession de la rue "Trieu Josse" et de la "Place du Baiser de Flawinne" levé et dressé le 12 juillet 2021, par le géomètre-expert, Jean Bieswal, domicilié, rue Soldat Fernand Charles, 9, à 1367 Ramillies;

Considérant que l'emprise concerne la parcelle pré-cadastrée C 610M2 (lot 32) d'une contenance de 51a00ca;

Vu le rapport de la cellule Géomètres qui marque son accord sur le plan de cession levé et dressé le 12 juillet 2021;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires Olivier Bonnenfant et Marianne Tyberghein, sise Place du Centenaire, 32 à 4608 Warsage, ainsi vérifié par le Service administratif et juridique des Voies publiques et le Bureau d'Etudes Voies publiques (cellule des Géomètres);

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le plan de cession de la rue "Trieu Josse" et de la "Place du Baiser de Flawinne" levé et dressé le 12 juillet 2021, par le géomètre-expert, Jean Bieswal, domicilié, rue Soldat Fernand Charles, 9, à 1367 Ramillies;
- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires Olivier Bonnenfant et Marianne Tyberghein, sise Place du Centenaire, 32 à 4608 Warsage, faisant partie intégrante de la présente délibération;
- d'incorporer au domaine public la rue "Trieu Josse" et la "Place du Baiser de Flawinne" cédées à la Ville de Namur (parcelle pré-cadastrée C610M2 (lot 32) d'une contenance de 51a00ca;
- de charger M. Michel Jehaes, Chef du Département Voies publiques et M. Luc Gennart, Echevin des Voiries et de l'Equipement public de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir

ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cet acte de cession n'entraîne aucune dépense pour la Ville de Namur.

40. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - projet bis

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et l'article L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.7 relative aux aménagements de la Place de la Station;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu sa délibération du 22 février 2022 (point n° 21) approuvant le projet de convention préalable à la passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 04/04/2017 portant sur l'aménagement de la Place de la Station à Namur et de ses abords, à conclure entre la SOFICO et la Ville - permis ayant été prolongé de 2 ans;

Vu le cahier spécial des charges n° V1352 bis, établi par le SAJVP et le BEVP en collaboration avec la SOFICO, portant sur le réaménagement du Boulevard Mélot et place de la Station - marché conjoint - et estimé au montant de 4.370.627,43 € TVAC (3.945.864,00 € HTVA - TVA 21 %) :

- dont 2.447.446,43 € TVAC (2.022.683,00 HTVA - TVA 21%) à charge de la Ville;
- dont 1.923.181,00 € HTVA à charge de la SOFICO;

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 - 2022, sous le libellé : "Aménagement de la Place de la Station et du Boulevard Mélot (V1352 - PIV15)";

Considérant que ce marché public est subsidié par le SPW à hauteur de 80 % de la part Ville et que le surplus sera financé par emprunt et par la SOFICO;

Considérant que le CSC prévoit un bonus (plafond fixé à 120.000,00 €) pour inciter l'adjudicataire du marché à finir le chantier dans les meilleurs délais, compte tenu de l'impact majeur de ce chantier sur la mobilité au centre-ville;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice PIV daté du 7 mars 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022 et du 29 mars 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1352 bis portant sur le réaménagement du Boulevard Mélot et place de la Station - marché conjoint;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 2.447.446,43 € TVAC (2.022.683,00 € HTVA - TVA 21 %) sera imputée sur l'article 421/731-60 2022 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée, par subsides PIV pour un montant de 1.957.957,14 € TVAC (1.618.146,45 € HTVA - TVA 21%) et par un emprunt pour un montant de 489.489,29 € TVAC (404.536,00 € HTVA - TVA 21%).

La dépense couverte par un emprunt le sera aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

La dépense éventuelle (plafond fixé à 120.000,00 €) liée au bonus octroyé à l'adjudicataire du marché sera prise en charge uniquement par la Ville et sera couverte par un emprunt, sous réserve de MB.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la SOFICO pour la prise en charge financière d'une partie des travaux dans le cadre de ce marché conjoint.

41. Parc Attractif Reine Fabiola: réfection du circuit d'apprentissage du code de la route - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1°; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1400, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, portant sur le marché public de travaux relatif à la réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au Parc Attractif Reine Fabiola à Namur, estimé au montant de 288.902,93 € TVAC (238.762,75 € HTVA - TVA : 21%) et réparti en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au PARF - Voirie : 247.205,72 € TVAC (204.302,25 € HTVA);

- Lot 2 : Réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au PARF - Plantation : 23.547,21 € TVAC (19.460,50 € HTVA);
- Lot 3 : Réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au PARF - Abris/Garage en bois : 18.150,00 € TVAC (15.000,00 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Aménagement des aires de jeux";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er , 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1400 portant sur le marché public de travaux relatif à la réfection du circuit d'apprentissage du code de la route au Parc Attraktif Reine Fabiola à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 288.902,93 € TVAC (238.762,75 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 761/725-60 2022 0056 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par une intervention de la zone de Police à hauteur de 100.000,00 € et par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action Sociale);
- à la zone de Police dans le cadre de leur intervention financière.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

42. Namur et Jambes, Esplanade de la Confluence et passerelle de l'Enjambée: abrogation de mesures, zone piétonne et limitation de circulation aux piétons et aux cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 octobre 1979, décidant de la création d'emplacements réservés aux véhicules handicapés rue du Grognon, place Saint-Aubain et place d'Armes à Namur;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 décembre 1988, décidant de la création d'emplacements de stationnement pour voitures, autocars et handicapés et de l'instauration d'un sens de circulation place du Grognon à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la volonté de redéfinir les espaces publics du centre-ville;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les deux anciennes dispositions susmentionnées relatives à la police de la circulation routière sur le site du Grognon à Namur, ces dernières n'étant plus en phase avec la réalité des lieux, lesquels ont été substantiellement modifiés à la suite de travaux;

Considérant que la délibération du Conseil communal en date du 29 octobre 1979 précitée peut être abrogée dans son intégralité, l'ancien parking sis place d'Armes ayant été remplacé par un sol de type "plancher" et l'emplacement pour personnes handicapées sis place Saint-Aubain à Namur ayant été déplacé vers la rue Joseph Saintraint;

Attendu que le nouveau site de l'Esplanade de la Confluence génère un grand flux de piétons et qu'il y a lieu de faciliter leurs déplacements en les priorisant étant donné les diverses infrastructures éditées à cet effet (nombreux accès, bancs, gradins, fontaines, etc.);

Considérant la volonté de faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les cyclistes empruntant la passerelle de l'Enjambée sise à Namur/Jambes;

Vu le rapport du 16 septembre 2021 du service Mobilité de la Police Namur Capitale préconisant la mise en place de ces mesures dans les voiries susmentionnées,

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 15 octobre 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, de Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable a été émis sur la mise en piétonnier de l'Esplanade de la Confluence ainsi que la réservation de la passerelle à la circulation des cyclistes et piétons, pour plus de cohérence, de convivialité et de sécurité;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 février 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Les délibérations du Conseil communal suivantes sont abrogées:

- La délibération du Conseil communal du 29 octobre 1979, décidant de la création d'emplacements réservés aux véhicules handicapés rue du Grognon, place Saint-Aubain et place d'Armes à Namur;

- La délibération du Conseil communal en date du 14 décembre 1988, décidant de la création d'emplacements de stationnement pour voitures, autocars et handicapés et de l'instauration d'un sens de circulation place du Grognon à Namur.

Art. 2

Une zone piétonne est établie au niveau de l'Esplanade de la Confluence située entre l'avenue Baron Louis Huart et la rue du Grognon à Namur. La circulation des cyclistes est autorisée dans cette zone et le chargement et déchargement y sont autorisés de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 3

L'accès à la passerelle de l'Enjambée à Namur/Jambes est réservé aux piétons et aux cyclistes.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux F99a et F101.

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

43. Jambes, rue Georges Eloy: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue Georges Eloy, face à l'immeuble n°1/01 n'a plus lieu d'être, la demandeuse ne souhaitant plus poursuivre les démarches liées à la création de ce dernier;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

La délibération du Conseil communal, en séance du 29 juin 2021, décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue Georges Eloy n°1/01 à Jambes est abrogée.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

44. Saint-Servais, rue des Dominicaines, n°40: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 23 mars 2021, décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées face à l'immeuble n°40 de la rue des Dominicaines à Saint-Servais;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Dominicaines, face à l'immeuble n°40 n'a plus lieu d'être, le demandeur étant décédé;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2022,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

La délibération du Conseil communal, en séance du 23 mars 2021, décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées face à l'immeuble n°40 de la rue des Dominicaines à Saint-Servais est abrogée.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

45. Gardons le contact: asbl RESINAM - convention de partenariat

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 désignant Mme Nathalie Leprince et M. Philippe Noël en qualité de représentants de la Ville au sein de l'asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM);

Attendu que la crise sanitaire et surtout le confinement ont eu pour conséquence de renforcer l'isolement des personnes, souvent âgées mais pas exclusivement, qui avaient déjà peu ou pas de contacts sociaux;

Attendu que le dispositif "Gardons le Contact" a dès lors été lancé du vendredi 13 mars 2020 au vendredi 15 mai 2020 avec des ressources internes à la Ville et au CPAS de Namur;

Attendu que le dispositif actuel "Gardons le contact" a été relancé en 2021 avec des ressources engagées dans le cadre du Plan de relance de la Ville, a évolué et vise à maintenir le lien entre les citoyennes et citoyens namurois les plus isolés par le biais d'échanges téléphoniques informels;

Attendu qu'il est nécessaire de poursuivre ce dispositif;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de pourvoir à l'engagement d'une personne;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'asbl RESINAM (n° d'entreprise 0697.558.078), dont le siège social est sis avenue des Dessus de Lives à 5101 Loyers, intégrant un financement de 38.000,00 € destiné à prendre en charge une partie de la rémunération du Case Manager qui aura la charge de l'exécution de la mission du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La recette devra être constatée sur l'article 832/161RE-48 (Remboursement charges personnel RESINAM) qui sera créé lors de la MB1;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2022,

Approuve ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

46. Asbl Sésame: convention financière de partenariat et convention pédagogique - avenants

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à l'approbation des conventions de partenariat dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à l'approbation des conventions financières de partenariat (PCS, PSSP et MJA);

Vu sa délibération du 18 mai 2021 relative à l'approbation de la convention financière modifiée entre la Ville et l'asbl Sésame;

Attendu que pour la réalisation de l'action 3.3.02_A1 nommée "Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques", l'asbl Sésame est en difficulté répétée pour engager ou maintenir des médecins en place en leur proposant un statut de salarié;

Attendu que cette situation met en péril l'action à déployer au niveau du PCS et qu'il est pertinent d'offrir une solution plus flexible à l'asbl en lui permettant de rentrer également des frais plutôt qu'en mettant uniquement du personnel à disposition sous statut salarié;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les tableaux de répartition budgétaire dans les conventions financières et pédagogiques en remplaçant la mise à disposition d'un 0,2 ETP médecin par un octroi de subvention de 13.500,00 € dans le cadre du PCS;

Attendu que cette modification est considérée comme mineure par la Région Wallonne étant donné qu'elle ne vise pas un changement en profondeur du public, des objectifs ou de la démarche;

Vu les projets d'avenant à la convention financière et pédagogique de partenariat avec l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 février 2022,

Décide d'approuver l'avenant à la convention financière et l'avenant à la convention pédagogique entre la Ville et l'asbl Sésame.

47. Commission Locale pour l'Energie: rapport d'activités 2021

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au 47 de la Commission Locale pour l'Energie, plus particulièrement du rapport d'activités 2021. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je sais que c'est une prise de connaissance, mais, vous l'admettrez comme moi, la

problématique, je vais même dire, la crise qui nous touche aujourd'hui, doit nous mobiliser sur les actions à mettre en place en matière d'éducation, voire de prévention contre toute dérive d'inaccessibilité de ressources énergétiques.

J'ai lu avec attention le rapport qui nous était fourni dans les annexes. Les conclusions des remarques complémentaires sont, naturellement, assez interpellantes quant au suivi qui est donné auprès des personnes qui sont les plus visées par l'accompagnement clé.

Donc, je voulais un peu savoir si, en tout cas, cette Commission avait déjà entamé des actions, en tout cas, des réflexions quant à l'avenir, et quand je dis l'avenir, c'est tout de suite naturellement, par rapport à sa méthodologie de travail considérant ces conclusions.

Et un autre point qui, sans doute, fera référence à un autre point plus tard dans l'ordre du jour, le Ministre a envoyé une circulaire notamment à l'attention des PCS concernant l'encouragement à traiter cette problématique.

Donc, je voulais savoir s'il y avait une volonté de ne pas y répondre et plutôt laisser la place à ce type d'initiative chez vous dans vos services pour tenter de juguler le phénomène ou de prévenir le phénomène qui risque de vous impacter. Quand je dis vous, c'est le CPAS naturellement. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Il ne va pas nous impacter, il nous impacte. Je l'ai dit, toute à l'heure, lorsqu'on parlait de la crise ukrainienne, c'est le second gros, gros, gros enjeu actuel du CPAS.

Les demandes ont explosé, les montants associés par rapport à la gestion énergétique ont explosé. Donc, on est en plein dedans pour prendre une expression commune.

Alors, les modalités d'action se ne font pas et ne se feront pas au sein de la Commission en tant que telle. Elles se feront au sein de la cellule Energie pour laquelle, grâce aux subsides que nous avons reçu de renforcement de première ligne.

Nous avons attribué un équivalent temps plein à un volet qui n'était probablement pas assez soutenu au niveau du CPAS qui est effectivement la sensibilisation puisque, vous le savez, au niveau de notre capacité à pouvoir avoir un enjeu ou porter un enjeu sur les coups, on travaille effectivement sur les comparatifs et on encourage les gens à venir travailler sur les comparatifs lorsqu'ils n'ont pas droit au tarif social.

L'énorme enjeu que nous avons par rapport à l'énergie effectivement est de travailler sur cette sensibilisation et l'accompagnement des personnes précarisées face au défi énergétique puisque, vous le savez aussi pertinemment, c'est généralement aussi ces personnes-là qui sont logés dans des lieux qui sont plutôt des passoires que des lieux bien isolés.

Et donc, l'enjeu est énorme. Je l'ai évoqué toute à l'heure, notre difficulté, c'est de pouvoir recruter et singulièrement dans une problématique qui allie à la fois une compétence technique et une compétence sociale.

Donc, j'ai parlé toute à l'heure d'une difficulté par rapport à notre volet social et les assistants et les assistantes sociales. Mais quand vous cherchez un profil qui a cette double compétence, je pense que là aussi d'autres connaissent cet enjeu, c'est une difficulté, mais c'est bel et bien l'intention à travers, en fait, le renforcement de première ligne qui est arrivé même avant cette crise énergétique.

Donc, c'était déjà bel et bien l'intention. Ça prend encore plus de sens maintenant. Donc, c'est bel et bien au travers de la cellule Energie qu'on souhaite que les choses évoluent parce que les factures de régularisation qui commencent à arriver sont, pour beaucoup, insurmontables et génèrent un nouveau public au sein du CPAS.

Donc, on l'a déjà dit à plusieurs reprises, maintenant, ce sont effectivement des gens qui sont des jeunes travailleurs ou des travailleurs avec des situations de monoparentalité qui se présentent au CPAS parce qu'ils ne savent plus assumer les factures énergétiques. Ça prend

des proportions assez inquiétantes.

Et quand toute à l'heure, je disais qu'on sait qu'on va dans le mur, c'est pour tenir compte de ces deux situations cumulées, à la fois la crise ukrainienne et la crise énergétique pour laquelle on ne voit pas quand ça va se terminer et pour laquelle on n'a pas beaucoup d'espoir de voir, en fait, une régulation du marché qui nous permette de pouvoir avoir des perspectives un peu réjouissantes pour les personnes qui ne savent plus faire face. Voilà, pour répondre peut-être brièvement à votre question, Monsieur Martin, au travers de ce que la cellule Energie CPAS met en œuvre.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous êtes satisfait des éclaircissements?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci pour les réponses et je ne doute pas un seul moment que vous êtes attentif naturellement aux actions à mettre en place et ce sera intéressant de déjà avoir un premier retour quand vous dites que ça vous impacte maintenant, de savoir ce qu'il faudra pouvoir porter en modifications budgétaires pour pouvoir éponger déjà les demandes d'aide.

Peut-être alors, de pouvoir, j'imagine que c'est le cas, d'avoir, en effet, le partage de réflexion ou en tout cas de dispositif avec cette Commission pour qu'elle puisse être adaptée aussi, éventuellement ces process pour qu'on soit, j'ai envie de dire, dans une Commission qui soit la plus utile possible au vu de la situation.

A mon avis, au vu des dossiers qui sont repris dans le rapport, ce n'était déjà pas timide en termes de chiffres, mais alors là, j'imagine qu'à mon avis, elle peut vite se laisser déborder et de voir s'il y a une question d'efficacité ou d'efficience sans vouloir, bien sûr, remettre en cause les personnes qui sont autour de la table. Mais, je veux dire par le nombre de dossiers et par le type de dossiers qui risquerait d'affecter d'autant plus.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Oh pardon.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Juste compléter dans l'articulation de la Commission, vous focalisez sur la Commission. La Commission est composée de représentants du fournisseur, du distributeur Ores. On a une Conseillère communale qui est présente pour représenter l'Autorité et on a effectivement des représentants de notre cellule Energie.

Donc, l'articulation par rapport à la cellule Energie, comme je vous ai dit toute à l'heure, elle est parfaite puisqu'elle fait partie de l'Organe, cette cellule, de la clé. Voilà, soyez rassuré sur l'efficacité.

Par contre, pour la modification budgétaire n°1 qui pourrait déjà anticiper des choses, à ce stade-ci, il n'y aura probablement pas de modification au sein du CPAS pour cette modification budgétaire puisque les crédits qui avaient été alloués au niveau fédéral ont sensiblement été augmentés. Donc, on n'est pas encore dans une situation à ne pas pouvoir faire face, je dirais, à un épuisement du fond mazout-énergie, mais ça pourrait arriver effectivement en cours d'année.

Donc, on suit cela de très, très près et si vous en voyez un intérêt, je n'ai pas de souci à revenir régulièrement à revenir avec des chiffres qui sont des curseurs pour voir un petit peu où on en est au niveau du CPAS.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je suppose que Monsieur Martin a corrigé, c'est bien une Conseillère du CPAS qui est présente et pas une Conseillère communale.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés publics régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1er alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1er alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 10 février 2022 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie de 2021,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2022,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

48. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports d'activités et financiers 2021 et modifications de plan 2022

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 48 "Le Plan de Cohésion sociale 2020-2025, les rapports d'activités et financiers 2021 et les modifications de plan 2022.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

J'ai eu l'attention attirée sur les modalités budgétaires dans le tableau de bord dans la mesure où toutes les villes ont été impactées par ce fameux pot commun APE qui, autrefois, était considéré dans le budget.

Je voulais savoir comment les groupes cibles puisqu'il y avait beaucoup de travailleurs APE à l'époque étaient considérés puisqu'on garde quasiment le même budget. Est-ce qu'il y a une volonté de la Ville pour pouvoir garder ce qu'il y avait au départ? Comment est affectée la perte du groupe cible en tant que tel? Ça, c'est la première question que j'avais à vous poser.

La deuxième, c'était sur quelle base ou quel critère a été définie la répartition de l'enveloppe "article 20"? Puisqu'on voit, en effet, qu'il y a des montants différents, donc, j'ose imaginer qu'il y a là derrière un travail en termes d'actions spécifiques.

Et en fait, la troisième remarque, en tout cas, interpellation, c'était concernant les travailleurs de la Cohésion sociale qui ont pleinement été au cœur et au charbon dans les crises Covid, inondations et aujourd'hui, je peux l'imaginer, la crise ukrainienne.

On a fort heureusement et, je vais dire, logiquement, des injonctions ou des autorisations plutôt régionales qui autorisent à ce que les travailleurs puissent être affectés à ces charges, naturellement et heureusement.

Je ne vois pas dans le rapport le tableau qui pouvait prévoir, en effet, d'avoir un retour sur les actions qui avaient été menées dans ce cadre-là parce qu'il y avait en annexe au tableau de bord un rapport Excel qui permettait de pouvoir savoir ce qui avait été mené en termes d'actions Covid et inondations le cas échéant.

Donc, je voulais avoir vos retours par rapport à ces différentes interpellations. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Alors 3 questions, Monsieur Martin.

Concernant la manière dont le pot APE est affecté, c'est vraiment du recours des Ressources humaines. A priori, il n'y a pas d'impact sur le fonctionnement des missions du service de la Cohésion sociale. Donc, là, les choses sont gérées de manière tout à fait distincte et donc, dès lors, si c'est ça le sens de votre question, je ne redoute pas, à titre personnel, l'impact de la perte des moyens APE relativement limitée sur le Plan de Cohésion Sociale.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Permettez Madame la Présidente.

En fait, l'enveloppe de l'année passée est toujours la même alors qu'on sait naturellement qu'il y a un impact et je n'ai pas entendu dans votre bouche et je n'ose même pas l'imaginer qu'il y a une perte d'emplois au sein de l'équipe. La question était celle-là.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Non, ce n'est pas le cas. Et donc, les moyens régionaux du Plan de Cohésion Sociale ne financent que partiellement le Plan de Cohésion sociale. Donc, ça veut dire que le ratio entre le financement sur fonds propres a sensiblement augmenté.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je tiens à le souligner et positivement en effet sur le fait que la Ville contribuait beaucoup plus que ce qu'il était demandé.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Concernant l'article 20 ou les variations, vous avez probablement perçu, c'est-à-dire que c'est l'objet de la délibération, une des missions qui étaient prévues dans l'article 20 avec 1 toit 2 âges ne peut se réaliser.

Donc, l'affectation vers un nouveau projet s'est faite par l'appel à partenaires. Pour se manifester dans le cadre des lignes et des thématiques qui sont retenues dans le cadre de l'article 20. Et donc, c'est spécifiquement une mission relative aux violences intrafamiliales qui a été retenue. Et donc, ils se substituent à ce que 1 toit 2 âges avait comme mission première qui ne peut pas se réaliser.

C'est l'enjeu principal, d'ailleurs, de la modification qui est proposée ici et c'est d'ailleurs la modification principale aussi de l'affectation article 20.

Concernant les moyens qui pouvaient être alloués dans le Plan de Cohésion Sociale par rapport au Covid, sincèrement, je suis incapable de pouvoir répondre comment ils auront pu être évalués. Pour ça, je dois interroger les services et je reviendrai sur le sujet.

A mon sens, on a essayé de maintenir au maximum les missions, en tout cas, pour l'année 2021. Pour 2020, c'était beaucoup plus compliqué. Mais entre le premier confinement et ce qui a suivi, on a ajusté les choses, on a notamment eu comme retour des services et principalement des quartiers que lors du premier confinement, nous avons pris une décision de geler toute une série d'activités au niveau des quartiers.

Et donc, ils ont eu un sentiment de délaissement. Donc, on a complètement ajusté les choses dès l'instant où on est rentré dans les phases ultérieures après ce premier confinement, justement pour ne pas pénaliser notamment les équipes de quartier dans les missions premières qu'il leur importait.

Même si, vous avez bien compris, que les activités collectives ont dû être réduites. On a axé le travail sur d'autres types de dynamiques, notamment des dynamiques plus individualistes.

Donc, voilà, je n'ai pas la réponse précise sur l'année 2021 au niveau du Plan de Cohésion Sociale et des actions Covid, mais je peux interroger les services et vous revenir ultérieurement.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, juste pour, en effet, valoriser ce qui a été fait et donc, il fallait pouvoir annexer ce tableau de bord spécifique au tableau de bord qui est présenté, mais ça peut être par après. Mais je m'étonnais qu'il ne fasse pas partie de la délibération mais sachant que les équipes avaient été au feu. Merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le vote, Monsieur Martin. Pour le groupe PS, pas de problème? Pour les autres groupes non plus? Merci pour votre accord.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières

dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 pour l'année 2021;

Vu les rapports d'activités sous forme de tableau de bord du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2021;

Attendu que l'ensemble des rapports doit parvenir à la DiCS pour le 31 mars 2022 au plus tard;

Attendu que l'action numérotée 3.3.02_A1, portée par l'asbl Sésame, connaîtra une modification mineure en 2022 pour faciliter le recrutement de médecins et gagner davantage en flexibilité en offrant la possibilité de rentrer des notes d'honoraire à la place de la mise à disposition d'un 0,2 ETP (décision du 22 février 2022);

Attendu que l'action numérotée 5.5.01_Art20_1, portée par l'asbl Article 27, connaîtra une modification mineure en 2022 afin de déployer davantage son action en élargissant le public cible aux personnes précarisées et isolées fréquentant les maisons de quartier - ou connues des travailleurs sociaux des maisons de quartier, et en ouvrant l'approche culturelle à d'autres disciplines que la musique (arts vivants, arts plastiques, ...);

Attendu que ces modifications sont considérées comme mineures par la DiCS et ne requièrent donc pas de validation par le Gouvernement en référence à l'article 13§1 de l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, ce dernier ne prévoyant une validation que pour les cas d'ajout, de suppression ou de réorientation d'action;

Attendu que l'action numérotée 5.5.01_Art20, portée par l'asbl 1Toit2âges, n'a pu démarrer depuis le 1^{er} janvier 2020 en raison de l'infaisabilité de sa mise en œuvre et qu'aucune alternative n'a pu être trouvée pour répondre aux objectifs fixés pour la suite de la programmation PCS;

Attendu que la volonté de traiter la thématique des violences intrafamiliales est centrale à Namur et que le contexte sanitaire n'a fait qu'exacerber le risque de violences au sein des couples et des familles;

Attendu que le PCS permet, au travers de l'Article 20, d'attribuer un budget afin de sensibiliser les travailleuses et travailleurs de proximité à la détection des signaux de violence dans le domaine intrafamilial;

Attendu qu'afin de rester cohérent dans l'approche menée par la Ville et la Province en lien avec l'Espace VIF et éviter de diffuser des orientations et messages différents qui pourraient compliquer le parcours des citoyennes et citoyens, il est proposé que les Pôles des ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, gérés par le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, dont le siège social est sis rue Maghin 11 - 4000 LIEGE, puissent réaliser ces sensibilisations,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2022,

Décide d'approuver:

- La suppression de l'action Article 20 numérotée 5.5.01_Art20 sur la thématique "Intégration des personnes seules et lutte contre l'isolement" portée par l'asbl 1Toit2âges, dont le siège social est sis rue Sneessens, 16 – 1040 Bruxelles, sous réserve d'approbation ultérieure de la Région Wallonne,
- L'ajout de l'action Article 20 numérotée 5.7.05_Art20 sur la thématique "Lutte contre la violence notamment intrafamiliale et la maltraitance" portée par les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, gérés par le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion - CVFE asbl, dont le siège social est sis rue Maghin 11 - 4000 LIEGE, et dont le démarrage est prévu en 2022 sous réserve d'approbation ultérieure de la Région

Wallonne,

- Les rapports d'activités et financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 de l'année 2021.

48.1. (U) Centre d'accueil de Tabora: règlement d'ordre intérieur

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes;

Vu la crise en Ukraine suite à la guerre déclarée par la Russie avec une attaque militaire massive sur tout le territoire ukrainien;

Attendu que les personnes ukrainiennes ont dû fuir leur pays en guerre pour se réfugier dans d'autres pays, en ce compris la Belgique;

Attendu que la Ville de Namur et le CPAS de Namur collaborent ensemble suite à l'arrivée des personnes réfugiées d'origine ukrainienne à Namur;

Attendu que le Centre sportif namurois Tabora est une structure d'accueil d'urgence temporaire pour garantir un accueil des personnes réfugiées d'origine ukrainienne fuyant la guerre dans leur pays;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 mars 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur ne peut pas attendre le passage du prochain Conseil communal car le Centre d'accueil de Tabora est opérationnel et ledit ROI doit être affiché au sein du centre,

Approuve le Règlement d'ordre intérieur suivant:

Art. 1 - Préambules

1. Le Centre Namurois des Sports - Tabora (avenue de Tabora, 21 à 5000 Namur) est une structure d'accueil d'urgence mise en place temporairement pour garantir un accueil des personnes réfugiées d'origine ukrainienne fuyant la guerre dans leur pays.
2. Le règlement d'ordre intérieur est affiché en permanence au sein du Centre d'accueil de Tabora. Il est expliqué à toute nouvelle arrivante et tout nouvel arrivant.
3. Les membres du personnel en service sont les garants du respect des règles. Ils sont autorisés à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.
4. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement est régi par les dispositions légales en vigueur.

Art. 2 - Conditions d'accueil

5. Le Centre d'accueil de Tabora est ouvert tous les jours dès le 21 mars 2022 sauf circonstance exceptionnelle.
6. Il accueille dans l'urgence et temporairement toute personne d'origine ukrainienne qui fuit son pays et qui est en difficulté de logement ou d'hébergement dans une famille d'accueil.
7. L'organisateur se réserve le droit de mettre fin à l'hébergement sur le site du Centre d'accueil de Tabora en cas de refus de logement et après analyse de l'équipe encadrante.

8. L'accueil est gratuit.

9. Chaque jour, des professionnelles et professionnels, des bénévoles seront sur place pour accueillir un maximum de 150 personnes.

10. Les intervenantes et intervenants sur place veillent à ce que chaque personne passe un moment au sein du Centre d'accueil de Tabora en sécurité et dans la quiétude.

11. Le Centre d'accueil de Tabora est accessible de 8h00 à 22h00.

12. En cas de nouvelle arrivée sur le site entre 22h00 et 8h00, l'accueil sera possible et réalisé par le personnel du Dispositif d'Urgence Sociale (DUS).

13. Afin de respecter la quiétude et le repos sur place, les personnes accueillies ne sont pas autorisées à quitter le site entre 22h00 et 6h30.

14. Le Centre d'accueil de Tabora accueille les hommes, les femmes, des mineures et mineurs. Les membres du personnel organisent la répartition des personnes sur le site et veillent au respect du présent règlement. Les mineures et mineurs sont sous la responsabilité de leur parent.

15. Les personnes accompagnées de leurs animaux domestiques sont accueillies également. Un espace extérieur est réservé aux animaux pour se dégourdir et faire leurs besoins. L'animal domestique devra, à l'intérieur du Centre d'accueil de Tabora, selon l'évaluation de l'équipe encadrante, être tenu en laisse et/ou porter une muselière.

16. Mesures COVID: Normes sanitaires, qui peuvent évoluer selon les recommandations sanitaires: les personnes devront se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique lors de l'entrée dans le Centre d'accueil de Tabora ainsi qu'avant les moments de repas. Dès qu'une personne sur le site est positive au Covid, l'ensemble des personnes présentes devront porter un masque chirurgical.

Art. 3 - Droits, services et devoirs

17. Des repas (petit-déjeuner, dîner et souper) sont proposés au public accueilli. Ils sont servis à heures fixes selon la répartition des chambres ou selon le nombre de personnes.

18. Un espace TV est accessible au public dans la cafétéria. Le Wi-Fi est accessible pour le public accueilli.

19. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels des personnes accueillies.

20. La consommation et la détention de boissons alcoolisées, de drogues et d'armes sont strictement interdites au sein du Centre d'accueil de Tabora.

21. Attendu qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics, des cendriers sont mis à la disposition des fumeuses et fumeurs, à l'extérieur.

22. Toute personne qui doit prendre une médication doit pouvoir la gérer de façon autonome. Une permanence médicale sera assurée dans la mesure du possible 2h par jour par Gaména. En dehors ou en l'absence de cette permanence médicale, si une personne hébergée a besoin d'un soin de santé, elle sera orientée vers les services compétents.

23. La vie en communauté requiert de la part des usagères et usagers, une tenue vestimentaire et un comportement décents ainsi qu'un minimum d'hygiène.

24. Le Centre d'accueil de Tabora est équipé de sanitaires et de douches. Afin de garantir la quiétude du site durant la nuit, l'accès aux douches est interdit entre 23h00 et 6h00.

25. Pour la sécurité de chacun et chacune, toute forme de violence verbale ou physique, tout vol, deal, trafic tant à l'égard des personnes hébergées que du personnel sont strictement interdits sous peine d'exclusion.

26. Toutes les informations utiles concernant les partenaires extérieurs sont disponibles auprès des intervenantes et intervenants sociaux.

27. Les propriétaires d'animaux veilleront à ramasser les besoins de leur animal. Ils veilleront à garder le site propre.

Art. 4 - Sanctions

28. Tout manquement au présent règlement entraîne un rappel à l'ordre du ROI et/ou selon la gravité de l'acte l'exclusion sur le champ (notification orale par le membre de l'équipe encadrante en fonction).

Art. 5 - Renseignements généraux et contacts

Pouvoir organisateur : Ville de Namur – Service de Cohésion sociale – Hôtel de Ville de et à 5000 Namur

Personnes de contact:

Nathalie Leprince, Cheffe de service – Tél.: 081/24.65.43 et/ou 0479/99.42.48

Ophélie Bourguignon, Coordinatrice du Centre d'accueil de Tabora – Tél.: 081/24.87.56 et/ou 0476/80.51.72

Barbara Mattot, Coordinatrice du Centre d'accueil de Tabora – Tél.: 081/24.65.40 et/ou 0476/80.51.68

Charge le service de Cohésion sociale de la gestion et du suivi du projet.

Le présent règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et deviendra obligatoire dès sa publication.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

49. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois - convention de subventionnement

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions et l'article L1122-37 relatif à la délégation donnée par le Conseil communal, au Collège communal, d'octroyer des subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions ;

Vu le projet de convention, joint au dossier, entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves – n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de 117.540,00 €;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée à Namur;

Attendu qu'un crédit de 117.540,00 € figure au budget 2022, à l'article 763/332FWCC-03, libellé subside CCQN et que ce subside en numéraire est accompagné de subsides en nature liés à la mise à disposition de divers matériels (Service prêt matériel);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Décide:

1. d'approuver la convention, jointe au dossier, entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves – n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle ;
2. de désigner pour la signature de la convention Mme Laurence Leprince, Directrice générale et Mme A. Barzin, Echevine en charge des fêtes afin de signer la convention;

La présente convention a une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement par la suite pour peu qu'elle demeure liée à une décision d'octroi de subvention de la Ville.

La dépense d'un montant de 117.540,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 763/332FWcc-03 du budget ordinaire 2022.

JEUNESSE

50. Organisation d'évènements à l'attention des jeunes: ASBL Saint-Louis Rock Festival - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2022 tel qu'adopté en sa séance du 14 décembre 2021, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu qu'au budget initial 2022 figure un crédit de 6.000,00 € à l'article 761/332SR-02, libellé "Subside Jeunesse Saint-Louis Rock Festival";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Saint-Louis Rock Festival, sise rue Pépin n°7 à 5000 Namur et représentée par M. Jean-Marie Wénin, Président, relative aux conditions du subsidé, à savoir, l'organisation, en 2022, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'ASBL Saint-Louis Rock Festival à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL Saint-Louis Rock Festival;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Saint-Louis Rock Festival ayant notamment pour objet l'organisation en 2022, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'ASBL Saint-Louis Rock Festival à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL Saint-Louis Rock Festival .

SPORTS

51. Règlement concernant la reconnaissance et les subventions à accorder à des associations sportives locales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1 et L 1133-2 relatifs à la publication des actes;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et

de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 22 mai 2014 adoptant le règlement concernant la reconnaissance et les subventions à accorder à des associations sportives;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ledit règlement de manière telle :

1. à se conformer au Règlement général sur la protection des données (RGPD),
2. à se conformer au Code des sociétés et des associations,
3. à revoir le système de répartition des points pour les charges locatives des équipes de jeunes de moins de 18 ans afin d'être équitable envers l'ensemble des clubs,
4. à actualiser le cadre sportif en conformité avec les diplômes de l'Adeps,
5. à permettre au D.G.F. un contrôle rigoureux de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
6. à inclure l'écriture inclusive dans les documents de la Ville de Namur;

Considérant que les articles suivants ont été revus en conséquence: 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;

Considérant que la grille des points ainsi que le formulaire de demande de subside et la charte sportive doivent être mis en conformité avec les modifications précitées,

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Adoption du nouveau règlement qui sera d'application pour la prochaine répartition des subventions aux associations sportives locales ainsi que la grille de répartition des points et le formulaire de demande figurant au dossier :

Règlement concernant la reconnaissance et les subventions à accorder à des associations sportives locales

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

a) association sportive : une association de membres à caractère ouvert promouvant de façon non lucrative l'éducation physique, le sport, les activités en plein air ou les loisirs sportifs.

b) année fonctionnelle :

- pour les ASBL : année comptable,
- pour les associations de fait : saison sportive.

L'année d'attribution de la subvention par le Collège détermine l'année du début de l'exercice comptable ou l'année du début de la saison sportive.

Art. 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le règlement adopté par le Conseil en date du, le Collège communal, octroie des subventions aux associations visées prévues au présent règlement.

Chapitre 2 : Reconnaissance

Art. 3 :

§ 1 La reconnaissance des associations aux subventions prévues par le règlement se fera sur base d'un dossier de demande. Elles répondront aux conditions suivantes :

- développer pendant l'année fonctionnelle écoulée (définition : voir article 1) des activités telles que décrites dans l'article 1 a),
- avoir son siège social sur le territoire de la commune et / ou pratiquer leurs activités sportives dans les installations situées sur le territoire de la commune, sauf si celles-ci n'existent pas ou n'ont pu être mises à leur disposition,
- ne pas avoir de but lucratif,
- disposer d'un comité composé d'au moins trois membres, dont un·e président·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·ère,
- être affiliées à une fédération reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique.

Le Collège peut accorder aux associations sportives des dérogations sur base d'une demande motivée.

§ 2 Le Département de l'Education et des Loisirs - Service des Sports de la Ville envoie aux associations le formulaire de demande de subvention tel qu'il figure en annexe du présent règlement permettant de vérifier les conditions définies au § 1.

Art. 4 :

Une association sportive débutante peut être reconnue, même si elle ne répond pas aux conditions de l'article 3. Néanmoins, elle doit introduire un dossier de départ avec une proposition de programme et un budget.

Chapitre 3 : Dossier de demande de subside

Art. 5 :

Pour pouvoir obtenir des subventions, l'association sportive est tenue de fournir le formulaire de demande visé à l'article 3 dûment complété. Celui-ci est disponible à l'adresse: www.ville.namur.be/sports.

Y seront joints les documents suivants :

- Un fichier anonymisé des membres (de l'année fonctionnelle écoulée) sous forme d'un tableau tel que repris ci-après contenant la localité, le nombre de pratiquant par tranche d'âge (moins de 18 ans et de plus de 55 ans), ainsi que le total des membres pratiquant habitant à Namur et le nombre total de membres pratiquant toutes catégories confondues:

Localités	Membres de moins de 18 ans	Membres de 55 ans et plus	Membres habitant Namur	Membres pratiquant toutes catégories confondues
Total				

- les copies des diplômes ou des brevets des membres affiliés au club (initiateur·rice, aide moniteur·rice, moniteur·rice, entraîneur·se),
- le relevé des charges locatives de l'année fonctionnelle écoulée des équipes de jeunes de moins de 18 ans lors d'entraînement,
- l'attestation d'affiliation à une fédération sportive reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique,
- la copie de la facture de l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels contractée au nom de l'association au profit de l'ensemble de ses membres, couvrant l'année fonctionnelle en cours et accompagnée de la

preuve de son paiement. Dans le cas où cette assurance est souscrite par la fédération, cela sera indiqué sur le formulaire (case à cocher).

De plus, les associations fourniront les documents financiers suivants :

- pour les ASBL, l'état des recettes et des dépenses ainsi que l'annexe (ces documents forment un tout) ou les bilan et compte de résultats de l'année fonctionnelle précédant la date d'introduction du dossier de subvention établis sur les documents réglementaires tels que définis par les dispositions légales relatives aux ASBL (Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, selon un des schémas établis au Titre III et IV de l'arrêté et de ses annexes 6 à 8 et suivant les dispositions des articles III.82 à III.95 du Code de droit économique du 28 février 2013), approuvés en Assemblée générale et revêtu du cachet marquant la preuve de leur dépôt au Greffe du tribunal de l'entreprise, ainsi qu'un budget de l'année fonctionnelle en cours,
- pour les associations de fait, le compte des recettes et des dépenses de l'année fonctionnelle précédant la date d'introduction du dossier de subvention ou, à défaut, l'entièreté du journal des opérations ainsi qu'une situation financière de l'association ainsi qu'un budget de l'année fonctionnelle en cours,
- une copie du dernier extrait de compte financier de l'année fonctionnelle précédente où apparaissent clairement la dénomination du club sportif et le solde du compte bancaire au dernier jour de l'année fonctionnelle ou, à défaut, un relevé d'identité bancaire.

Toutes les associations indiqueront sur le formulaire la date du dernier changement des statuts, règlement d'ordre intérieur et / ou composition de l'Organe d'administration. De plus, les ASBL indiqueront également la date de la dernière publication aux annexes du Moniteur belge.

Lors de l'introduction d'une première demande de subside, l'association fournira :

- pour les ASBL, les statuts publiés en application du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, Livre II, Chapitre III – Formalités de publicité, accompagnés du règlement d'ordre intérieur (si existant) et de la composition de l'Organe d'administration à la date de la demande de subvention,
- pour les associations de fait, les statuts (si existant) et le règlement d'ordre intérieur (si existant),
- la charte sportive dûment signée par tous les membres de l'Organe d'administration.

Art. 6 :

Les membres de l'Organe d'administration renseignés comme tels dans le formulaire de demande devront correspondre à ceux repris dans la composition de l'Organe d'administration publiée aux annexes du Moniteur belge et sous la forme prévue par l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, Livre I^{er} – Constitution et formalités de publicité.

Art. 7 :

Le formulaire de demande et ses annexes tels que prévus à l'article 5 ainsi que toutes pièces justificatives et renseignements estimés nécessaires par le club pour le calcul de la subvention et / ou pour l'examen des documents financiers doivent être transmis au Département de l'Education et des Loisirs - Service des Sports - au plus tard pour le 15 août.

Art. 8 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association fait preuve de comportement peu sportif ou ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège

communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'association temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 4 : Calcul de la subvention

Art. 9 :

Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège communal alloue aux associations sportives reconnues une subvention, qui se compose :

- d'une subvention de base forfaitaire et
- d'une subvention d'activités liées au dossier de demande décrit à l'article 5.

Pour les associations visées à l'article 4, seule une subvention de démarrage d'un montant maximal de 250,00 euros sera octroyée par le Collège.

Le Collège pourra fixer des subventions forfaitaires pour des associations ou catégories d'associations présentant un caractère particulier. Les subventions visées au présent règlement ne peuvent se cumuler sur un même exercice budgétaire avec des subsides de fonctionnement déjà reçus par ailleurs.

Art. 10 :

Toutes les pièces justificatives et renseignements demandés qui sont estimés nécessaires pour le calcul de la subvention et / ou pour l'examen des ressources doivent être fournis au Service des Sports en même temps que la demande de subvention.

Le montant de la subvention d'activités est calculé à partir du crédit budgétaire global diminué des subventions de démarrage et des subventions forfaitaires.

a) La subvention d'activités est calculée sur base des éléments fournis par les associations relatifs à l'année fonctionnelle précédant l'année de l'introduction de la demande et sera justifiée sur l'année fonctionnelle de l'octroi de la subvention.

La subvention d'activités de l'association est calculée sur base d'un système de points dont les critères sont :

- les membres pratiquant de l'association habitant Namur de moins de 18 ans,
- les membres pratiquant de l'association habitant Namur de plus de 55 ans,
- les membres pratiquant de l'association habitant Namur,
- les titres et expériences des membres de l'encadrement technique des membres de l'association sportive et leur participation à des formations reconnues par la Communauté française ou par leur fédération sportive et d'après les modalités ci-après :
- Cadre sportif :
 - niveau 0 (animateur·rice) : coefficient de calcul: 1
 - niveau 1 (initiateur·rice) : coefficient de calcul: 2
 - niveau 2 (éducateur·rice) : coefficient de calcul: 3
 - niveau 3 (entraîneur·se) : coefficient de calcul: 4
- les titres des membres de l'encadrement technique non explicitement visés ci-dessus feront l'objet d'une assimilation circonstanciée aux niveaux susmentionnés, sur proposition du Service des Sports,
- les charges locatives de l'année fonctionnelle écoulée des équipes de jeunes jusqu'à 18 ans,
- l'établissement du siège social sur le territoire de Namur;

- les activités sportives visant à développer un projet sportif à destination de personnes handicapées.

L'octroi des points s'opère sur base de la grille figurant au dossier.

b) La subvention d'activités est calculée sur base d'un système de points de la manière suivante :

- pour chaque association, le nombre de points est calculé sur base de son dossier,
- les points obtenus pour toutes les associations sont additionnés, le montant tel que défini à l'alinéa 1^{er} est divisé par le nombre de points ainsi obtenus,
- la subvention d'activités de chaque association sportive est calculée en multipliant ce quotient par le nombre de points octroyés à chacune de celles-ci.

Chapitre 5 : Paiement de la subvention

Art. 11 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association sportive.

Au cas où le(s) compte(s) financier(s) n'est (ne sont) pas ouvert(s) au nom de l'association mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres, celle-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. L'association indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte.

Chapitre 6 : Pièces justificatives

Art. 12 :

Les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions étant de complète application, des pièces justificatives seront demandées telles que définies ci-après.

Pour les associations ayant obtenu une subvention inférieure à 2.500,00 euros, aucune pièce justificative ne sera demandée. Toutefois, un contrôle ponctuel pourra être réalisé par le Département de Gestion financière.

Pour les associations ayant obtenu une subvention entre 2.500,00 euros et 9.999,99 euros, copie des factures (toutes les pages) justifiant l'utilisation de cette subvention sera demandée. Ces justificatifs devront concerner le fonctionnement du club. Ils seront composés de copies de factures adressées à l'association et concernant notamment les locations de salle (en l'absence de facture spécifique : copie du contrat et preuve de paiement), d'électricité, d'eau, de gaz, d'assurances, de vêtements sportifs, d'entretien d'installations sportives, d'achats d'équipements spécifiques utilisables dans un court laps de temps (est donc exclu l'achat de matériel d'une durée de vie supérieure à un an), de cotisations et assimilés, de formations de l'encadrement sportif,... (liste non limitative).

Les tickets de caisse, remboursements de frais divers ou autres non libellés ou adressés à l'association sportive devront obligatoirement être accompagnés d'une note de frais dûment signée par la personne ayant effectué la dépense au nom de l'association, ainsi que de la preuve du remboursement de cette dépense.

Pour les associations tenant une comptabilité en double, seuls les frais couvrant le prorata de l'année fonctionnelle seront pris en compte.

Toutes les factures transmises le seront dans leur intégralité et mentionneront clairement la dénomination du club.

Pour les associations ayant obtenu une subvention supérieure à 10.000,00 euros, les états de recettes et de dépenses et annexes (dont un état du patrimoine) ou bilan et compte de résultats, selon le cas, et le budget de l'année fonctionnelle suivante seront demandés.

Art. 13 :

Les pièces justificatives visées à l'article précédent devront être transmises exclusivement au Département de Gestion financière (D.G.F.) – Service Analyses Budgétaires et comptables et Entités consolidées, par courrier ou e-mail (tutelle@ville.namur.be) dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'année fonctionnelle ou dans le délai fixé par le courrier de notification de l'octroi de la subvention. Le subside ne sera donc considéré comme justifié qu'à partir de la réception des justificatifs par le D.G.F.

Le non-respect du délai précité pourrait entraîner, sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser un rappel, le remboursement de la subvention ainsi non justifiée.

Chapitre 7 : Disposition ponctuelle

Art. 14

La charte sportive sera signée par les membres de l'Organe d'administration existant et accompagnera la demande de subvention pour l'année 2022 et à chaque changement de législature communale.

L'association s'engage à remettre une copie de cette charte signée à chacun de ses membres dès leur affiliation.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Art. 15 :

Chaque club subventionné sera invité à mettre en évidence auprès des médias le soutien de la Ville et sera convié d'intégrer dans ses courriers, invitations, affiches et publications, ... et lors de ses activités sportives, le logo de la Ville accompagné du logo du Service des Sports et la mention "avec le soutien de la Ville de Namur".

Les logos peuvent être obtenus sur demande auprès du Département des Services d'Appui - Service Reprographie (Tél. : 081/246.268 - reprographie@ville.namur.be).

Art. 16 :

Le présent règlement est de stricte application.

Art. 17 :

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@ville.namur.be.

Art. 18. :

Le présent règlement abroge le règlement du Conseil communal du 22 mai 2014 portant

sur le même objet.

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L 1133-1 et L 1133-2 du CDLD.

CULTURE

52. FIFF: contrat de gestion 2022-2024

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD relatifs aux asbl communales spécifiant que la commune conclut un contrat de gestion avec l'asbl à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000,00 € par an;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture » adopté en sa séance du 17 octobre 2013 dont ce projet rencontre l'axe défini dans celui-ci:

- les grands évènements (...) contribuent au partage d'identité des Namurois et à la confiance en leur ville et en leur avenir;
- les manifestations de grande envergure offrent de l'ampleur à une ville et lui donne une reconnaissance aux niveaux national et international;
- le FIFF (...) contribue à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence;

Attendu que le Festival International du Film Francophone (le FIFF) contribue depuis de nombreuses années à la visibilité internationale de la Ville de Namur;

Attendu qu'un crédit de 202.325,75 € figure au budget 2022, à l'article 762/332FF-03 intitulé Subside Festival International du Film Francophone asbl;

Vu le projet de contrat de gestion figurant au dossier;

Vu l'avis positif de la cellule Appui juridique de la Direction générale du 04 mars 2022 dont les remarques ont été intégrées au contrat de gestion;

Vu l'accord de l'asbl FIFF du 08 mars 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 14 mars 2022;

Vu l'avis du DVP, service Gestion du Stationnement concernant la mise à disposition à titre gratuit de 20 places de parking à l'Hôtel de Ville en permanence au niveau -1 sans emplacement réservé et sans garantie, le service n'étant toutefois pas contre la demande du FIFF d'augmenter cette mise à disposition à 25 places;

Attendu qu'en matière de parking, il est souhaitable de maintenir les acquis mais pas davantage;

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2022,

Décide:

- d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl Festival International du Film Francophone (N° d'entreprise 0429.675.950) sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur.
- et de désigner Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer le contrat de gestion.

Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

TOURISME

53. **Namourettes: convention de mise à disposition des pontons du PAN**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, dont l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu la Déclaration de politique communale, adoptée par en sa séance du 20 décembre 2018, précisant l'importance de valoriser les bords de Meuse et de Sambre et d'en faire une thématique importante;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 03 septembre 2019, et plus particulièrement son objectif stratégique n°28 *"Être une Ville qui développe son attractivité touristique"*;

Attendu que, dans le cadre de l'exploitation des Namourettes, le Port Autonome de Namur (PAN) met à disposition de la Ville, à titre gratuit, trois pontons afin de faciliter l'accostage des embarcations aux haltes suivantes : au Pont des Ardennes, au Pont de l'Evêché et à Salzennes;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition des pontons;

Attendu que ce projet prévoit que sont notamment à charge de la Ville :

- l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (notamment le SPW - Voies hydrauliques);
- l'entretien complet des pontons, en ce compris les réparations, la mise en conformité en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs, la gestion des sinistres et l'hivernage;
- le remplacement des pontons, à ses frais exclusifs, en cas de dommage irréparable quelle qu'en soit l'origine;
- la souscription d'une assurance « exploitation » couvrant les risques liés à leur utilisation;

Attendu qu'il stipule également que la Ville doit constituer une caution libérable à première demande, dont le montant est fixé à 7.500,00 €, afin de garantir le respect de ses obligations;

Attendu qu'en cas d'appel à la garantie, celle-ci devra automatiquement être reconstituée à son montant initial dans un délai de trente jours à dater du paiement au bénéficiaire;

Attendu que la durée de la convention est fixée à un an, prenant cours le 1er avril 2022 pour finir le 31 mars 2023, et tacitement reconductible d'année en année, sauf si l'une des parties décide d'y mettre un terme au moins 3 mois avant l'expiration du terme de la convention;

Vu la lettre du 11 mars 2022 par laquelle Belfius Banque S.A. accepte l'émission de la

garantie bancaire à première demande en faveur du PAN, et son annexe en fixant les conditions ;

Attendu que la Ville sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission de la garantie jusqu'à ce que Belfius Banque S.A. soit expressément déchargée de ses obligations de garantie;

Attendu que ladite commission ne sera pas inférieure à 100,00 € par an et sera prélevée d'office du compte courant de la Ville, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre;

Attendu qu'en cas de tacite reconduction de la convention de mise à disposition des pontons susvisée, au moins un mois avant son échéance, la Ville informera Belfius Banque S.A., qui après avis favorable, adressera une nouvelle lettre de garantie bancaire au PAN;

Vu l'avis du service Juridique du 27 janvier 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Par ces motifs,

Décide:

- de marquer son accord sur la convention entre la Ville et le Port Autonome de Namur, portant sur la mise à disposition de trois pontons;
- de marquer son accord sur les conditions émises par Belfius Banque S.A. dans le cadre de la constitution de la garantie bancaire à première demande imposée à la Ville en vertu de ladite convention;
- de charger Mme L. Leprince, Directrice générale, et Mme A. Barzin, Echevine du Développement touristique, de la signature de ladite convention et des conditions émises par Belfius Banque S.A.

La dépense liée à la constitution de la garantie bancaire à première demande correspondant à 100,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 522/124MO-06 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

54. PIV: rue d'Arquet, 45-47 - acquisition - décision de principe

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1222-1 et L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1231-1 et suivants relatif aux régies communales ordinaires;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2021, relatif à la politique intégrée

de la Ville, approuvant le plan d'action de la Ville de Namur reprenant à l'article 4, 4°, le site des anciennes archives de l'Etat, rue d'Arquet;

Vu la délibération du Collège du 19 octobre 2021 attribuant le marché de désignation de 3 géomètres par accord-cadre aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2021/8 26/3511, soit:

- Seha Emmanuel, Rue de l'Orjo n°47 à 5100 Jambes, au prix de 25.995,00 € HTVA, soit 31.453,95 € TVAC 21%;
- Géotop, Rue de la Montagne, 2 à 5000 Namur, au prix de 29.805,00 € HTVA, soit 36.064,05 € TVAC 21%;
- Agenam, Rue des Roses Trémières, 37 à 5020 Vedrin, au prix de 34.380,00 € HTVA, soit 41.599,80 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 19 novembre 2019 émettant un avis favorable sur les balises proposées sur des biens à Namur (Bomel), rue d'Arquet n°45-47-49 et paraissant cadastrés 1ère division, section B, numéros 114c4 et 114 e4;

Vu l'estimation du 4 décembre 2019 du Comité d'Acquisition d'immeuble fédéral indiquant que la valeur vénale du bâtiment "Archives du Royaume" sis rue d'Arquet, 45 est de 875.000,00 € après dévaluation d'une expertise de 2015 fixant la valeur à 1.750.000,00 €;

Vu le courrier du 14 octobre 2021 adressé à la Régie des bâtiments afin de leur faire part de l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur des anciennes archives de l'Etat sis rue d'Arquet;

Vu le courrier du 25 octobre 2021 de la Régie des bâtiments indiquant que le bien est estimé à 875.000,00 € à majorer de 3 % de emploi en cas d'expropriation;

Vu le courrier du 22 février 2022 de la Régie des bâtiments indiquant que, suite au courrier de marque d'intérêt, le bien n'est plus mis en vente et sollicitant qu'une décision de principe de la Ville concernant l'acquisition leur soit adressée ainsi que les délais projetés pour l'opération;

Considérant que, suite au courrier du 25 octobre 2021, la possibilité de procéder à une expropriation a été analysée;

Considérant qu'il ressort de cette analyse qu'une procédure d'expropriation doit être basée sur une disposition légale ou sur l'utilité publique du futur projet;

Considérant que, dans le cadre du dossier, l'utilité publique n'est pas avérée en raison de l'objectif de création de logements non conventionnés;

Considérant que la reconnaissance en site à réaménager (SAR) permettrait de disposer d'une base légale pour justifier l'expropriation;

Considérant que la reconnaissance en SAR nécessite un délai minimum de 18 mois (arrêtés provisoire et définitif);

Considérant qu'un délai complémentaire de 6 mois minimum serait nécessaire pour obtenir un arrêté d'expropriation;

Considérant que le bâtiment des anciennes archives de l'Etat est à l'abandon et se délabre au fil du temps;

Considérant qu'en un délai de 24 mois (SAR et expropriation), l'état du bien est susceptible de se dégrader d'autant plus;

Attendu que les travaux subsidiés en SAR dans le cadre de la politique intégrée de la Ville doivent être clôturés dans un délai permettant de transmettre les pièces justificatives pour le 30/09/2025 au plus tard;

Considérant que les délais de reconnaissance en SAR et d'expropriation ne permettraient pas de respecter ce délai;

Considérant qu'un courrier devrait être adressé à la Régie des bâtiments en vue de solliciter une acquisition de gré à gré afin d'acquérir rapidement le bien pour limiter sa dégradation par des travaux de sauvegarde du bien et de respecter le délai repris dans la politique intégrée de la Ville;

Considérant que l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeuble le 17 décembre 2019 devrait être réactualisée;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter une estimation actualisée à un géomètre indépendant tenant compte de l'état actuel du bien qui s'est dégradé depuis 2019;

Considérant que cette estimation pourra servir à négocier le prix d'acquisition avec la Régie des bâtiments;

Considérant qu'il est proposé de désigner Agenam afin de réaliser l'estimation suivant l'accord-cadre pour la désignation de 3 géomètres;

Considérant qu'en raison de la demande de la Régie des bâtiments dans leur courrier du 22 février 2022, une décision de principe d'acquisition doit être prise sans attendre la nouvelle estimation;

Considérant qu'il est proposé de fixer l'offre pour l'acquisition du site à maximum 875.000,00 €, le prix pouvant être revu suite aux éventuelles négociations après nouvelle estimation du bien;

Vu l'avis de Madame Annick Mahin, coordinatrice FEDER et PIV, sur le présent dossier ;

Attendu que la Cellule comptabilité de la Régie foncière a remis un avis favorable sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 14 mars 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022:

- marque son accord sur le principe de l'acquisition du site des anciennes archives de l'Etat sis rue d'Arquet, 45-47-49, cadastré ou l'ayant été Namur, 1ère division, section B, numéros 114c4 et 114 e4.
- décide de faire offre à maximum 875.000,00 € à majorer des frais d'acte éventuels, le prix pouvant être revu à la baisse en fonction de la nouvelle estimation qui sera réalisée par un géomètre-expert.

55. Site des Casernes: concession de service pour l'exploitation d'un espace Horeca - projet

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il s'agit du Site des Casernes, une concession de service pour l'exploitation d'un espace Horeca, projet. Monsieur Seumois, je vous en prie

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je ne serai pas long au vu de l'heure avancée. Comme depuis le début de ce projet, nous voterons contre le point aujourd'hui.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, pas de problème? Je vous remercie. Oui, Monsieur Bruyère

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Merci.

Oui, nous avons plusieurs questions, je me permettrai d'en poser l'une ou l'autre.

D'abord, des questions de forme, ici sur le choix du cahier des charges. Dans les critères, notamment pour la question de délimiter, la question de la qualité de la nourriture, la question de fournir des plats bio, on fournit, je pense de mémoire, 16 points dans le cahier des charges.

Il y a d'autres critères du type : prix des plats qui sont plutôt à 6 points si je ne m'abuse. Je vais juste prendre le bout de la lorgnette ici et puis faire une petite réflexion. Je me demande comment cela se fait que l'on trouve cela beaucoup moins important, puisque 6 par rapport à 16 c'est beaucoup moins important d'avoir de la nourriture bon marché, c'est-à-dire attirer un public pour lequel on va fournir des plats, certes de qualité, mais moins chers. A l'inverse, on met l'emphasis sur d'autres critères, le tout pour venir sur mon point, qui est une réflexion, qui n'est pas du tout une accusation, mais je pense que ça mérite débat parce qu'en fait cette question de la gentrification pour utiliser le terme et pour mettre les pieds dans le plat, se retrouve dans d'autres projet de la Ville.

Une des craintes que nous avons avec notre groupe politique, c'est que ce soit une énième étape dans le fait qu'une partie de notre ville va être gentrifiée et que les populations populaires, les populations qui ont des difficultés à l'heure actuelle (on vient de l'évoquer: difficulté à payer l'énergie, difficulté du coût de la vie en général) vont être petit à petit chassées.

C'est clair qu'il y a des craintes que l'aménagement actuel des lieux et des travaux engendre l'arrivée de populations qui ont plus d'argent, qui du coup vont faire augmenter globalement le loyer dans le quartier et si en plus de cela nous avons une concession, pour rentrer dans la caricature mais je force le trait pour pouvoir avoir un débat constructif parce qu'il s'agit du débat de fond sur "à qui appartient notre ville et qu'est-ce qu'on met en place pour que tout le monde ait accès à cette Ville?".

Si d'un côté, on a des populations qu'on importe dans ce quartier qui vont artificiellement contribuer à augmenter les loyers globaux d'une part et que d'autre part, on a un concessionnaire qui propose de la nourriture plus chère, c'est clair qu'on va aussi contribuer à ce niveau-là à attirer un autre public et c'est super qu'il y ait un public qui n'a pas de problème d'argent. Mais je pense que philosophiquement cela pose débat, d'une part en tout cas cela vaut la peine qu'on en discute.

D'autre part, un autre débat beaucoup plus fondamental d'après nous: comment cela se fait que quelque chose, d'a priori pérenne et rentable, des rentrées structurelles sur des questions alimentaires sont données comme cela au privé ? C'est une concession qui va nous rapporter de l'argent mais pourquoi laisser gérer cela au privé alors que le public pourrait le gérer, c'est-à-dire notre Ville? Avoir une espèce de cantine publique sur laquelle nous aurions un contrôle direct sur les prix, qui créerait de l'emploi de qualité puisque nous serions garants de la qualité de l'emploi et qui ne va pas contribuer à la gentrification au risque de contribuer à la gentrification des lieux.

Voilà, désolé de la longueur.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pas de problème Monsieur Bruyère. C'est Madame Mouget qui va vous répondre.

Mme. C. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente et merci Monsieur Bruyère pour vos questions.

Je pense qu'ici l'attribution de ces points, en l'occurrence 6, à la diversité et le coût des repas, ne signifie pas que pour nous c'est moins important. Quand on compare cela aux 16 points qui sont attribués à la qualité de l'alimentation, en fait.

En l'occurrence ici, ce qui est particulier et qui doit être soulevé, c'est qu'il y a un travail réflexif qui est fourni derrière et qui est la particularité de ce contrat de concession aujourd'hui, un peu à l'instar de ce qui avait été fait pour le contrat de concession pour la brasserie de la Confluence. Donc ici, il y a une démarche générale et globale sur l'entièreté du site, notamment aussi avec le fait que l'on ait levé l'option d'achat pour l'espace commercial qui est situé un peu plus loin sur le projet des casernes.

On a décidé à ce moment-là, de lever l'option d'achat pour 900.000€ et, si mes souvenirs sont bons, pour 450.000 € pour l'espace Horeca. La Ville décide sous cette législature de

concrétiser ce qui avait été imaginé sous la législature précédente. On lève et on dégage ces budgets. Un travail sur la définition d'une politique "alimentation durable" de la Ville a été initié dès 2018 donc aujourd'hui c'est la concrétisation en quelque sorte de toutes nos ambitions en fait. Ce travail, qui a été fait par les services techniques et services juridiques de la Régie foncière – que je salue et que je remercie encore plus – nous invite en fait à faire preuve d'une plus grande, comment vais-je dire, intégration de toutes ces dimensions liées à la durabilité du produit. Il faut savoir aussi que sur le site, je l'évoquais, le marché couvert, la halle aux produits frais, la halle maraîchère, vous l'évoquiez, vous demandiez pourquoi la brasserie n'est pas reprise en gestion par la ville, en tout cas ici ce n'était pas possible. Nous avons étudié la possibilité, la rentabilité du projet pour la brasserie, ce sera donc un contrat de concession mais pour le marché couvert, nous avons décidé et nous y travaillons avec les services de ma collègue Stéphanie Scailquin, nous avons décidé de pouvoir offrir ces surfaces commerciales à des maraîchers et à des producteurs locaux qui ont bien besoin de surfaces de ventes pour pouvoir écouler leur stock de production, et qui souvent à la fin du mois se retrouvent en difficulté financière ou alors même en début de journée se retrouvent avec un stock de marchandise sur les bras. Ils ne savent pas comment l'écouler.

Donc tout ça s'inscrit dans une démarche plus globale. Vous évoquiez la gentrification, moi je pense qu'il faut dézoomer et avoir un regard plus macro sur l'entière du territoire. Ici le travail qui est, et la réflexion derrière ce projet là aussi, était de requalifier le site, de le revitaliser et donc on peut aujourd'hui avec l'arrivée du Palais de Justice avec la proximité directe, on ne peut que se féliciter de la transformation de ce quartier qui est en train de se dessiner aujourd'hui.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Bruyère ?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB :
Merci Madame l'Echevine pour la réponse.

Pour entrer dans le vif du sujet, si j'ai bien compris, on estimait d'après vos calculs, vous estimiez que ce n'était pas rentable d'avoir une brasserie publique. Je me pose du coup la question pourquoi est-ce qu'un privé trouverait lui que ce soit rentable. Soit ça ne l'est pas alors quelqu'un va se faire avoir dans l'histoire, soit c'est rentable et alors pourquoi ne pas la rendre publique ? Il n'y a d'ailleurs pas qu'avec la brasserie que le débat se pose.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Ce ne sont pas les mêmes statuts. Le coût du personnel sera tout à fait différent.

Mme. C. Mouget, Echevine:
Notamment le personnel n'est pas sous le même statut. Mais en l'occurrence peut-être me suis-je mal exprimée mais l'étude qui a été faite c'était pour prouver la rentabilité du projet dans le cadre d'un contrat de concession et on ne se serait pas lancé, on ne prendrait certainement pas la décision de mettre en difficulté le futur concessionnaire.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur A. Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Oui pour répondre aussi à Monsieur Bruyère sur les deux questions fondamentales qu'il pose: est-ce que ce projet va vers la gentrification ? C'est-à-dire on va le dire en terme plus simple, l'expulsion de population plus faible qui sont dans le quartier et remplacée par des populations plus aisées. Votre deuxième question: est-ce que l'intérêt de la Régie foncière et de la Ville à travers cela, est de gérer directement cette taverne-restaurant ?

Pour répondre à la question, il faut dézoomer et dézoomer largement au-delà de la carte de menu de la future brasserie. Je pense que, dans ce quartier, il y a tout le quartier Saint-Nicolas, où il y a pas mal de logements sociaux et donc peu importe ce qui va venir à côté, ces gens ne partiront pas.

Par contre avec le projet, on avait voulu cela dès le départ, il y aura un parc de pleine terre. Au jour d'aujourd'hui c'est un quartier qui ne possède aucun espace vert, qui n'a malheureusement même pas accès directement à la Meuse puisque l'on a maintenu le passage voiture en dessous du pont des Ardennes. Je l'ai déjà évoqué mais je pense que la

prochaine législature, il faudra aménager cela en parc directement sur la Meuse. Cela va dans le continuum de ce que l'on fait depuis des années, notamment à la Confluence.

Pour en revenir au parc de pleine terre, c'est déjà un avantage immense pour ce quartier. Donc voilà par exemple quelque chose qui est un bénéfice, rien que cela justifie le projet.

La deuxième chose: on va faire une bibliothèque communale, à proximité, à 100 mètres d'un tas d'habitats sociaux. J'imagine tous les enfants fréquentant cette bibliothèque et les nouveaux habitants qui vont venir dans les nouveaux appartements (cela n'est pas un rêve c'est un calcul). Ils vont certainement s'investir dans cette bibliothèque et pourquoi pas dans l'école des devoirs, etc. Donc au lieu de dire l'un, une population nouvelle va chasser l'autre, au contraire ce sera l'alliance et la rencontre de deux populations différentes mais qui peuvent effectivement chacune avoir un intérêt à se rencontrer. C'est le pari de la rénovation des abattoirs de Bomel, on l'a fait comme cela quelque fois dans des quartiers qu'il fallait soutenir de cette manière-là.

Alors concernant votre deuxième question, est-ce que c'est l'intérêt d'un service public comme la Régie Foncière, qui n'est quand même pas doté d'une armée de fonctionnaires, de mettre toute son énergie dans la gestion directe d'une brasserie? Je ne pense pas. Regardez l'Impasse temps, voilà un bâtiment en bord de Sambre qu'on a rénové et c'est jusqu'à présent encore le seul restaurant-taverne en bord de Sambre. Depuis que la Régie foncière l'a mis sur le marché, c'est d'ailleurs toujours le même gestionnaire qui s'en occupe, qui s'en occupe très bien et la Régie Foncière reçoit un revenu. Cela va être la même chose là-bas dans le quartier des Casernes. Ce revenu va pouvoir être réemployé, réutilisé, réinjecté dans d'autres projets. C'est cela ce que l'on demande à la Régie foncière, c'est qu'elle utilise ces moyens et sa matière grise pour reproduire ce genre d'opération un peu partout et faire vraiment, remuscler la Ville et faire profiter aussi les populations les plus faibles. Je pense que dans toutes ces opérations, ces populations n'ont certainement pas été laissées. Voilà le calcul.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur A. Gavroy. Monsieur Bruyère vous souhaitez encore réagir ?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB :

Oui je n'avais pas terminé, même si je trouve cela correct que vous m'ayez corrigé sur ce point-là.

Non donc, je trouve cela intéressant que l'on réagisse et que l'on dézoome. J'avais effectivement fait exprès de zoomer parce que je trouve cela tout à fait correct et c'est pour cela que je n'ai pas mis sur la table.

Évidemment que c'est génial et le travail par rapport aux maraîchers et la question de l'espace vert. En taquinant un peu, Monsieur Gavroy, vous savez bien que le PTB est le premier à défendre les espaces verts.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le deuxième. Excusez-moi.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB :

Non c'était vraiment une question par rapport à la brasserie spécifiquement. Ici il y a eu une réponse, il y a une étude, la question du statut qui est effectivement de meilleure qualité et coûte plus cher quand c'est le public qui gère et heureusement parce que le public se doit de donner l'exemple et de ne pas tirer les conditions de travail vers le bas, donc cela, c'est tout à fait normal. A ce niveau-là, c'est un argument que je peux effectivement entendre, mais donc voilà, c'était un débat donc on peut le clore.

D'un autre côté, sur la question des prix, je reste interpellé par le fait qu'on mette beaucoup plus l'emphase en termes de points, beaucoup moins en termes d'emphase de points plutôt sur une brasserie dont la restauration coûte peu cher.

Voilà, il y a un risque que le concessionnaire mette un prix qui ne soit pas accessible à toute une série de personnes qui habitent le quartier.

Voilà donc je déplore qu'on mette moins de points à avoir une alimentation peu chère.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Vous souhaitez donner un complément d'information? Allez-y Madame Mouget.

Mme. C. Mouget, Echevine de la transition écologique :

Très brièvement, en l'occurrence, on accorde des points à cet aspect-là. Ce n'est pas rien et par rapport à d'autres marchés en l'occurrence, ici la qualité était au cœur du projet, alors que c'est le cas dans d'autres dossiers, ici c'est aspect qualitatif est aussi prépondérant que l'aspect financier de la concession elle-même.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà Monsieur Bruyère, votre vote s'il vous plaît? Pour votre groupe si possible ?

Ah je m'adresse alors à Monsieur Warmoes pour le vote.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

On va s'abstenir.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention. Pour les autres groupes j'ai bien compris que le groupe PS s'oppose, c'est bien cela ? Opposition du groupe PS. Pour les autres groupes pas de problème ?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-8, L1222-9 et L3122-2, 9°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 38;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu sa délibération du 1^{er} septembre 2020 décidant:

- de lever les options d'achat pour l'espace Horeca (435.765,17 € TVAC 21%) et pour l'espace commercial (905.800,00 € TVAC 21%);
- de recourir à l'emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande pour financer ces dépenses. Le montant final de l'emprunt sera ajusté au moment de la passation des actes en fonction des éventuelles modifications autorisées conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner l'exploitant de l'espace Horeca afin que celui-ci puisse participer à la réflexion sur l'aménagement des espaces et la finition de ceux-ci, prévus pour l'automne 2023;

Vu le cahier des charges N°2021/6-1-025/C5/3573 établi par le Service de la Régie foncière pour la "Concession de service relative à l'espace Horeca du site Nova" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.000.000,00 € calculé en tenant compte :

- d'environ 300 jours/an d'ouverture;
- d'une moyenne de 18,00 € par couvert ;
- d'une moyenne de 150 couverts par jour suivant la surface;
- de 90.000,00 €/an pour les accessoires (terrasses et catering);
- et d'une durée de 10 ans;

Attendu que la redevance fait l'objet d'un critère d'attribution et ne peut être inférieure à 3.500,00 € HTVA soit 4.235,00 € TVAC 21% suivant l'estimation jointe au dossier;

Attendu que la durée de la concession est fixée à 10 ans en raison des normes comptables d'amortissement concernant les investissements demandés au futur concessionnaire;

Vu le projet de contrat de concession qui sera annexé au cahier des charges et pourra faire l'objet d'adaptation en fonction de l'offre du futur concessionnaire;

Considérant qu'un avis de pré-information a été publié le 14 mars 2022;

Considérant que celui-ci sera publié dès l'approbation de la présente délibération par le Collège afin de ne pas retarder la publication de l'avis de concession;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 7 mars 2022 ;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 8 mars 2022:

- approuve le principe de la concession de service pour l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia);
- approuve l'estimation à 9.000.000,00 € de la concession;
- approuve le cahier des charges n°2021/6-1-025/C5/3573 pour la concession de service relative à l'exploitation de l'espace Horeca du site des Casernes (Novia);
- approuve le projet de contrat de concession qui sera annexé au cahier des charges;

La présente délibération sera transmise à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

CITADELLE

56. PIV: Hangar aux Affuts - parachèvements intérieurs et techniques spéciales - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 85 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège du 28 décembre 2021 par laquelle il décidait notamment d'attribuer les lots 1 à 4 du marché n° SC 178 – Restauration du Hangar aux Affuts – et d'arrêter la procédure d'attribution du lot 6 (HVAC) faute d'offre régulière ;

Vu la délibération du Collège du 22 février 2022 par laquelle il décidait d'arrêter la procédure d'attribution des lots 5 (Parachèvements intérieurs) et 7 (Electricité) du marché n° SC 178 – Restauration du Hangar aux Affuts – et chargeait le service Citadelle de présenter un nouveau projet pour ces travaux ;

Vu le rapport du service Citadelle du 8 mars 2022 relatif à l'aménagement intérieur et à l'équipement du Hangar aux Affuts – révisant les travaux de parachèvements intérieurs,

de HVAC/sanitaire et d'Electricité - et au marché N° SC 180 y afférant ;

Vu le cahier des charges n° SC 180 établi par le Service Citadelle pour le marché "Hangar aux Affuts - parachèvements intérieurs et techniques spéciales";

Considérant que l'aménagement intérieur et l'équipement en techniques spéciales du Hangar aux Affuts sont nécessaires à la rénovation et à la réaffectation de ce bâtiment ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- LOT 1 - PARACHEVEMENTS INTERIEURES, estimé option comprise à 43.514,81 € TVAC (35.962,65 € HTVA - TVA: 21%);
- LOT 2 - HVAC / SANITAIRE, estimé à 15.742,10 € TVAC (13.010,00 € HTVA - TVA: 21%);
- LOT 3 - ELECTRICITE, estimé options comprises à 47.062,95 € TVAC (38.895,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé options comprises de ce marché s'élève à 106.319,86 € TVAC (87.867,65 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce montant ne dépasse pas le solde de 110.927,57 € TVAC disponible pour le projet « Restauration et aménagement du Hangar aux affuts » après attribution des lots 1 à 4 du marché n° SC 178 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur déposé dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville ;

Vu l'action n° 7.2 ayant pour objet « Restauration et aménagement du Hangar aux affuts » ;

Considérant dès lors que le financement de ce projet s'établit comme suit :

	HTVA – options comprises	TVAC – options comprises
Wallonie (80%)	70.294,12 €	85.055,89 €
Ville de Namur (20%)	17.573,53 €	21.263,97 €

Vu l'avis de la coordinatrice du plan d'action PIV ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 14 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° SC 180 établi par le Service Citadelle et le montant estimé options comprises s'élevant à 106.319,86 € TVAC (87.867,65 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de faire compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant de 87.867,65 € HTVA, soit 106.319,86 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20220090 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et sera financée par subsides (Wallonie - Politique intégré de la Ville 80%) pour un montant de 70.294,12 € HTVA, soit 85.055,89 € TVAC et par emprunt pour un montant de 17.573,53 € HTVA, soit 21.263,97 € TVAC (21%).

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

57. Subvention Ecopasseurs: rapport d'activités 2021

M. F. Martin, conseiller communal PS :

Madame la Présidente excusez-moi la raison du retrait du point 57 ?

Mme. C. Mouget, Echevine de la transition écologique :

Assez simplement il y avait une erreur dans la délibération qui est monté au Collège et donc au Conseil, je crois que y'a 2, 300 euros de différences qui ont été corrigés ce matin via une délibération revue en Collège et donc ça reviendra au mois prochain, le mois prochain au Conseil.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je n'en savais pas plus que vous.

Reporte le dossier.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

58.1. "Motion de soutien aux Ukrainien.ne.s" (déposée par l'ensemble des groupes du Conseil communal)

Le point 58.1 a été débattu parallèlement aux points 19 et 48.1.

Le Conseil communal de la Ville de Namur

Vu la situation dramatique en Ukraine, suite à l'invasion militaire russe, en février 2022 ;

Vu que des centaines de milliers de ressortissant.e.s provenant d'Ukraine fuient leur pays en guerre et tentent de rejoindre les pays voisins, voire même les pays européens plus éloignés ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique marquant son soutien au respect des droits fondamentaux des personnes, et en particulier des plus vulnérables (*Déclaration universelle des droits de l'homme ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*), mais également dans le cadre de la protection des réfugié.e.s (*Convention de Genève, 1951*) ;

Vu la Constitution belge qui, en son article 23, garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir sur notre territoire qui rend les villes et communes coresponsables de l'accueil des migrant.e.s ;

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Ville de Namur, lors de sa séance du 26 avril 2018, de la motion « Namur, ville hospitalière », à l'unanimité des groupes politiques représentés ;

Considérant les dangers multiples que tout conflit armé représente et l'espoir nourri au sein de notre commune que des solutions diplomatiques émergent ;

Considérant les besoins humanitaires et médicaux sur le territoire ukrainien ;

Considérant l'importante mobilisation tant des services communaux et du CPAS que des citoyen.ne.s namurois.es, toutes initiatives confondues dans l'accueil, les soins et l'hébergement des personnes fuyant leur pays en guerre ;

Considérant qu'il convient d'apporter un accueil de qualité et une aide matérielle, mais aussi d'informer les citoyen.ne.s namurois.es des actions menées localement et auxquelles ils/elles pourraient s'associer ;

Considérant que l'objectif de cette initiative vise à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les réfugié.e.s ukrainien.ne.s qui cherchent de l'aide sur notre territoire communal,

Exprime sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien, réaffirme Namur en tant que « ville hospitalière » et décide :

1. de tout mettre en œuvre pour assurer un accueil de qualité, et non discriminatoire, des personnes réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale, et plus particulièrement les catégories plus vulnérables – exposées au risque de trafic et autres – que sont sans aucun doute les mineurs non accompagnés et les femmes seules. Les services communaux et le CPAS soutiendront du mieux qu'ils peuvent les familles d'accueil ;
2. d'encourager toute initiative, qu'elle se déploie sur notre territoire ou dans le cadre d'un convoi de matériel médical et humanitaire rejoignant la zone de guerre par exemple, d'assurer un suivi des actions de solidarité et d'informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre ;
3. d'offrir une assistance aux réfugié.e.s en leur délivrant une information claire et précise (dans la mesure du possible dans leur langue) sur les démarches administratives à réaliser dans le cadre de « de leur protection temporaire » et d'éventuelles demandes d'asile introduites par la suite. Les services communaux compétents faciliteront également l'accès aux informations sur les formations, l'emploi et la scolarité ;
4. de demander l'aide des autres niveaux de pouvoir pour mener à bien avec le CPAS et les autres structures communales l'accueil des réfugié.e.s ukrainien.ne.s, ainsi que l'organisation harmonieuse des solutions d'hébergement ;
5. de demander, sur base du statut européen de « protection temporaire », l'accès aux droits sociaux pour ces réfugié.e.s, afin de soulager la charge de travail de la commune et du CPAS.

58.2. "Organisation des réunions de Commission" (M. B. Guillitte, Conseiller MR)

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Et nous en venons au point inscrit à la demande des Conseillers et Conseillères.

La motion, point 58.1, a déjà été traitée. Je vais donc passer la parole à Monsieur Guillitte pour le point 58.2, Monsieur Guillitte qui s'interroge sur l'organisation des réunions de commissions.

Je vous en prie Monsieur Guillitte, vous avez 5 minutes.

Mme. C. Mouget, Echevine de la transition écologique :

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :

Merci Madame la Présidente.

*Chers collègues,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,*

Après les différents points abordés ce jour, mes propos vont peut-être sembler un peu légers, mais il importe de permettre aux membres du Conseil de travailler dans des conditions qui soient les meilleures. Voilà les propos que je voulais vous tenir ce soir.

Afin d'assurer la continuité de nos instances durant la pandémie et ses contraintes prophylactiques, nos modes de fonctionnement ont évolué. Indéniablement, l'organisation de réunions à distance fût une découverte pour beaucoup, et a demandé beaucoup de volonté et de ressources pour être mis en place.

Je me permets de remercier, à ce sujet, les services de la Direction générale et de l'Informatique qui nous ont permis de continuer à nous réunir sans trop d'anicroches et d'assurer la continuité de nos fonctions.

Nous sommes beaucoup à avoir apprécié la facilité, le gain d'énergie et de temps de travailler de la sorte. Le Législateur wallon, par son décret du 15 juillet de l'année passée, 2021, a tracé les balises de ce mode de fonctionnement mais a retenu que les réunions devaient se tenir

physiquement, sauf en cas de situations extraordinaires où il est possible d'y déroger.

Si cette décision est compréhensible pour les séances du Conseil, des Conseils communaux, elle me semble plus discutable pour les réunions de Commissions créées en exécution de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

En effet, la possibilité de tenir les réunions de Commissions à distance, en dérogation de la règle commune, est fixée désormais dans une série de nouveaux articles mais en particulier l'article L6511-2, §3, 2°. Excusez-moi pour la précision de l'article, mais j'estime et je pense que pour plusieurs d'entre nous, travailler à distance lors des réunions de Commissions apporte beaucoup d'avantages, surtout lorsque les réunions sont courtes et ne comportent que peu de points à discuter.

Ne conviendrait-il pas dès lors de revoir ce paragraphe 3 de l'article L6511-2 du CDLD ?

Alors vous allez me dire très certainement que ce n'est pas notre compétence, que c'est la compétence du Législateur wallon mais il n'empêche, on en a parlé toute à l'heure d'entre gens, il est peut-être tout à fait possible que dans nos sphères d'influence, à travers nos parlementaires, à travers nos représentants à l'Union des Villes et des Communes, où pour les provinciaux à travers l'Association des Provinces Wallonnes, qu'une démarche identique pourrait être menée.

Et donc ma question, si le Collège ne veut pas y répondre directement, peut-il être l'intermédiaire du Conseil, si nous faisons un sondage au sein de la plupart des membres ici de notre assemblée pour le proposer au sein des instances de l'Union des Villes et des Communes ou encore directement auprès du Ministre en charge des pouvoirs locaux?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est Monsieur le Bourgmestre qui va vous répondre Monsieur Guillitte.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller.

Retenons d'abord et avant tout que le grand principe défendu par le Législateur, c'est le présentiel.

Par son décret du 15 juillet 2021, qui est assez récent et qui modifiait certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Législateur wallon a rendu possible, dans certains cas, la tenue de réunion en distanciel. Ce n'est pas le fruit du hasard, c'est pour donner suite notamment à la période du Covid.

Pour ce qui concerne les séances de Commissions communales, la tenue de celles-ci en distanciel n'est possible qu'en cas de situations extraordinaires. Or, nous ne sommes plus en situation jugée extraordinaire et donc s'il n'y a pas de situation extraordinaire, la tenue des séances est obligatoirement en présentiel. D'ailleurs conformément, à l'article L6511, §2, 2^{ème} alinéa, les séances des Commissions communales doivent se tenir en présentiel dès lors que les séances du Conseil sont en présentiel et que nous ne sommes plus en situation extraordinaire. C'est le cas.

Le fait de ne plus être en situation extraordinaire et de tenir les séances du Conseil en présentiel impose que les Commissions soient aussi tenues en présentiel.

D'ailleurs, lors des travaux préparatoires au fameux décret de l'an dernier, quelques parlementaires (j'aurai la pudeur pour ne pas faire de la promotion de ne pas citer l'excellent parlementaire Bourgmestre de Gembloux), étaient intervenus pour justement plaider pour qu'il y ait de la souplesse et que, même en régime ordinaire, la faculté soit offerte aux communes de tenir les séances de Commissions en virtuel.

Ce n'est hélas pas la voie que le Législateur a au final décidé de suivre. Dans l'état actuel des choses, on ne peut pas donner droit à votre souhait, aussi fondé de bon sens puisse-t-il être. Je vous invite alors, s'agissant d'entre gens (c'est le mot de la journée, de la soirée, de pouvoir aussi activer vos certainement non moins excellents parlementaires pour s'en faire le relais.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :
C'est ce qui a déjà été fait, Monsieur le Bourgmestre. Je vous remercie.

Effectivement c'est lors de la discussion, il est vrai que c'est une question de choix, que le Législateur n'a pas retenu. Du moins que la majorité des membres qui siègent à la Commission des Pouvoirs locaux et ainsi que l'ensemble du groupe n'ont peut-être pas souhaité.

Après, nous étions encore à ce moment-là, lorsque la décision a été prise, durant l'été passé, nous étions toujours en situation extraordinaire, telle que définie par le Code et depuis le 11 mars nous ne sommes effectivement plus en situation extraordinaire depuis la prise de décision de la Ministre de l'Intérieur qui a abrogé son arrêté du 13 mars 2020.

Donc oui, effectivement, après nous devons évoluer.

Ici nous avons essuyé les plâtres de la mise en distanciel. Souvenez-vous qu'au début de la pandémie, quand nous n'avons plus pu nous réunir au mois de février, non au mois de mars ce n'était même pas légal. Ce n'était même pas une disposition que pouvait prendre la Région Wallonne. Pourtant nous avons pu continuer nos travaux par la suite. Je pense que c'est l'imagination, c'est pour j'aborde ce sujet qui semble peut-être léger mais il me semble que cela peut être d'une certaine importance dans le cadre des travaux que nous menons.

Voilà je vous remercie de toute façon de votre réponse.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Guillitte.

58.3. "La mobilité à Saint-Servais et Salzinnes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :
La parole est maintenant à Monsieur Warmoes qui va nous parler de la mobilité à Saint-Servais et à Salzinnes et va nous faire part de ses questions.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Voilà merci Madame la Présidente.

En ce qui concerne Saint-Servais, j'y ai habité moi-même et donc on sait que, il y a plusieurs voies d'entrées à Saint-Servais vers Namur et de nombreuses voitures traversent l'entité en ne respectant pas toujours les limitations de vitesse. Or, il y a de nombreuses zones 30 aussi aux abords des écoles, aussi bien rue de Gembloux que chaussée de Waterloo et bien sûr rue Léopold de Hulster.

La mobilité est une cause d'insécurité pour les usagers les plus faibles. Or, en même temps, de plus en plus de jeunes, de familles s'installent à Saint-Servais, en périphérie du centre namurois, avec des loyers peut-être un peu moins chers que dans d'autres quartiers.

Récemment, le Comité de quartier dynamique 5002, étant le code postal de Saint-Servais, se plaignait du fait que l'on pourrait se rendre au centre-ville à pied ou en vélo puisque Saint-Servais est tout proche de la corbeille mais que les axes ne sont pas suffisamment sécurisés et aménagés pour que ces déplacements se fassent en nombre.

Le responsable de ce Comité déclarait, ainsi et je cite : "On n'ose pas laisser nos enfants aller à l'école à vélo, les voitures roulent trop vite, il n'y a pas de piste cyclable adaptée". Ce n'est pas mentionné mais il y a bien sûr le Ravel mais bon ce n'est pas la seule. La plupart des rues d'écoles voient également les automobilistes franchir la limite des 30km/h, les riverains se plaignent aussi du parking sauvage et de la dangerosité des passages pour pénétrons pour lesquels les voitures ne s'arrêtent pas tout le temps.

Le Comité de quartier dit avoir fait part de sa connaissance de terrain, de son vécu au quotidien à la Ville, ainsi qu'au service public de Wallonie mobilité puisqu'il s'agit, dans les rues de Gembloux et chaussée de Waterloo, de voiries régionales. Le Comité dit aussi avoir "rendu un dossier de 19 pages à la Commune et demande à être associé à la réflexion dans les choix d'aménagements". Il demande entre autres des stationnements alternés, des bacs de fleurs,

des trottoirs traversant, des pistes cyclables, des passages pour piétons mieux visibilisés, etc. Voilà par rapport à Saint-Servais.

Alors dans les grandes lignes, je fais un peu la remarque: on pourrait faire un même genre de constat que pour Salzinnes qui lui aussi comme quartier est proche du centre-ville, est aussi en grand partie plat, pas tout à fait mais bon.

Oui naturellement dans une autre situation, il y a le Val Saint-Georges et l'avenue Sergent Vrithoff, c'est vrai il y a le Ravel mais pour d'autres parties de Salzinnes, la problématique est similaire. Sachant que les grands axes sont naturellement des voiries régionales, je l'ai déjà dit, j'aimerais savoir quel est l'état de la concertation avec le service public de Wallonie et quelles avancées peuvent être notées, qu'est-ce que l'on peut prévoir pour rencontrer ces problèmes et ces demandes ? Dans le cadre de ses compétences, quelles sont les initiatives complémentaires que la Ville compte entreprendre pour favoriser une mobilité douce en toute sécurité, en particulier pour permettre aux populations des quartiers densément peuplés et proche du centre-ville de rejoindre celui-ci ?

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes. Madame Scailquin vous avez la parole.

Mme. S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Warmoes pour votre question.

Je vous confirme que nous avons bien reçu le dossier du Comité dynamique de 5002. Celui-ci fait suite à une réunion organisée par le Bourgmestre sur la question de la sécurité routière où le Bourgmestre à lui-même proposé et recommandé à ce comité de quartier de nous faire part de leurs suggestions pour améliorer la sécurité routière, la mobilité et le vivre ensemble à Saint-Servais dans ce quartier.

Puisqu'effectivement, quoi de mieux que d'avoir les recommandations et suggestions des habitants pour que l'on puisse apporter des solutions concrètes et qui répondent aux besoins des habitants et des habitantes?

Alors toutes ces suggestions et demandes d'interventions, il faut le savoir qu'elles sont analysées au sein d'un groupe que l'on appelle le CIM, le Comité Interne de Mobilité, qui reprend différents services de la Ville : le domaine public et sécurité, la mobilité, la police, la voirie, voir le département du cadre de vie, vous l'avez évoqué avec la demande de bacs de fleurs par exemple, mais également le SPW pour les voiries régionales puisque vous l'avez dit Saint-Servais est irrigué aussi par des voiries régionales.

Votre première question, votre interrogation porte sur la coordination avec le SPW, je tiens à vous préciser que nous les rencontrons au minimum une fois par mois pour pouvoir évoquer sur l'ensemble du territoire communal les solutions de mobilité, les différents chantiers et également toutes les propositions en matière de mobilité active sur les voiries régionales et par rapport à ces différents chantiers.

Alors la chaussée de Waterloo est un axe important vers la ville. Son réaménagement est bien à l'ordre du jour et dans le planning du SPW, je n'ai pas encore de date à pouvoir vous annoncer aujourd'hui, mais ce réaménagement devra aussi répondre à l'enjeu de la mobilité active pour permettre aux habitants de Saint-Servais de pouvoir rejoindre le centre-ville, en toute sécurité, aussi via le vélo.

Alors il reste la question du pont d'Heuvy, la traversée du pont d'Heuvy, pour lequel nous travaillons avec le SPW pour pouvoir avoir cette connexion via le Ravel et le Ravel urbain, la voie verte urbaine. Vous savez les différentes mailles de cette voie se construisent au fur et à mesure. Nous avons aussi sollicité les subsides au niveau du Plan Wallonie cyclable, donc à la fois des subsides wallons pour lesquels, au niveau de la Ville, nous avons saisi cette opportunité sur deux axes pour Saint-Servais. D'abord des aménagements vélo sécurisé, notamment via la rue Lemer cier pour atteindre la rue Salzinnes-les-Moulins pour avoir un axe vélo sécurisé, pour pouvoir après se raccrocher sur le Ravel mais également la question sur stationnement vélo-sécurisé qui est important dans les quartiers denses comme Saint-Servais.

Là, plusieurs box vélo sont également prévues. On parle depuis longtemps du Plan Wallonie cyclable et on va en voir les concrétisations courant 2023, donc tout ce que l'on annonce

depuis plusieurs mois va devenir réalité très prochainement.

Les voitures partagées Cambio aussi veulent s'installer davantage sur Saint-Servais au sein d'un petit mobi-point, j'ai déjà parlé d'un mobi-pôle mais aussi des mobi-point avec les vélos partagés et des bornes de recharge électrique, donc voilà un peu pour la discussion avec le SPW. Je vous ai parlé de ce comité interne de mobilité, donc nous avons décidé d'en consacrer un spécifiquement, avec les différents services, par rapport à ce dossier riche en suggestions et recommandations des habitants de Saint-Servais. Je vous propose qu'on puisse peut-être aussi en faire le bilan dans quelques semaines au sein de ma commission ou celle de Monsieur Gennart et/ou celle de Monsieur le Bourgmestre puisque c'est un travail que nous menons en collaboration.

Alors la démarche est la même pour Salzinnes, à la fois via des recommandations des habitants, via le collectif Salzinnes demain, mais là il faut aussi ne pas oublier, il y a déjà eu un Plan communal de Mobilité spécifique sur Salzinnes avec des aménagements qui sont prévus par le SPW mais qui ne pourront pas se faire aussi vite qu'on pourrait l'espérer dans tout le planning des travaux du SPW mobilité sur Namur. D'autres axes ont été considéré comme plus prioritaires.

Au-delà des aménagements, il y a aussi cet objectif de pouvoir mettre ou remettre à vélo du plus petit au plus grand. Donc là, on travaille aussi avec nos partenaires comme le GRAC ou Provélo pour organiser des formations au vélo et je peux vous signaler que le 3 juin, Journée internationale du vélo, il y aura des itinéraires spécifiques qui seront organisés depuis ces différents quartiers pour pouvoir montrer les aménagements qui ont été réalisés et les faire connaître aux cyclistes et d'un jour et de toujours.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes vous avez encore 2 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame Scailquin.

J'entends que ça bouge donc peut-être saluer le fait effectivement aussi que la consultation que vous organisez dans les quartiers et les villages par rapport à la sécurité routière, je pense que c'est une bonne initiative.

Je vois que vous prenez le comité de quartier au sérieux donc voilà, je prends note de toutes les initiatives qui sont prises. J'espère juste que naturellement ça va se concrétiser parce qu'à un moment donné c'est très bien d'entendre, je vois que c'est en route, on verra ultérieurement effectivement à quoi ça va amener. Mais j'espère qu'effectivement ça pourra, les doléances si je peux le dire ainsi, des riverains pourront être prises en compte le mieux possible et qu'effectivement aussi au niveau du Service Public de Wallonie ça puisse avancer.

Juste, je voudrais mentionner la rue Salzinnes-les-Moulins qui n'est elle-même pas idéal non plus pour les vélos mais voilà je vais m'en tenir à ça. A suivre, je vais dire.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci à vous.

58.4. "Le sans-abrisme à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci à vous.

Les point 58.4 et .5 traitent d'un même sujet, le sans-abrisme, et vont donc être traités conjointement. C'est Monsieur Warmoes d'abord qui va présenter son point complémentaire "Le sans-abrisme à Namur". Il aura 5 minutes. Il sera suivi de Monsieur Martin pour "Le dénombrement sans-abrismes et absence de chez-soi à Namur", 5 minutes également et puis Monsieur Noël répondra pendant 10 minutes.

Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Je n'ai pas besoin de 5 minutes puisque nous avons déjà eu en Commission de Monsieur Noël

une présentation de l'étude qui a été réalisée.

Je vais lire le texte comme je l'ai introduit.

Le 16 mars dernier, la Fondation Roi Baudouin révélait le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi à Namur, petite parenthèse on a signé la charte pour la fin du sans-abrisme donc un nouveau mot ici c'est l'absence de chez soi on en reparlera certainement qui est un concept plus large, donc qui a été effectué en partenariat avec l'Université Catholique de Louvain, la KU Leuven et la services sociaux de la Ville.

Il y a énormément de chiffres mais donc ils en ont surpris plus d'uns. Citons par exemple, j'ai repris quelques chiffres, la nuit du 28 au 29 octobre, 1.146 personnes se retrouvaient dans cette situation, cette situation soit de sans-abrisme, soit d'absence de chez soi, dont 272 enfants avec leurs parents dont aucun à la rue, il faut le préciser, je le précise d'emblée.

Enfin quand même 272 enfants qui n'ont pas de chez soi, 86 personnes dormaient à la rue et 93 dans un lieu précaire, tentes, garage, squat, j'ai même entendu sous un pont, c'est quand même très précaire. 290 personnes sont hébergées par des proches et 1 personne sur 5, certains jeunes entre 15 et 25 ans. 155 personnes ont déclaré n'avoir aucun revenu, ce qui est interpellant quand même aussi.

Voilà là, ce sont les chiffres – qui en tout cas moi – m'ont le plus marqué. Alors les SDF que l'on voit sur la voie publique, ne constituent donc que la partie visible de l'iceberg, 148 personnes, -soit 17% du total, entrent en ligne de compte pour le programme "House in first" donc ce sont les cas, si on peut schématiser un peu, les plus graves, les gens qui sont plus longtemps à la rue qui ont des problèmes d'assuétude, etc.

Sachant que le but de ce dénombrement est bien entendu de, et je cite, fournir des données claires et fiables pour ajuster les politiques locales visant à lutter efficacement contre le sans-abrisme.

Mes questions sont les suivantes et elles sont très simples bien entendu.

Quelles conclusions le Collège tire-t-il de ces chiffres puisque c'est la première fois que l'on dispose de ces chiffres sur Namur ?

Quelles mesures, éventuellement additionnelles, compte-t-il prendre pour assurer à chacun et chacune une vie digne ?

Voilà.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci madame la Présidente.

Je me passerai de l'introduction, on sait tous de quoi on parle et je ne vais pas répéter des chiffres qui viennent d'être brossés par mon collègue, ni l'étude en question.

Tout simplement aux vues des chiffres, les informations complètes qui nous ont été communiquées et en commission, ici je tiens à le souligner, il est de notre devoir de tirer des enseignements utiles que pour pouvoir dégager une piste de réponse à cette situation visant la fin du sans-abrisme et je rappelle c'est bien l'objectif que nous nous sommes fixés unanimement lors du Conseil du 21 avril 2021 et la signature de la charte ensuite.

Il est donc temps de passer de la formalisation à la concrétisation de l'engagement de la Ville via l'intensification des partenariats et actions avec des acteurs namurois, notamment du logement et du secteur de la grande précarité.

Ces chiffres qui nous ont été livrés et les situations dramatiques que nous avons encore connus ces derniers jours et dernières semaines, doivent retenir toute notre attention et nous imposent à mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte cet objectif. Je le réaffirme en positionnant le logement comme un droit fondamental. Concrètement comment ces chiffres seront ou sont-ils utilisés que pour ajuster notamment l'accompagnement de ces personnes

touchées par le phénomène du sans-abrisme et l'absence de chez soi, en effet qui est un nouveau terme, on était plutôt dans les "mal logés" avant. Un accompagnement dans le temps est-il prévu avec l'équipe de recherche ?

Depuis nos dernières réflexions et échanges pourriez-vous nous communiquer, quelles sont les démarches déjà entrepris ? Puisqu'elles étaient, notamment, en augmentant le nombre de logement disponible, booster la création de logement public, imposition en termes de charges d'urbanisme, développement du "housing first", et je passe toutes les mesures que vous nous aviez partagées.

Qu'en est-il de la réflexion sur le rôle de l'abris de nuit et son ROI ? Puisqu'il devait également être relancé ?

Pour reprendre l'extrait du PV du 18 janvier 2021, avec les travailleurs et travailleuses au cœur de cette réflexion, les collègues de la Cohésion sociale, du CPAS, du relais social urbain namurois, donc j'imagine qu'en effet comme vous avez répondu tout à l'heure, tout est en marche, je pense qu'il est important de savoir où on en est dans ces solutions apportées.

Vous évoquiez aussi en parallèle l'infrastructure au sein du futur pôle social d'Herbatte, est-ce qu'il y a là aussi des avancées significatives depuis janvier dernier ?

Pour revenir aux résultats de ce recensement, ils doivent naturellement impérativement nous conduire à ajuster au plus vite nos actions concrètes qui doivent améliorer cette situation. Nous vous exhortons déjà en janvier dernier en ce sens. Il s'agit d'impulser de véritables pistes politiques structurelles en lieu et place de réponses qui ressembleraient à des pansements pour couvrir certaines plaies à cette problématique majeure.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Monsieur Martin.

Vous avez la parole Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

*Monsieur Warmoes,
Monsieur Martin,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous remercie d'abord pour vos questions, qui me donnent l'occasion de parler de ce dénombrement des personnes sans-abri et sans chez-soi, important à mes yeux.

Je ne reviendrai pas sur le ROI l'abri de nuit et le pôle social d'Herbatte puisqu'il a fait l'objet d'un échange avec l'interpellation citoyenne de début de séance.

Mais je voudrais d'abord replacer le contexte de ce dénombrement effectué en octobre à Namur. Il nous a effectivement été proposé par la Fondation Roi Baudouin et par l'UCLouvain ainsi que la KU Leuven.

A Namur, un comité de pilotage constitué du Relais Social Urbain Namurois, du CPAS et du service de Cohésion sociale de la Ville, ainsi que de l'asbl Les Trois Portes a coordonné la concrétisation de ce dénombrement. Si j'insiste sur l'engagement de la Ville et du CPAS dans ce processus, c'est pour marquer que ce dénombrement, nous l'avons voulu. Il fait partie intégrante de la stratégie de fin du sans-abrisme pour laquelle nous nous sommes toutes et tous prononcés favorablement, il y a un an.

Le dénombrement a été mené en rue dans la nuit du 28 au 29 octobre 2021, par les équipes du Relais Social mais aussi par les travailleurs sociaux de proximité de la Ville, et en parallèle dans 42 institutions publiques ou asbl, par le biais de questionnaires complétés par les travailleuses et travailleurs.

Les chercheurs ont d'ailleurs souligné la forte implication des organisations de Namur dans ce dénombrement et l'excellente couverture des situations qui en a découlé, confirmée par le nombre important de doublons (qui ont bien sûr été nettoyés). C'est un immense travail qui a été fourni par des équipes déjà fortement sollicitées par les crises successives que nous

traversons. Je profite de cette occasion pour les en remercier.

Venons-en aux résultats. C'est pour cela que je me suis permis – et je remercie les services – de diffuser la petite dia sur le sujet.

874 adultes et 272 enfants ont été dénombrés en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez soi sur la nuit du 28 octobre. C'est énorme.

C'est énorme et en même temps, sans vouloir minimiser l'importance de ces chiffres, je pense qu'il est important de préciser de quoi il est question.

On ne parle pas de 1146 personnes en rue, heureusement. On parle de sans-abrisme et d'absence de chez-soi, ou encore de ce qu'on appelle le « mal logement ».

Parmi les adultes, on trouve, dans l'ordre d'importance :

- 290 personnes hébergées chez des proches et dans leur famille ;*
- 167 personnes en logement de transit ou en maison d'accueil – et on sait que Namur dispose de plusieurs de structures en l'occurrence;*
- 93 personnes dans un lieu non conventionnel comme un garage, une tente, un squat, Monsieur Warmoes l'a d'ailleurs rappelé ;*
- 90 personnes en institution de soin, en prison, institution d'aide à la jeunesse qui n'ont pas encore de solution d'hébergement pour leur sortie ;*
- 86 personnes ayant dormi dans l'espace public ;*
- 44 ayant passé la nuit en hébergement d'urgence, principalement l'abri de nuit ;*
- 36 personnes dans un logement, mais menacées d'expulsion.*

Les 272 enfants recensés font partie des catégories mal logées mais heureusement - si je peux dire - aucun d'entre eux ne dort dans l'espace public à Namur.

Le rapport de recherche nous donne encore une foule d'autres renseignements, sur l'âge des personnes, leur nationalité, leur santé, leur ménage, la durée du sans-abrisme, leurs revenus, leur passé en institution, etc. Plusieurs profils spécifiques ont été étudiés par les chercheurs : les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes ayant des problèmes psychiques ou psychiatriques, les personnes cibles du projet Housing First, les personnes sans revenu, ou encore sans dossier actif au CPAS.

Toutes ces données sont susceptibles d'influencer, de nuancer la Stratégie namuroise pour la fin du sans-abrisme, qui a été élaborée par l'Organe de Conseil pour la fin du sans-abrisme et qui est à la base de la Charte que nous avons adoptée ici ensemble il y a un an.

La priorité est donc de « digérer » toutes ces informations, de les assimiler et de les communiquer dans toutes leurs nuances pour éviter les raccourcis. Et c'est la raison pour laquelle je me suis permis, malgré la commission de mettre ce slide sous vos yeux. C'est ce que nous avons fait dans cette Commission de lundi dernier, à laquelle le chercheur principal, le professeur Martin WAGENER, était présent.

Une mise au vert de l'Organe de Conseil pour la fin du sans-abrisme, qui dépend du Relais Social Urbain Namurois, est aussi planifiée prochainement, ainsi qu'une présentation au Conseil d'action social, pour se pencher sur ces données et surtout sur leurs enseignements et les adaptations à apporter à la Stratégie.

En attendant, nous ne restons évidemment pas les bras croisés. Même moins de 10 jours après la diffusion des résultats.

Interrogé en commission sur ses recommandations pour Namur, le Professeur WAGENER a confirmé que la Stratégie namuroise était bonne et intégrait des actions efficaces.

C'est donc cette stratégie qui nous guide. Stratégie, qui, je le rappelle, repose sur un changement de paradigme pour aborder la question du sans-abrisme d'un point de vue structurel et non plus uniquement sous l'angle de l'urgence sociale.

L'axe 1 regroupe les actions à accomplir en amont. L'axe 2 concerne les sorties de rue par

des solutions structurelles. Ceci repose sur l'augmentation et la diversification des logements, mais aussi l'accompagnement des publics. C'est ici qu'on trouve le projet Housing First, bien entendu, mais aussi les projets qui visent de nouvelles arrivées en rue, comme le projet FISSA.

L'axe 3 est celui de la prévention, tant par des collaborations avec les institutions que par le soutien des personnes en logement et par la prévention de l'expulsion domiciliaire.

Enfin, l'axe 4 qui vise l'innovation dans les structures et modèles d'accompagnement.

Les données du dénombrement ne vont pas remettre cette stratégie en cause, mais nous permettent de l'affiner.

En matière de logement, vous savez que nous avons annoncé que 250 logements publics seraient créés d'ici 2024.

Il n'est pas encore l'heure des bilans, mais les choses s'annoncent bien. 61 logements ont été créés ou pris en gestion depuis le début de la législature. Les sociétés de logements publics, l'Agence immobilière sociale, le CPAS, la Régie foncière ont des projets de création ou de prise en gestion de logements qui devraient permettre d'atteindre ce nombre d'ici 2024.

Je précise quand même que logement public ne veut cependant pas nécessairement dire logement accessible aux personnes vivant en rue.

En matière d'accompagnement, je souhaiterais m'arrêter sur le projet Housing First, qui, s'il n'est pas la seule action de la stratégie, en est aussi une action importante. Pour rappel, cela s'adresse aux personnes sans-abri chroniques qui vivent en rue depuis au moins deux ans et qui présentent un problème de santé mentale ou une addiction. A Namur, il est porté par le Relais social avec du personnel engagé notamment par la Ville et détaché pour cette mission.

Il y a deux mois, je vous donnais le chiffre de 47 personnes intégrées dans le dispositif. Aujourd'hui, nous en comptons 6 de plus, dont 3 femmes. Un engagement a eu lieu et un second renfort, dédié aux femmes, arrivera début mai.

Il ne faut pas négliger le fait que ces personnes, qui peuvent être désaffiliées socialement, nécessitent un accompagnement intensif de longue haleine, avec bien souvent des retours en arrière inhérents à ce processus. Mais ces accompagnements peuvent réellement porter fruit, puisqu'on m'apprend qu'un des locataires du projet Housing First a récemment signé un CDI chez un employeur, après plusieurs mois de CDD. Au-delà des nombres, c'est une victoire qui souligne la pertinence du dispositif et l'efficacité du travail des accompagnants.

A côté du Housing First, le projet FISSA s'adresse aux personnes nouvellement arrivées en rue pour les orienter rapidement vers le logement. Au cours de l'année 2021, le dispositif FISSA a comptabilisé 12 sorties de rue. Et parmi celles-ci, 6 hommes et 6 femmes, dont 4 femmes avec enfants. Sur ces 12 personnes relogées, 11 sont toujours dans leur logement ou hébergement. Le taux de maintien en hébergement est donc de 92%, ce qui est remarquablement élevé.

De son côté, le Capteur Logement du Relais social a pu capter en 2021, 26 logements pour 32 personnes, et déjà 10 depuis début 2022, pour 12 personnes.

Les équipes du service de Cohésion sociale travaillent elles aussi dans le sens de la recherche de logement pour les personnes qui sont sans-abri ou sans chez-soi. Et les TSP, Les Travailleurs et Travailleuses sociales de Proximité signalent cependant que la recherche d'un logement déjà compliquée de base, a été encore plus difficile l'an dernier au vu du contexte sanitaire.

Toujours à la Cohésion sociale, l'équipe CAPSULE, pour « Coordination Accompagnement Prévention du Sans-Abrisme et des Usagers en Logement ou Expulsés » vise spécifiquement la prévention du sans-abrisme comme son nom l'indique.

Le dénombrement nous révèle également que 155 personnes sans-abri ou sans chez-soi ne bénéficient d'aucun revenu. Voici une donnée qui nous intéresse directement au CPAS.

Et comme vous le savez, nous avons engagé une toute nouvelle équipe de 5 ETP pour gérer les dossiers sociaux de personnes sans-abri.

En bref, ces données riches et multiples seront analysées tant par les partenaires du réseau

que par nos services, Ville et CPAS, pour améliorer et mieux cibler nos actions communes. Dans quelques années, je souhaite qu'un nouveau dénombrement soit réalisé, pour voir quelle aura été l'évolution de la situation. Nous voulons aussi travailler en collaboration avec le nouvel Observatoire du sans-abrisme qui vient d'être créé au niveau régional.

Vous l'aurez compris Monsieur F. Martin, Monsieur Warmoes à travers tous ces chiffres, que plus que jamais la stratégie vers la fin du sans-abrisme s'inscrit pleinement dans la dynamique quotidienne de travail, pour nous acteur public mais également au sein de l'ensemble des partenaires du relais social urbain namurois, que je salue pour leur implication. Le dénombrement dont nous venons de parler et qu'il nous faudra encore présenter dans divers cénacles n'est qu'une étape parmi tant d'autres vers cet espoir partager vers la fin d'un sans-abrisme.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous pouvez respirer Monsieur Noël.

La parole est à nouveau à Monsieur Warmoes puis à Monsieur Martin.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je vais commencer par dire ce que vous avez dit vous-même Monsieur Noël, vous avez commencé par dire "c'est énorme", ce chiffre est énorme et ce que j'ai dit moi-même aussi, donc il y a la fin de la charte, la fin du sans-abrisme nous avons signée.

Vous pouvez rajouter la fin du mal logement ou la fin du manque de chez soi parce que, oui, vous avez classé un peu les chiffres selon l'importance et oui 290 personnes hébergées chez des proches ou familles ce n'est pas normal non plus.

Donc je ne vais pas nier – et merci d'avoir fait le topo sur les différentes initiatives que vous prenez – l'engagement, ni de vous, ni des travailleurs sociaux qui s'engagent par rapport à cela mais je pense que les solutions sont connues ou en partie en tout cas sont connues comme la Housing First, comme le logement public sauf qu'il faut passer une vitesse supérieure par rapport à l'énormité.

Quand vous dites 250 logements publics, 61 ont été créés donc on fera le bilan à la fin de la législature mais même les 250 par rapport aux besoins et aux listes d'attentes, c'est beaucoup trop peu bien entendu. Je vois que vous acquiescez.

Il y a la Housing First et le programme FISSA qui prend les deux extrêmes donc soit les gens qui sont beaucoup, qui sont depuis longtemps dans la problématique, soit ceux qui sont nouvellement entrés en rue et donc c'est bien qu'il y en ait 12 qui soient sortis de cela, c'est très bien mais il y a tout le groupe intermédiaire pour lequel il faut aussi des solutions.

Donc on n'y est pas encore, je vois bien qu'il y a des initiatives qui se font mais on souhaiterait en tout cas l'engagement de l'équivalent temps plein mais je souhaiterai que la Ville passe une vitesse supérieure et prenne des mesures plus structurelles parce que quand on voit ce qui a été fait à Helsinki, ils y ont mis le paquet.

Alors naturellement, ce n'est peut-être pas juste la Ville, il y a d'autres niveaux pouvoirs, cela je reconnais aussi mais créer massivement du logement public...

Voilà mon temps est passé apparemment.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur F. Martin c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci Madame la Présidente.

Merci pour les réponses obtenues qui sont en effet des réponses qu'on avait déjà pu entendre le 18 janvier dernier, avec des modifications en termes de chiffres, cela je le souligne déjà mais je pense qu'il faut passer à la vitesse supérieure puisque aborder la question du sans-abrisme d'un point de vue structurel, cela demande bien naturellement de l'énergie et cela demande en effet de pouvoir, au vu de la situation et de la crise actuelle, considérer tous ces paramètres exogènes qui viennent s'ajouter en plus à la problématique que nous abordons ce

soir.

Ce sera d'autant plus difficile de ne pas opposer les situations tragiques qu'elles viennent de la situation dont nous parlons aujourd'hui ou d'une situation exogène que nous avons aussi abordée ce soir.

Il ne faudra pas opposer ces situations-là, il faudra justement trouver davantage de solutions et quand je dis "passer à la vitesse supérieure" mais aussi – vous l'aviez dit lorsque je vous avais interpellé – saisir tous les outils disponibles, c'est aussi le moment et la Région nous permet de la faire et d'autant plus dans la situation actuelle, de doper les logements accessibles en espérant que ces solutions pourront aussi donner un coup de frein à l'inflation des logements en termes de location car je pense que c'est aussi important de pouvoir agir sur tous les niveaux, logements inoccupés, naturellement réquisition.

On trouve des solutions, il faudra trouver des solutions à l'équivalent de ce qu'on peut mettre en place comme dynamique en très peu de temps comme cela été fait je pense ces derniers jours et donc je vous encourage vraiment à nous aider tous ensemble à atteindre cet objectif qu'on s'est fixé, certes ambitieux et encore plus ambitieux aujourd'hui mais il faut y arriver pour juguler le phénomène.

Merci pour votre attention.

58.5. "Dénombrement sans-abrisme & absence de chez-soi à Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Le point 58.5 a été débattu parallèlement au point 58.4.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci nous pouvons maintenant passer aux questions orales d'actualité en lien avec l'article 94 de notre règlement d'ordre intérieur, y en a-t-il ?

Monsieur Bruyère, vous avez deux minutes.

Question 1: Retrait de distributeurs de billets (M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB):

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB :

Dans le cas de mon travail à la gare de Namur, je suis amené très régulièrement à aller et venir dans la gare et j'ai remarqué que la banque BNP a profité des travaux pour retirer les deux distributeurs à l'entrée de la gare, en tout cas à l'entrée côté place de la Station.

Donc ce n'est pas du tout de la responsabilité communale, évidemment, mais en tant que autorité publique sur le territoire communal, je voulais interpellier le Collège pour demander si des discussions avaient été entamées avec les différentes grandes banques qui, depuis plus années, sont en train de petit à petit détricoter le maillage de distributeurs publics et de banques qui étaient à disposition des Namurois et qui, petit à petit, force est de constater sont en train de fermer les uns après les autres les antennes, les petites banques et ici aussi simplement les distributeurs.

En tout cas, quand on vient par exemple des quartiers de nord de Bomel, on doit faire de plus en plus de chemin pour trouver un distributeur et la gare était un endroit fondamental, cela fait partie de passage et cela fait partie des lieux de passage où il était commode de retirer de l'argent et cela me semble assez normal dans notre capitale de ne pas devoir faire des centaines et des centaines de mètres pour aller retirer un billet de 20. Et voilà, je voulais voir quelle, qu'est-ce que le collège proposait pour remédier à cela. A priori, commencer déjà par une discussion avec ces grandes banques que sont Belfius et ou BNP, voilà merci.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vais passer la parole à Madame Scailquin je ne sais pas si c'est vraiment une question d'actualité par que je ne suis pas sûre que les distributeurs ont été enlevés dans le mois qui précède le Conseil. Si tout de suite alors très bien, Madame Scailquin va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine :

Oui quelques éléments de réponses pour vous rappeler que nous avons adopté une motion, il y a plusieurs mois au sein du Conseil communal, pour effectivement dénoncer la disparition

des distributeurs de billets sur le territoire communal, notamment à l'initiative du travail réalisé par les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Nous avons interpellé les niveaux de pouvoirs adéquats par rapport à cela, donc au niveau Fédéral notamment.

Par ailleurs, nous avons eu une série de rencontres avec les futurs gestionnaires des points cash sur le territoire communal. J'ai encore eu une réunion la semaine passée avec la société BAPA qui ne m'a pas fait part – et j'avoue que je n'étais pas au courant – de la disparition de ces deux distributeurs dans l'enceinte de la gare mais qu'il y aura bien un point BAPA au sein de la gare de Namur.

Donc il y a bien un accord entre la SNCB et ce gestionnaire pour qu'il y ait toujours des distributeurs de billets à cet endroit et également à la gare de Jambes, par exemple.

Donc pour l'instant, nous sommes en train de croiser leurs besoins, les besoins de la Ville, les besoins des aînés pour pouvoir cartographier et repérer des endroits précis, pour pouvoir intégrer ces distributeurs parce que, comme vous, nous partageons tous en tout cas, ce besoin sur le territoire communal d'avoir ces distributeurs à la fois pour pouvoir retirer de l'argent mais c'est aussi important pour les commerçants, pour pouvoir déposer de l'argent en fin de journée notamment.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Bruyère pour la réponse.

Monsieur R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Oui merci beaucoup Madame l'Echevine, juste pour clarifier, pour être sûr que l'on soit sur la même longueur d'ondes.

Est-ce que le Collège s'engage ici à ce qu'il y ait un distributeur dans la gare de Namur, si j'ai bien compris et apparemment aussi gare de Jambes mais parce que pour le moment il n'y en a plus, juste pour clarifier?

Mme S. Scailquin, Echevine :

Donc le Collège ne s'engage pas mais nous avons l'engagement de BAPA d'avoir un distributeur à la gare de Namur et un à la gare de Jambes.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB :

Merci Madame.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien, y a-t-il encore d'autres questions d'actualité ?

Question 2: Eclairage (M. E. Nahon, Conseiller communal MR):

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Nahon, je vous en prie.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je suis loquace aujourd'hui, plus que d'habitude.

En fait, c'est une demi question d'actualité mais je vous avoue que je n'ai pas envie de passer 10 minutes à vous poser ce genre de chose.

Si je ne m'abuse, le Quai de Joghiers devait être rééclairé de ces temps-ci, ce n'est toujours pas le cas.

Mais au-delà de cela, je me doute bien que donner la réponse n'est pas aisée mais il me semble que le pont des Ardennes est toujours éteint également, que l'éclairage du pont de Jambes, dont on parle souvent aussi, est parfois aléatoire, avec des tons différents, des arches allumées d'autres qui le sont moins.

Je sais que certaines relèvent de la commune et d'autres du SPW, je voulais simplement dire, au détour de ces cas d'espèce, que je trouve un petit peu dommage, tant d'un point de vue sécurité que (surtout) de la mise en valeur touristique de la ville en soirée, il est dommage que le pont des Ardennes, le pont de l'Evêché, le pont de la Libération, le pont de Jambes, le pont de France, etc. ne soient pas des ponts qui soient éclairés de manière cohérente et en permanence.

On a des très belles vues de Namur by night, si je puis dire, et cela pêche un petit peu.

Donc je suis entièrement d'accord avec vous, ce n'est pas nécessairement de l'actualité, si ce n'est qu'il me semble que le pont des Ardennes est éteint si je ne m'abuse, il y a toujours le problème du Quai des Joghiers etc. Je ne demande pas une réponse circonstanciée ici, cela peut être un point à l'ordre du jour une autre fois mais je voulais simplement attirer l'attention du Collège sur la problématique. Je pense qu'il en est bien conscient mais cela fait longtemps que ça dure.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre a quand même des éléments de réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Même si ce n'est pas d'actualité, en l'occurrence, le Quai des Joghiers, le pont de Jambes, le pont des Ardennes, trois endroits de responsabilités de la Région.

S'agissant de l'éclairage du Quai des Joghiers, ils ont dû procéder à la rédaction d'un nouveau cahier de charges pour pouvoir remettre en route, de manière sécurisée, l'ensemble de l'éclairage et ne plus être confronté à des problèmes tels que ceux qu'ils ont pu connaître.

L'éclairage du pont des Ardennes, on parle bien de l'éclairage patrimonial, si je puis dire, de mise en valeur, il est prévu qu'il soit refait dans le cadre de la réfection du pont lui-même, de mémoire, endéans les deux ans.

S'agissant de l'éclairage patrimonial des flancs du pont de Jambes, quand j'étais Ministre du Patrimoine, j'avais octroyé des crédits à la Région pour y procéder mais c'est resté lettres mortes depuis lors.

Donc il va falloir un peu relancer la machine, faites aussi activer votre "entregent" auprès de la Ministre MR du Patrimoine et du Tourisme pour pouvoir remettre cela en tête de pont, on en serait très heureux, sans mauvais jeu de mots.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Nahon

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Non, je n'en ferai pas une affaire politique, c'est simplement en tant que Namurois que je pense que tout le monde serait bien content d'avoir un éclairage multiple et cohérent sur tous ces sites.

Je vous remercie.

Mme. A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien, cette fois est-ce que j'ai fait le tour de tous ceux qui voulaient prendre la parole pour des questions d'actualités ? Oui ?

Dans ce cas, je clôture la séance publique du Conseil communal et je remercie les rares présents du public et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23h35.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

B. Falise

M. Prévot